



POUR USAGE OFFICIEL UNIQUEMENT

Rapport n° 177740-BJ

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

DOCUMENT D'ÉVALUATION DU PROGRAMME

SUR UN

CRÉDIT PROPOSÉ

POUR UN MONTANT DE 100 MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS

À LA

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

POUR UN

PROGRAMME DE FILETS DE PROTECTION SOCIALE

Pôle de compétences pour la Protection Sociale & l'Emploi
Région Afrique de l'Ouest et du Centre

Ce document fait l'objet d'une distribution limitée et ne peut être utilisé par les bénéficiaires que dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Son contenu ne peut être divulgué sans l'autorisation de la Banque Mondiale.

ÉQUIVALENTS EN MONNAIE LOCALE

(Taux de change applicable au 31 janvier 2023)

Unité monétaire = Franc CFA (CFAF)

CFAF = 1 \$ US

US\$ = SDR 1

ANNÉE FISCALE

1er janvier - 31 décembre

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement
ACCESS	Projet d'Appui aux Communes et Communautés pour l'Expansion des Services Sociaux
ACG	Directives anti-corruption
ANLC	Autorité Nationale de la Lutte contre la Corruption
ANPC	Agence Nationale de Protection Civile
ANPS	Agence Nationale de Protection Sociale
ANSI	Agence Nationale des Systèmes d'information
ARCH	Assurance pour le Renforcement du Capital Humain
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
ATDA	Agence Territoriale de Développement Agricole
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BEF	Brigade Économique et financière
CAMO	Cellule d'Appui à la Mise en Œuvre
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
COFIL	Comité de Pilotage interministériel (Inter-Ministerial Steering Committee)
CPF	Cadre de Partenariat Pays
CPS	Centre de Promotion Sociale
CRIET	Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme
DGAS	Direction Générale des Affaires Sociales
DGFD	Direction Générale de Financement de Développement
DLI	Indicateur lié aux déboursements (Disbursement-Linked Indicator)
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DPAF	Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances
DPFG	Direction de la Promotion de la Femme et du Genre
DS	Sélection directe (Direct Selection)
ESSA	Évaluation du système environnemental et social (Environmental and Social System Assessment)
FM	Gestion financière (Financial Management)
FNM	Fonds National de la Microfinance
FSA	Évaluation du système fiduciaire (Fiduciary System Assessment)
GBV	Violence fondée sur le genre (Gender-Based Violence)
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GRM	Mécanisme de redressement des griefs (Grievance Redress Mechanism)
GUPS	Guichet unique de la protection sociale
HCPC	Haut Commissariat à la Prévention de la Corruption
HSPF	Politique holistique de protection sociale (Holistic Social Protection Policy)
IGA	Activité génératrice de revenus (Income-Generating Activity)
IGF	Inspection Générale des Finances
IGM	Inspection Générale du Ministère
ILD	Indicateur Lié au Développement
INSTaD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IVA	Agence de vérification indépendante (Independent Verification Agency)
M&E	Suivi et évaluation (Monitoring and Evaluation)
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche

MASM	Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MISP	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MSME	Micro, petites et moyennes entreprises
ODP	Objectif de développement du programme (Program Development Objective)
OPRC	Contrat routier basé sur les résultats et les performances (Output-and Performance-Based Road Contract)
PAG	Programme d'Actions du Gouvernement
PAP	Plan d'action du programme
PFM	Gestion des Finances Publiques (Public Financial Management)
PforR	Programme pour les résultats
PFPSP	Programme de Filets de Protection Sociale Productifs
PIB	Produit Intérieur Brut
PIP	Programme d'Investissement Public
PMT	Test des moyens par procuration (Proxy Means Testing)
PND	Plan National de Développement
PNPE	Plateforme Nationale de Paiements Électroniques
POM	Manuel d'exécution du programme (Program Operations Manual)
PPM	Plan de passation des marchés publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PSDCC	Projet de Services Décentralisés Conduits par les Communautés
PSN	Filet de protection sociale productif (Productive Social Safety Net)
RA	Zone de résultats (Results Area)
RFP	Demande de proposition (Request for Proposal)
RFQ	Demande de devis (Request for Quotation)
RLD	Résultat lié au décaissement (Disbursement-Linked Result)
RSU	Registre Social Unique
SAI	Institution supérieure de contrôle (Supreme Audit Institution)
SEA	Exploitation et abus sexuels (Sexual Exploitation and Abuse)
SH	Harcèlement sexuel (Sexual Harassment)
SIG	Système d'information de gestion (Management Information System)
SIGFP	Système intégré de gestion des finances publiques
SOP	Sollicitation de prix
TA	Assistance technique (Technical Assistance)
TdR	Termes de référence
TPCC	Comité de coordination du programme technique (Technical Program Coordination Committee)
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
WURI	Identification unique de l'Afrique de l'Ouest pour l'intégration et l'inclusion régionales (West Africa Unique Identification for Regional Integration and Inclusion)

Vice-président régional : Ousmane Diagana

Directrice des Opérations : Coralie Gevers

Directrice régionale : Dena Ringold

Directeur du Pôle de Compétences: Christian Bodewig

Chefs de projet: Caroline Tassot, Saint-Martin Mongan-
Agbeshie



TABLE DES MATIÈRES

FICHE DE DONNÉES	1
I. CONTEXTE STRATÉGIQUE.....	6
A. Contexte national	6
B. Contexte sectoriel et institutionnel.....	8
C. Relation avec le CPF et justification pour utilisation de l'instrument.....	11
II. DESCRIPTION DU PROGRAMME	13
Programme du gouvernement	13
A. Théorie du changement	14
B. Champ d'application du programme PforR	17
C..... Objectifs de développement du programme (ODP) et indicateurs de résultats au niveau des ODP.....	20
D. Indicateurs liés aux décaissements et protocoles de vérification	22
E. Analyse économique.....	26
III. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	27
A. Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre	27
B. Suivi et évaluation des résultats	29
C. Modalités de décaissement.....	30
D. Renforcement des capacités.....	31
E. Priorités de l'entreprise.....	31
IV. RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION	35
A. Technique.....	35
B. Fiduciaire.....	36
C. Environnemental et social.....	39
V. SERVICES DE REDRESSEMENT DES GRIEFS.....	42
VI. RISQUE.....	43
ANNEXE 1. MATRICE DU CADRE DE RÉSULTATS.....	45
ANNEXE 2. INDICATEURS LIÉS AU DÉBOURSEMENT, MODALITÉS DE DÉBOURSEMENT ET PROTOCOLES DE VÉRIFICATION	59
ANNEXE 3. RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE	69
ANNEXE 4. ÉVALUATION SOMMAIRE DES SYSTÈMES FIDUCIAIRES.....	70
ANNEXE 5. RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DES SYSTÈMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	95
ANNEXE 6. PLAN D'ACTION DU PROGRAMME.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXE 7. PLAN DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE	108
ANNEXE 8. LIENS ENTRE LES ACTIVITÉS ET LES CO-BÉNÉFICIAIRES CLIMATIQUES	110
ANNEXE 9. MATRICE RÉCAPITULATIVE DES INDICATEURS LIÉS AU DÉCAISSEMENT.....	116

**FICHE DE DONNÉES****INFORMATIONS DE BASE**

Pays	Nom du projet	
Bénin	Programme de filets de protection sociale du Bénin	
Identifiant du projet	Instrument de financement	Cette opération comporte-t-elle une composante IPF ?
P176680	Financement du programme pour les résultats	Non

Modalités de financement et de mise en œuvre

<input type="checkbox"/> Approche programmatique multi-phase (MPA)	<input type="checkbox"/> État(s) fragile(s)
<input type="checkbox"/> Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC)	<input type="checkbox"/> Fragile dans un pays non fragile
<input type="checkbox"/> Petit(s) État(s)	<input type="checkbox"/> Conflit
<input type="checkbox"/> Dispositifs de passation de marchés alternatifs (APA)	<input type="checkbox"/> Réagir à une catastrophe naturelle ou d'origine humaine
<input type="checkbox"/> Assistance pratique à la mise en œuvre améliorée (HEIS)	
Date prévue d'approbation du projet	Date de clôture prévue
30 mars 2023	31 décembre 2027

Collaboration entre la Banque et l'IFC

Non

Objectif(s) de développement du programme proposé(s)

L'objectif de développement du programme (ODP) est d'améliorer l'efficacité et l'adaptabilité du système de protection sociale et d'augmenter la couverture des ménages vulnérables par le filet de protection sociale productif

Organisations

Emprunteur : RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



Agence de mise en œuvre: Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance

Contact: Véronique TOGNIFODÉ

Titre : Ministre

Numéro de téléphone: 22960420202

Courriel : spmicrofinance@gouv.bj

COÛT ET FINANCEMENT

RÉSUMÉ

Coût du programme gouvernemental	128,47
Coût total de fonctionnement	100,00
Coût total du programme	100,00
Financement total	100,00
L'écart de financement	0,00

Financement (en millions d'USD)

International Development Association (IDA)	100.00
IDA Credit	100.00

Ressources IDA (en millions d'USD)

	Montant du crédit	Montant de la subvention	Montant SML	Montant total
Bénin	100,00	0,00	0,00	100,00
Allocations nationales basées sur la performance (PBA)	100,00	0,00	0,00	100,00
Total	100,00	0,00	0,00	100,00

**Décaissements prévus (en millions de dollars)**

ANNÉE FISCALE	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Absolu	9,50	26,50	19,00	21,00	20,00	4,00
Cumulé	9,50	36,00	55,00	76,00	96,00	100,00

DONNÉES INSTITUTIONNELLES**Domaine de pratique (chef)**

Protection sociale et emploi

Domaines de pratique contributeurs

Éducation, genre, santé, nutrition et population

Changement climatique et dépistage des catastrophes

Cette opération a été examinée au regard des risques de changement climatique et de catastrophe à court et à long terme.

OUTIL D'ÉVALUATION DES RISQUES SUR LES OPÉRATIONS SYSTÉMATIQUES (SORT)

Catégorie de risques	Classement
1. Politique et gouvernance	● Modéré
2. Macroéconomique	● Substantiel
3. Stratégies et politiques sectorielles	● Modéré
4. Conception technique du projet ou du programme	● Substantiel
5. Capacité institutionnelle pour la mise en œuvre et la durabilité	● Substantiel
6. Fiduciaire	● Modéré
7. Environnement et social	● Modéré
8. Parties prenantes	● Faible
9. Autres	● Substantiel
10. Global	● Substantiel

CONFORMITÉ**Politique**

Le programme s'écarte-t-il du CPF par son contenu ou par d'autres aspects importants ?

Oui Non



Le programme nécessite-t-il des dérogations aux politiques de la Banque ?

[] Oui [✓] Non

Politiques opérationnelles légales

	Déclenché
Projets sur les voies maritimes internationales OP/BP 7.50	Non
Projets dans les zones contestées OP/BP 7.60	Non

Engagements contractuels

Sections et description

Tout au long de la mise en œuvre, le bénéficiaire doit nommer ou recruter, au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur, et par la suite maintenir une agence de vérification indépendante ayant l'expérience et les qualifications nécessaires et acceptables par l'Association selon les termes de référence, pour vérifier les données et autres preuves à l'appui de la réalisation des ILD/RLD, comme indiqué dans le tableau de la Section IV.A.2 du présent Accord.

Sections et description

Le bénéficiaire doit : (a) exécuter ou faire exécuter le plan d'action du Programme ("PAP"), conformément au calendrier établi dans ledit PAP d'une manière satisfaisante pour l'Association; et (b) exécuter le Programme conformément au manuel d'exécution du Programme ("POM") contenant des dispositions et procédures détaillées pour la mise en œuvre du Programme, entre autres: (i) dispositions en matière de décaissement et de flux de fonds ; (ii) dispositions institutionnelles; (iii) systèmes de gestion financière, de gouvernance et de passation de marchés; (iv) systèmes de gestion environnementale et sociale et le fonctionnement d'un mécanisme de recours en cas de griefs ; (v) lutte contre la corruption, y compris la mise en œuvre des directives anticorruption; (vi) suivi et l'évaluation, rapports et communication, y compris les indicateurs du Programme; (vii) dispositions détaillées pour la vérification de la réalisation des RLD (y compris le protocole de vérification) ; et (viii) autres dispositions et procédures administratives, financières, techniques et organisationnelles requises pour le Programme.

Conditions

Type	Source de financement	Description
Efficacité	BIRD/IDA	Le bénéficiaire a préparé et adopté le manuel



		d'exécution du Programme d'une manière jugée satisfaisante par l'Association.
Type Efficacité	Source de financement BIRD/IDA	Description Le Bénéficiaire a créé l'unité de coordination du Programme décrite à la section I.A.2 de l'annexe 2 du présent accord, dont la composition, le mandat et les ressources sont conformes aux besoins de l'Association.



I. CONTEXTE STRATÉGIQUE

A. Contexte national

1. **L'économie du Bénin connaît une croissance rapide, mais les défis persistent.** Le Bénin est un petit pays de l'Afrique de l'Ouest d'environ 12,5 millions d'habitants avec un revenu de 1 427,3 USD par habitant (2021) et un taux de croissance moyen de 5,1% par an au cours de la dernière décennie. Malgré cette croissance économique importante et le passage récent du statut de pays à faible revenu à celui de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, les niveaux de pauvreté restent élevés avec 50,8% des ménages sous le seuil de pauvreté de 3,2 dollars par jour et 38,5% sous le seuil de pauvreté national en 2019. En raison de la COVID-19, la croissance a ralenti à 3,8% en 2020, contre une moyenne de 6,4% en 2017-2019, sous l'effet des mesures de confinement et d'atténuation, du ralentissement économique mondial et de la fermeture prolongée de la frontière avec le Nigeria. Soutenue par le rebond des services et le dynamisme du secteur de la construction, la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel devrait atteindre 7,2% en 2021, conformément aux tendances pré-COVID-19.¹ Cependant, les menaces sécuritaires accrues provenant de la région du Sahel pourraient menacer la croissance², de même que la hausse des prix de la plupart des céréales de plus de 50% au Bénin en raison de la hausse des prix sur les marchés internationaux en 2022. On estime que 0,8 million de personnes étaient déjà en situation d'insécurité alimentaire en mars 2022, avant le début de la période de soudure.³

2. **Le capital humain reste faible.** Malgré quelques progrès récents, le Bénin est en retrait des autres pays en ce qui concerne les indicateurs clés du capital humain, se classant 147ème sur 173 pays au niveau mondial. L'indice du capital humain 2020 estime qu'un enfant né au Bénin aujourd'hui serait productif à 40% seulement à l'âge adulte en comparaison avec un enfant ayant bénéficié d'une éducation complète et d'une bonne santé, ce qui est inférieur à la moyenne de la région de l'Afrique subsaharienne et à la moyenne des pays à revenu moyen inférieur.⁴ Le Bénin est toujours confronté à de grands défis dans la couverture des services, en particulier dans les zones pauvres et éloignées. Un tiers des enfants de moins de cinq ans présentent un retard de croissance et la durée de scolarité pour l'apprentissage n'atteint que 5,7 ans en moyenne. Les taux de vaccination sont faibles, avec 57% seulement des enfants âgés de 12 à 23 mois ayant reçu tous les vaccins tandis que 11% d'entre eux n'ont reçu aucun vaccin, avec une tendance qui ne semble pas s'inverser depuis 2012. Le Bénin est classé 166ème sur 187 pays selon l'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), et les écarts entre les sexes en matière d'éducation sont beaucoup plus prononcés au Bénin que les moyennes de l'Afrique subsaharienne aux niveaux secondaire et supérieur.

3. **Les écarts d'opportunités sociales et économiques entre les femmes et les hommes restent importants et ne se sont pas améliorés au cours des deux dernières décennies.** En 2022, le Bénin était classé le 138ème sur 146 pays dans le rapport sur les écarts entre les sexes.⁵ Il se classe le 114ème selon

¹ Perspectives macroéconomiques sur la pauvreté, octobre 2022

² <https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/CR/2021/English/1WAUEA2021002.ashx>.

³ Groupe de travail régional sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique de l'Ouest. 2022. *Sahel and West Africa: Unprecedented Food and Nutrition Insecurity*.

⁴ https://databank.worldbank.org/data/download/hci/HCI_2pager_BEN.pdf?cid=GGH_e_hcpexternal_en_ext.

⁵ https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2022.pdf.



l'écart entre les femmes et les hommes en matière de participation et d'opportunités économiques,⁶ le quatrième score le plus bas en Afrique. L'accès sur le marché de travail est plus difficile pour les femmes que pour les hommes adultes : 13,4% des femmes en âge de travailler sont inactives (ne travaillent pas et ne sont pas scolarisées), soit deux fois plus que les hommes en âge de travailler. L'écart entre les sexes en matière d'inactivité diminue avec l'âge, ce qui suggère qu'il est lié à l'âge de la reproduction pour les femmes et donc une conséquence probable de l'accès limité aux services de garde d'enfants. Les femmes sont également deux fois plus susceptibles au sous-emploi que les hommes, en particulier dans les zones rurales, et les écarts de productivité entre eux sont de 19% dans l'agriculture et de 54% dans le secteur des services.⁷

4. **Le pays a été parmi les premiers touchés par la pandémie COVID-19 en Afrique sub-saharienne, mais le nombre de cas reste contrôlé.** Le premier cas connu a été signalé le 16 mars 2020 et, au 20 janvier 2022, les autorités ont signalé 27 989 cas et 163 décès.⁸ Le Bénin reste parmi les pays ayant les plus faibles taux de vaccination contre la COVID-19 dans le monde, seuls 21,1% de sa population entièrement vaccinée.

5. **Le Bénin est vulnérable au changement climatique qui accroît l'insécurité alimentaire.** Le pays est soumis à une augmentation observée et prévue de la variabilité des précipitations et à des phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents, notamment des inondations et des chaleurs extrêmes.⁹ Les gens qui vivent le long de la côte urbanisée sont particulièrement vulnérables à une élévation du niveau de la mer et à des inondations de plus en plus graves et destructrices, tandis que ceux des régions du nord sont menacés par la désertification. L'impact potentiel élevé du changement climatique au Bénin est dû à l'importance du secteur agricole dans l'économie, avec plus de 70% de la population qui en dépend, et à sa forte dépendance vis-à-vis des précipitations.¹⁰ Sur la base des scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC), on s'attend à ce que les effets directs (changements dans la production agricole) et indirects (changements dans les prix des produits de base affectant les revenus et les dépenses des ménages, par exemple en influençant les prix des denrées alimentaires) affectent l'ensemble de l'économie.¹¹ Ces effets devraient également toucher de manière disproportionnée les pauvres qui dépendent de l'agriculture pour leur subsistance et dont la part des dépenses alimentaires est plus importante que celle des ménages non pauvres. Les inondations catastrophiques de 2010, par exemple, ont entraîné une augmentation de la prévalence et de la gravité de la pauvreté, ainsi qu'une insécurité alimentaire accrue en raison de la perte des récoltes et de la hausse des prix des aliments.¹² L'augmentation des températures et les inondations devraient également avoir

⁶ Ce sous-indice comprend l'écart de participation (différence entre les femmes et les hommes en fonction de participation de la population active), l'écart de rémunération (rapport entre les revenus estimés des femmes et des hommes et égalité des salaires pour un travail similaire) et l'écart de promotion des femmes et des hommes (rapport entre les femmes et les hommes parmi les législateurs, les hauts fonctionnaires et les cadres et rapport entre les femmes et les hommes parmi les travailleurs techniques et professionnels).

⁷ Mémoire économique par pays 2.0.

⁸ <https://covid19.who.int/region/afro/country/bj>.

⁹ Le rapport mondial sur les risques de 2017 a classé le Bénin le 25ème sur 171 pays en termes de risque de catastrophes naturelles, et le 11ème en termes de manque de capacités d'adaptation.

¹⁰ <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.AGR.EMPL.ZS?locations=BJ>.

¹¹ Hounnou, Femi E., Houinsou Dedehouanou, Afio Zannou, Johanes Agbahey et Gauthier Biaou. "Economy-wide effects of climate change in Benin: an applied general equilibrium analysis". *Sustainability* 11, n°23 (2019): 6569.

¹² <https://documents1.worldbank.org/curated/en/750141468208769683/pdf/694130ESWOP1240lood0Recovery0Report.pdf>.



un impact sur la propagation des maladies infectieuses telles que le paludisme, qui représentent environ 40% de toutes les visites dans les établissements de santé.¹³

6. **Les ménages vulnérables du Bénin sont plus susceptibles de subir des chocs climatiques.** Les ménages du décile le plus pauvre sont trois fois plus susceptibles que ceux du décile le plus riche de déclarer avoir souffert d'une sécheresse, d'une inondation, d'un incendie ou d'une coulée de boue au cours des trois dernières années, selon l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM 2019). Cette tendance est conforme aux résultats de l'estimation du biais d'exposition à la pauvreté pour le Bénin, qui montrent que les personnes pauvres sont surexposées aux températures élevées.¹⁴ Ils sont également moins capables gérer la situation: ils sont trois fois plus susceptibles que les personnes du quintile le plus riche de n'avoir aucune stratégie pour faire face au choc, et aucun n'a déclaré avoir reçu une aide du gouvernement.¹⁵ Environ la moitié de la population est classée comme étant à risque d'insécurité alimentaire en cas de choc, tandis que 10% sont confrontés à une insécurité alimentaire modérée ou grave.

7. **Le gouvernement actuel a fait preuve d'un engagement fort envers les réformes économiques et souhaite intensifier les programmes sociaux.** En octobre 2018, le gouvernement du Bénin a adopté un plan national de développement (PND 2018-2021) pour la mise en œuvre de sa stratégie à long terme. Le PND se concentre sur (a) le capital humain ; (b) la croissance économique et la transformation structurelle ; (c) l'environnement, le changement climatique et le développement territorial ; et (d) la gouvernance. En conséquence, le premier programme d'actions du gouvernement (PAG) couvrant la période 2016-2021 (PAG 1) a mis l'accent sur les réformes économiques et 45 projets phares ainsi qu'un certain nombre de projets d'investissement prioritaires. Les projets phares comprennent une initiative majeure de protection sociale appelée Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH), conçue pour être complétée par un filet de protection sociale.¹⁶ À la suite des élections d'avril 2021, le gouvernement a élaboré un nouveau PAG couvrant la période 2021-2026 (PAG 2). Le gouvernement continue de mettre l'accent sur le renforcement de la gouvernance et s'engage à accorder une plus grande attention aux secteurs sociaux parallèlement à des investissements ambitieux dans les infrastructures (transport, logistique, agriculture et tourisme). En effet, le mandat 2021-2026 du gouvernement serait hautement social, axé sur le bien-être de tous et en particulier des personnes les plus vulnérables,¹⁷ y compris les personnes handicapées.

B. Contexte sectoriel et institutionnel

8. **En 2014, le Bénin a adopté une politique holistique de protection sociale (PHPS) afin de construire un système de protection sociale plus inclusif.** La PHPS approuve un socle de protection sociale comprenant l'accès universel aux services de santé, la promotion de la nutrition et des services d'éducation pour les enfants, l'amélioration de la consommation des plus pauvres et le soutien à des groupes spécifiques extrêmement vulnérables. La mise en œuvre de la PHPS a été initialement

¹³ <https://climateknowledgeportal.worldbank.org/country/benin/vulnerability>.

¹⁴ Park, J., M. Bangalore, S. Hallegatte, et E. Sandhoefner. 2018. "Households and Heat Stress: Estimating the Distributional Consequences of Climate Change". *Environment and Development Economics* 23 (3) : 349-368.

¹⁵ En comparaison, seuls 10% des ménages du décile le plus riche ont déclaré n'avoir aucune stratégie d'adaptation, la moitié s'est appuyée sur l'épargne, et 21% sur la famille et les amis (calculs de la Banque Mondiale basés sur l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages 2018 de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)).

¹⁶ Document du projet ARCH, décembre 2017.

¹⁷ <https://presidence.bj/actualite/discours-interviews/232/discours-investiture-president-republique--monsieur-patrice-athanase-guillaume-talon>.



coordonnée par le Comité National Socle de Protection Sociale, dirigé par le Ministère en charge du Développement. Ce comité a été remplacé en février 2021 par le Conseil national de la protection sociale,¹⁸ un organe de haut niveau présidé par le Chef de l'État. Dans ce contexte, le gouvernement a entamé la révision de la PHPS afin d'intégrer sa nouvelle vision et les changements majeurs dans le secteur.

9. Plusieurs fondations essentielles permettant de fournir une protection sociale efficace continuent d'être élaborées au Bénin. En particulier, l'élaboration du Registre Social Unique (RSU) est un outil clé pour améliorer l'efficacité du ciblage des programmes sociaux. Le RSU contient aujourd'hui des informations sur 353 291 ménages (245 226 extrêmement pauvres et 108 065 non extrêmement pauvres), soit environ 19,5% de la population,¹⁹ et couvre toutes les communes. Les programmes précédents, y compris le Projet d'Appui aux Communes et Communautés pour l'Expansion des Services Sociaux (ACCESS, P163560²⁰), financé par la Banque Mondiale, se sont également appuyés sur une plateforme web de mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et sur des paiements électroniques exclusifs pour les transferts monétaires afin de garantir des mécanismes de prestation et de retour d'information adéquats. Les efforts en cours pour le développement de la Plateforme Nationale de Paiements Electroniques (PNPE) consolideront encore les réalisations dans le traitement des paiements, en garantissant que les paiements soient centralisés et puissent être traités de manière transparente et à moindre coût.

10. Le programme ARCH est actuellement en cours de déploiement à l'échelle nationale. Lancée en 2017, cette initiative gouvernementale consiste en quatre services sociaux qui se renforcent mutuellement pour améliorer les moyens de subsistance des plus vulnérables : assurance maladie, formation, microcrédit et pensions pour le secteur informel. L'initiative sur l'assurance maladie, qui fournit une assurance maladie subventionnée ou gratuite aux ménages pauvres extrêmes et pauvres non extrêmes, est au cœur de l'ARCH. Elle s'est étendue en 2021 de 7 à 21 communes et est en cours de généralisation à l'ensemble des 77 communes, en s'appuyant sur le RSU du Bénin, couvrant environ 736 634 individus pauvres extrêmes à ce jour. Le volet « Formation » a été lancé en 2021 (phase pilote). Par contre, les composantes microcrédit et pensions restent à être développées et déployées.

11. Les dépenses publiques du Bénin en matière de programmes de protection sociale sont toutefois faibles et ne comprennent pas encore de programme national phare de filets sociaux. À ce jour, les dépenses publiques sont fortement orientées vers le déficit du Fonds national de retraite du Bénin, qui représente 84% des dépenses de protection sociale.²¹ Les dépenses d'assistance sociale—à l'exclusion des cantines scolaires - représentaient moins de 0,05% du PIB. Un premier programme de filets sociaux a été piloté par le Projet de Services Décentralisés Conduits par les Communautés (PSDCC, P146597²²) à partir de 2013. Ce programme a ensuite été poursuivi sous ACCESS dans 16 communes du Bénin, et a pris fin avec la clôture du projet en juin 2022. Le projet ACCESS a couvert 19.216 ménages, se concentrant sur les communes les plus vulnérables de chacun des 12 départements du Bénin, mais

¹⁸ Le Conseil national de la protection sociale, présidé par le chef de l'État, est composé des ministres chargés (a) de la planification et du développement, (b) des affaires sociales et de la microfinance, (c) de la santé, (d) de l'enseignement maternel et primaire, et (e) des finances. Il devrait permettre d'accroître la cohérence entre les politiques et les stratégies et la coordination entre tous les acteurs (donateurs et secteurs privé et public) engagés dans la promotion du secteur de la protection sociale.

¹⁹ Sur la base du dernier recensement effectué en 2013. Ces estimations sont donc probablement conservatrices en raison de la croissance démographique.

²⁰ Document d'évaluation du projet Rapport n°: PAD2640

²¹ Revue des dépenses publiques pour le développement humain du Bénin 2022.

²² Document d'évaluation du projet Rapport n° 65797



représentant moins de 0,4% de la population pauvre. En outre, la moitié seulement des bénéficiaires directs des transferts monétaires étaient des femmes.

12. **Malgré sa grande vulnérabilité aux chocs, y compris ceux d'origine climatique, le Bénin n'est pas doté d'un programme de protection sociale adaptatif capable de promouvoir la résilience des ménages et de les soutenir lors des chocs.** L'intervention du gouvernement à la crise de la COVID-19 s'est concentrée sur le report d'une augmentation prévue des tarifs d'électricité, et sur le soutien aux entreprises, principalement du secteur privé, dans des secteurs clés tels que le tourisme. Une intervention retardée a été organisée pour faire bénéficier environ 40.000 travailleurs du secteur informel avec les transferts en espèces, mais aucune intervention gouvernementale n'a été organisée au profit des ménages pauvres et vulnérables, au motif que la collecte des données par le RSU n'était pas finalisée à l'époque pour permettre un ciblage adéquat des ménages touchés. Bien que le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) soit impliqué dans la plateforme nationale de réduction des risques de catastrophes et d'adaptation au changement climatique dirigée par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP), aucun protocole n'existe en termes de réponses aux chocs par le biais de transferts monétaires, et aucune procédure n'est en place pour s'appuyer sur le RSU pour les efforts d'intervention en cas de catastrophes.

13. **Le PSDCC, ACCESS, et le projet d'Identification unique de l'Afrique de l'Ouest pour l'intégration et l'inclusion régionales Phase 2 (WURI, P169594²³) financés par la Banque Mondiale ont soutenu le développement du RSU, actuellement reconnu comme l'outil de ciblage unique pour tous les programmes sociaux soutenus par le gouvernement.** En particulier, le PSDCC²⁴ a soutenu l'élaboration d'une méthodologie de ciblage (reposant sur le test PMT (Proxy Means Test) et le ciblage communautaire), et ACCESS a soutenu un exercice de collecte de données, qui a permis d'identifier et d'inscrire 19 216 ménages au programme de filets sociaux. Le projet WURI a soutenu l'expansion du RSU pour inclure 2,2 millions d'individus pauvres interrogés dans l'enquête PMT et les validations communautaires des résultats de la PMT, ainsi que le soutien technique pour élaborer un système d'information de gestion (SIG) et l'attribution d'un numéro d'identité unique (UNI) à tous les individus enregistrés. Le RSU est géré par l'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS) sous l'égide du MASM.

14. **Le programme de filet de protection sociale productif (PFSP) a été développé en 2022-2023 et ancré dans le plan d'action du gouvernement 2022-2026 pour compléter ARCH, marquant un changement clé vers une approche nationale des filets sociaux et renforçant le système de protection sociale pour garantir une plus grande inclusion sociale des populations pauvres et vulnérables.** Le PFSP couvre 3 piliers stratégiques, dont le troisième est consacré à l'expansion du filet de protection sociale productif *Gbessoke*²⁵. Il a été rédigé par une équipe multisectorielle sous la direction du MASM, et approuvé lors d'un atelier technique le 1er avril 2022. Il s'articule autour de trois piliers : (a) le développement d'un filet de protection sociale productif; (b) le développement de la capacité adaptative du système de protection sociale; et (c) le renforcement du système de protection sociale, notamment par l'intégration des services. Le filet de protection sociale productif *Gbessoke*, porté par le gouvernement, ne sera pas inclus dans ARCH mais est conçu comme un programme complémentaire, favorisant la progression des ménages pauvres extrêmes et pauvres non extrêmes. Il est destiné à jouer un rôle important de catalyseur dans l'amélioration des moyens de subsistance des plus pauvres par des

²³ Le document d'évaluation du projet Rapport n° PAD3556

²⁴ Avec le soutien de Building a Common National Targeting and Registry System for Safety Net and Health Interventions in Benin (P146298) financé par le programme d'intervention sociale rapide (RSR).



interventions productives favorisant leur sortie de la pauvreté. Le programme *Gbessoke* est également conçu pour promouvoir l'intégration des services afin d'améliorer leur efficacité et de faciliter l'accès aux services par le biais de guichets uniques. Le programme se concentre sur les populations vulnérables, y compris des groupes spécifiques, tels que les personnes handicapées²⁶ et les services de protection des enfants.

15. **Le MASM dirige la mise en œuvre et la supervision des programmes de protection sociale au Bénin, notamment les programmes *Gbessoke* et ARCH.** La Direction Générale des Affaires Sociales (DGAS) du MASM est chargée de superviser les activités sociales non incluses dans le paquet de services ARCH mis en œuvre par l'ANPS. La DGAS a dirigé le comité d'élaboration du PFPSP et mettra en œuvre le programme. La DGAS supervise un réseau national de 85 centres de promotion sociale (CPS). Dans le cadre du projet ACCESS, les CPS ont joué un rôle central dans la mise en œuvre des activités du filet de sécurité, notamment en facilitant l'identification communautaire des ménages pauvres extrêmes et pauvres non extrêmes, et en effectuant des transferts monétaires, des travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre et des interventions de soutien aux activités génératrices de revenus (AGR).

16. **Alors que le secteur de la protection sociale devient très important au Bénin grâce à la mise en œuvre du programme ARCH et au déploiement à l'échelle nationale du processus d'enregistrement des RSU, le manque de synergies et d'outils de prestation communs limite l'efficacité du système.** La coordination des politiques, des stratégies de financement et des services de prestation est limitée. Des mécanismes potentiels de mise en œuvre communs, tels que le RSU ou le CPS, existent mais doivent être renforcés. Un système coordonné de filets sociaux pourrait garantir une meilleure prestation de services et des interventions plus holistiques en faveur des ménages pauvres et vulnérables afin d'assurer un impact plus important sur la réduction de la pauvreté à long terme au Bénin. Cela a motivé le programme de réforme inclus dans le PFPSP pour que les CPS évoluent vers des guichets uniques appelés "Guichet Unique de la Protection Sociale" (GUPS) ainsi que le renforcement du RSU.

C. Relation avec le CPF et justification pour utilisation de l'instrument

17. **L'opération proposée est essentielle pour répondre au cadre de partenariat pays (CPF) du Groupe de la Banque Mondiale pour le Bénin couvrant la période FY19-FY23²⁷** (Rapport numéro 123031-BJ), qui est conçu pour soutenir les progrès en faveur de l'ambition du gouvernement d'atteindre des taux plus élevés du bien-être économique et social. Le CPF se concentre sur trois domaines : (a) la transformation structurelle pour renforcer la compétitivité et la productivité, (b) l'investissement dans le capital humain, et (c) l'augmentation de la résilience et la réduction des risques liés aux catastrophes et au climat. L'opération proposée répondra à l'objectif 6 du CPF (améliorer les systèmes de protection sociale) dans le domaine du capital humain, à l'objectif 7 (renforcer la résilience au niveau communautaire) et à l'objectif 8 (réduire la vulnérabilité aux menaces liées au climat) dans le domaine de la résilience.

18. **Le programme proposé est conforme à tous les piliers du cadre mondial de réponse aux crises de la Banque Mondiale.** Plus précisément, l'opération proposée soutiendra : (a) le pilier 1 de la "Réponse

²⁶ Comme indiqué dans l'évaluation du système environnemental et social (ESSA), les organisations de personnes handicapées ont participé de manière significative à l'engagement des parties prenantes, et leurs recommandations sont prises en compte dans la conception du programme.

²⁷ <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/30051/BENIN-NEW-CPF-06112018.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.



à l'insécurité alimentaire", par un soutien au revenu ciblé pour les ménages extrêmement vulnérables ; (b) le pilier 2 "Protéger les personnes et préserver les emplois", en axant les filets sociaux sur l'inclusion productive des femmes et en prêtant attention à leur inclusion financière ; (c) le pilier 3 "Renforcer la résilience", en soutenant une plus grande capacité adaptative du système de protection sociale pour une plus grande résilience en cas de chocs, par exemple, en améliorant le registre social ; et (d) le pilier 4 "Renforcer les politiques, les institutions et les investissements pour mieux reconstruire", en améliorant les systèmes de prestation grâce à une capacité accrue au niveau décentralisé pour les services sociaux.

19. **L'instrument Programme pour les résultats (PforR) est bien adapté pour soutenir le Gouvernement du Bénin dans le renforcement de son système de filets sociaux, étant donné qu'il est fortement axé sur l'expansion des programmes, la construction de systèmes nationaux et le renforcement des dispositions institutionnelles et de gouvernance, tout en mettant l'accent sur l'obtention de résultats.** Le choix de l'instrument PforR est basé sur les considérations suivantes : (a) le Programme est bien adapté pour soutenir le programme national du gouvernement, y compris l'opérationnalisation des éléments constituant un système de filets sociaux ; (b) le Programme peut s'appuyer sur les instruments existants du système de filets sociaux du gouvernement et soutenir les réformes en cours telles que les guichets uniques de protection sociale ; (c) un engagement fort du gouvernement à mettre en place un système national de filets sociaux efficace et efficient pour offrir des services et des avantages aux bénéficiaires des programmes sociaux ; (d) l'instrument PforR est approprié pour mobiliser la participation et les contributions d'autres partenaires et agences de développement vers un programme gouvernemental cohérent et rationalisé ; et (e) le Bénin peut s'appuyer sur son expérience de mise en œuvre des premiers PforR financés par l'IDA dans les secteurs de l'eau et de la santé.²⁸

20. **Assistance technique.** L'évaluation technique indique que les principaux besoins d'assistance technique (AT) tournent autour du développement du SIG nécessaire à la mise en œuvre adéquate d'un programme de filets sociaux à grande échelle et à la vérification des indicateurs liés aux décaissements (ILD), ainsi que du soutien pour accompagner l'adoption du transfert mobile comme modalité de paiement exclusive pour les transferts monétaires afin de promouvoir l'efficacité, la facilité d'accès et la transparence. Deux opérations seront mises à profit pour fournir cette assistance technique : le projet WURI, en particulier sa composante 3 axée sur la " facilitation de l'accès aux services par le biais des justificatifs d'identité électronique "²⁹ et le *Programme de gouvernance économique et de prestation de services axé sur les résultats (P176763)*³⁰. En particulier, le projet WURI financera et facilitera les échanges avec d'autres institutions, dont l'Agence Nationale d'Identification des Personnes et l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN) ainsi qu'avec d'autres pays pour le développement du SIG pour le filet de sécurité. Le SIG du RSU est déjà en cours d'élaboration dans le cadre du projet WURI, offrant l'opportunité de s'assurer que le système d'information sociale au Bénin est interopérable et développé selon les meilleures pratiques, basé sur le fID comme identifiant unique et se concentrant sur une conception centrée sur l'homme pour faciliter l'accès aux services sociaux. Le programme de gouvernance appuiera l'ASIN pour promouvoir l'utilisation de la PNPE dans les programmes de protection

²⁸ Programme d'accès universel à l'eau potable en milieu rural au Bénin (P164186), approuvé le 15 mai 2018, avec un financement supplémentaire (P176941) approuvé le 30 juin 2022, et Programme d'amélioration du système de santé au Bénin (P172940) approuvé le 27 avril 2022.

²⁹ fID fait référence à l'identification fondatrice, comprise comme étant une forme officielle d'identité unique qui n'est pas nécessairement liée à la nationalité, à la citoyenneté ou au statut juridique et qui est reconnue par l'État comme une preuve d'identité pouvant servir de base à l'accès à une variété de services publics et privés.

³⁰ Document d'évaluation du projet n° PAD 5174



sociale, permettant l'automatisation des paiements par l'argent mobile aux bénéficiaires et leur réconciliation.

21. **Le programme proposé continuera à renforcer les synergies entre les pratiques globales du portefeuille au Bénin**, notamment en soutenant l'utilisation du registre social par d'autres projets afin de garantir un meilleur impact sur les plus pauvres. Il créera également un espace pour diverses collaborations entre les pôles de compétences, telles que des mesures d'accompagnement visant à promouvoir des pratiques agricoles intelligentes face au climat, l'accès à des identifiants de base, le renforcement de la gouvernance par le biais de paiements et de technologies numériques, un meilleur ciblage des ménages vulnérables aux catastrophes et aux chocs liés au climat, des programmes ciblant les filles adolescentes, ainsi que des mesures de santé et de nutrition.

II. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Programme du gouvernement

22. **L'objectif du PFPSP (2022-2026) est d'accroître les capacités productives des ménages les plus vulnérables grâce à un ensemble d'interventions dans le cadre du programme *Gbessoke* et de renforcer le système national de filet de protection sociale pour assurer une plus grande inclusion sociale des populations pauvres et vulnérables.** Le MASM a mené le dialogue multisectoriel pour élaborer le PFPSP afin de rendre opérationnel le pilier du capital humain du PND 2018-2025 et d'accroître les synergies entre les différents acteurs sectoriels dans le cadre de ce pilier. Comme mentionné précédemment, le PFPSP s'articule autour de trois piliers stratégiques, englobant la vision du gouvernement pour un système de filet de protection sociale intégré et complet, qui se concentre sur les besoins des ménages pauvres et vulnérables et garantit une approche holistique pour les soutenir. Un aspect clé du programme est de mettre en synergie et de tirer parti des outils et programmes du système de prestation de la protection sociale (y compris le RSU, ARCH et le programme de microcrédit Alafia³¹) afin de garantir un soutien plus homogène, efficace et efficient aux ménages pauvres et vulnérables.

23. **Pilier stratégique 1 : Renforcer le système de protection sociale et l'intégration des services.** Ce pilier soutient le renforcement de la chaîne de distribution afin de mieux intégrer les services et de garantir l'accès aux populations vulnérables. En particulier, le pilier soutient la réforme des CPS en GUPS et envisage une expansion de son réseau et des investissements pour assurer un environnement de travail adéquat avec des procédures et des ressources humaines suffisantes pour rendre le GUPS opérationnel. Ce pilier met également l'accent sur l'intégration des services par leur centralisation dans un guichet unique, notamment *Gbessoke*, ARCH, le microcrédit Alafia et d'autres interventions en faveur des femmes, des enfants, des personnes âgées ou des personnes handicapées. L'intégration des services deviendra opérationnelle grâce au développement d'un SIG couvrant les principales étapes de la chaîne de prestation (inscription, paiements, suivi et doléances) et interopérable avec le RSU.³²

24. **Pilier stratégique 2 : développer un filet de protection sociale productif.** Ce pilier soutient le développement du programme *Gbessoke*, un ensemble intégré d'interventions visant à soutenir la

³¹ Le programme de microcrédit Alafia est mis en œuvre par le Fonds National de la Microfinance (FNM) sous l'égide du MASM. Il vise à faciliter l'accès au financement pour les personnes vulnérables afin de développer une activité génératrice de revenus et a touché environ 268 000 bénéficiaires.

³² Cette intervention sera soutenue par le projet WURI.



progression des ménages pauvres par la promotion de l'accumulation de capital humain et de la capacité productive. Le programme *Gbessoke* comprend notamment des formations et un capital initial (composé d'une subvention de préparation et d'une subvention de démarrage) pour soutenir la mise en place des AGR. Les ménages extrêmement pauvres du RSU peuvent bénéficier de cette aide pour une durée maximale de deux ans. Le *Gbessoke* met fortement l'accent sur la complémentarité avec les programmes sociaux existants, notamment avec ARCH, grâce auquel les ménages extrêmement pauvres ont droit à une subvention complète de leur prime d'assurance maladie. Le support multidimensionnel qui soutient la sortie des ménages de la pauvreté comprend également des programmes tels que la formation ARCH (pour les artisans) ou l'accès au microcrédit (par ARCH ou Alafia).

25. **Pilier stratégique 3 : Développer la capacité d'adaptation du système de protection sociale.** Ce pilier soutient le développement de la capacité d'adaptation du système de protection sociale, notamment en ce qui concerne la possibilité de disposer de données adéquates pour le ciblage des ménages ayant besoin d'aide, ainsi que les procédures pour un mécanisme de relèvement des chocs par le biais de transferts monétaires afin de compléter les procédures existantes de réponse immédiate aux chocs axées sur les transferts en nature. En particulier, le pilier se concentre sur le renforcement du RSU pour s'assurer que les données sont à jour en mettant à jour des mécanismes (par exemple, à travers les travailleurs de première ligne dans le CPS) et l'inclusion des risques climatiques dans les données pour faciliter la planification avant les chocs et l'expansion pour couvrir les zones à risque de chocs climatiques, en particulier les inondations. Ce pilier comprend également l'élaboration d'un protocole de réponse aux chocs pour le MASM, en coordination avec l'Agence Nationale de Protection Civile (ANPC), et son pilotage. Le RSU est un outil important pour soutenir les synergies dans l'identification et l'inscription des ménages bénéficiaires pour différents programmes et pour garantir que les ressources des programmes sociaux sont orientées vers les ménages pauvres. Il a été utilisé pour identifier les bénéficiaires des programmes ACCESS, ARCH et du projet d'autonomisation des femmes et de dividende démographique au Sahel (Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend Project, SWEDD), mais il est statique à ce stade, ne comprend que des informations sur les ménages pauvres et ne reflète pas la vulnérabilité climatique ni l'inscription des ménages dans différents programmes.

26. **Le budget global du PFPSP est estimé à 159 millions de dollars US.** Pour atteindre les objectifs fixés dans le PFPSP, le gouvernement a l'intention de maintenir ses engagements envers les initiatives pertinentes en cours qu'il finance déjà, notamment les CPS et le programme ARCH. Toutefois, pour combler le fossé, il entend financer le coût non couvert par le PforR sur son budget et solliciter le soutien des donateurs et des organisations multilatérales telles que l'Union Européenne et le Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF).

A. Théorie du changement

27. **La structure des domaines de résultats (DR) du PforR suit la structure des piliers du PFPSP mais a rationalisé les améliorations du système de protection sociale (piliers 2 et 3) en un seul DR.** Chaque DR et les ILD correspondants sont brièvement décrits dans la section E et plus de détails sont fournis dans l'évaluation technique. Le programme comprend les principaux résultats (et exclut certains résultats) du programme gouvernemental, sur la base de critères concernant les réformes sous-jacentes. Les réformes qui font partie du Programme répondent aux critères suivants : (a) potentiel de transformation ; (b) capacité à produire un impact pendant la durée de vie du Programme ; (c) appui des réformes proposées sur une base technique solide ; et (d) coordination et alignement du soutien avec d'autres partenaires de développement et d'autres opérations financées par la Banque Mondiale. Le Programme soutiendra le



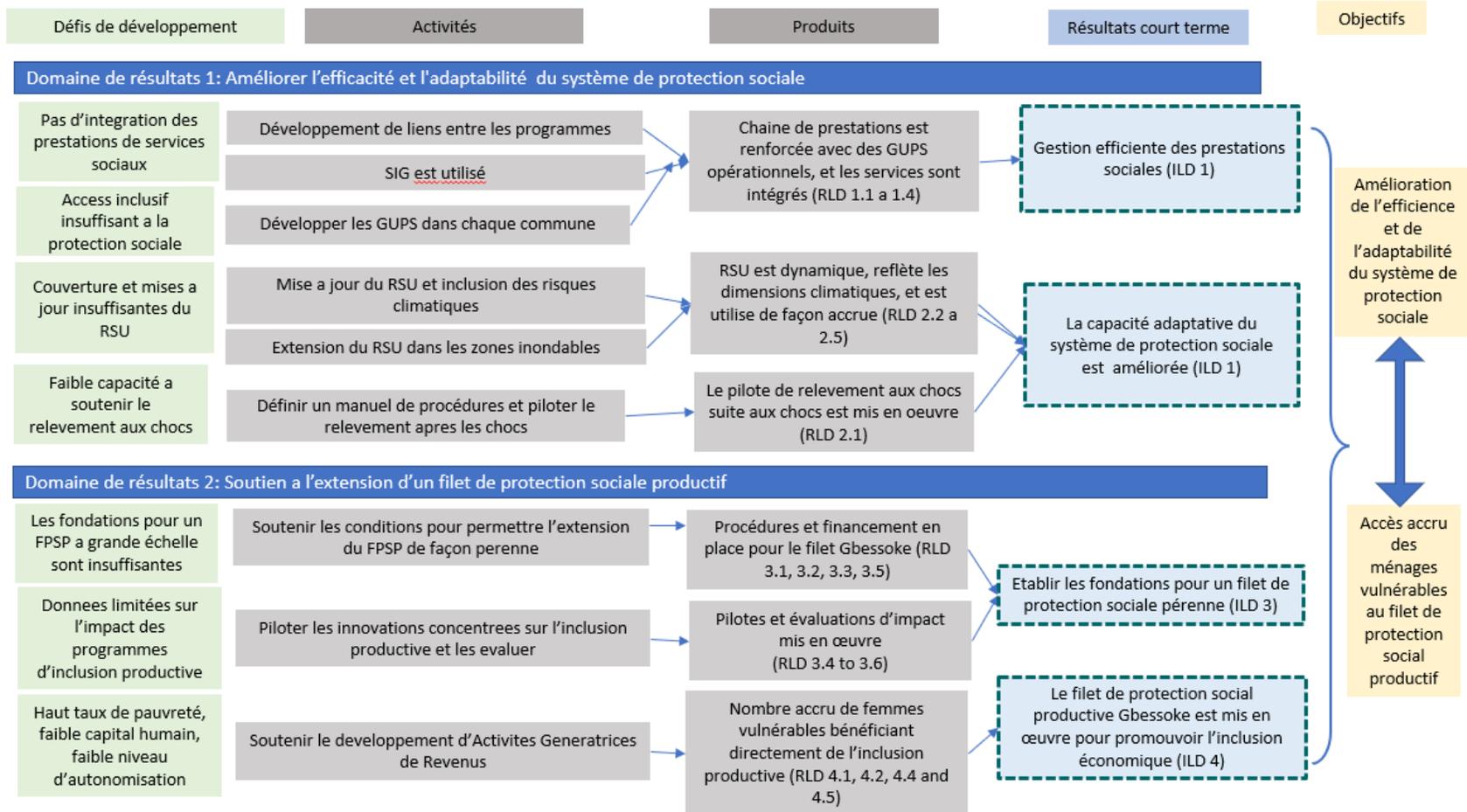
gouvernement jusqu'en 2027 alors que le PFPSP se termine en 2026 (fin du plan d'action gouvernemental actuel) afin de laisser suffisamment de temps pour que les résultats se concrétisent et pour combler le fossé jusqu'au prochain plan d'action gouvernemental.

28. **Les deux DR de ce PforR visent à améliorer l'efficacité et la capacité adaptative du système de protection sociale et à augmenter la couverture des ménages vulnérables dans la protection sociale productive.** Le PforR se concentre sur les activités pour lesquelles la valeur ajoutée de la Banque mondiale devrait être la plus forte. Le PforR entend soutenir l'objectif du gouvernement d'accroître l'accès des ménages pauvres aux programmes de protection sociale afin d'améliorer les résultats socio-économiques et de soutenir la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité à long terme, comme indiqué dans le PFPSP. Il aidera également le gouvernement à améliorer la performance du système de prestation et donc la durabilité du système, afin de s'assurer que les investissements réalisés ne soient pas perdus au fil du temps et que l'impact sur les ménages pauvres et vulnérables, y compris ceux touchés par les chocs covariants, soit durable. L'efficacité du système est liée à sa capacité à fournir des prestations aux bons bénéficiaires, en temps voulu et en fonction de leurs besoins. L'amélioration de l'efficacité et de **la capacité adaptative** des systèmes de mise en œuvre et l'augmentation de l'accès pour les pauvres sont des objectifs qui se renforcent mutuellement : le développement et le renforcement des systèmes sont nécessaires pour pouvoir atteindre les bénéficiaires des différents programmes de manière transparente et fiable, et l'augmentation de l'accès est le principal objectif qui aura le plus grand impact sur la réduction de la pauvreté et le renforcement de la résilience. L'extension de la portée du filet de protection sociale productif renforce également les systèmes de prestation eux-mêmes—grâce à l'utilisation et à l'apprentissage, ces systèmes s'améliorent et deviennent plus adaptatifs et résilients. Pour ce faire, le Programme appuiera le renforcement du système de protection sociale, en mettant l'accent sur sa capacité adaptative et son efficacité (DR1) ainsi que l'extension du *Gbessoke* à un nombre important de bénéficiaires (DR2).

29. La figure 1 résume la théorie du changement et la chaîne de résultats du PforR en reliant les principaux défis identifiés, les interventions du Programme, les résultats attendus et les DLI identifiés pour chaque DR.



Figure 1. Théorie du changement





30. **Les deux DR se renforcent mutuellement tout en évitant les doublons.** Le DR1 met l'accent sur le renforcement du registre social et des composantes de réponse aux chocs pour renforcer la capacité adaptative et se concentre sur le soutien au système décentralisé de prestation par le biais du GUPS pour la plus grande efficacité. Un système efficace de réponse aux chocs empêche les ménages de tomber dans la pauvreté ou de s'y enfoncer davantage, ce qui signifie qu'il élargit l'accès à ceux qui ne bénéficient peut-être pas du *Gbessoke* mais qui, sans un soutien adéquat, pourraient finir par être l'un des bénéficiaires cibles du *Gbessoke*. Le soutien apporté au GUPS pour promouvoir la mise en œuvre efficace de programmes sociaux, tels que l'assurance maladie ou le microcrédit, en plus de *Gbessoke*, améliorera le soutien apporté aux ménages vulnérables en proposant une approche multidimensionnelle. Le fait de s'assurer que plusieurs programmes utilisent les outils harmonisés augmente la rentabilité pour le gouvernement et permet une plus grande coordination et offre le potentiel d'une plus grande collaboration. DR2 se concentrera sur les efforts du gouvernement pour étendre le programme *Gbessoke* afin d'atteindre les ménages pauvres extrêmes du pays et d'améliorer l'inclusion des femmes, ainsi que d'explorer des solutions durables pour fournir des mesures d'inclusion productives. Il est essentiel de cibler les femmes pour réduire la pauvreté et la vulnérabilité, de promouvoir l'autonomisation, et d'envisager un accès accru à un système de filet de protection sociale.

B. Champ d'application du programme PforR

31. **Le PforR soutient tous les piliers du programme gouvernemental PFPSP, avec un accent particulier sur l'expansion du programme *Gbessoke* et sur la capacité adaptative et l'efficacité du système de protection sociale.** Les limites de l'intervention PforR au sein du programme gouvernemental PFPSP sont présentées dans le tableau 1.

Tableau 1. Limites d'intervention de PforR au sein du programme gouvernemental

Programme gouvernemental (PFPSP)	PforR	PforR DR
PILIER STRATÉGIQUE 1: RENFORCER LE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE ET L'INTÉGRATION DES SERVICES		
DR1 : Les GUPS sont opérationnels		
Le plan directeur du GUPS est validé par le gouvernement et mis en œuvre.	PforR	DR1
Les normes et standards de prestation de services d'action sociale sont actualisés et mis en œuvre.		
Le GUPS est installé et équipé de matériel et de ressources humaines adéquats.		
DR2 : Le système intégré de gestion et d'information est opérationnel.		
Le SIG intégré pour la gestion du programme <i>Gbessoke</i> et d'autres avantages sociaux est élaboré et opérationnel. Ce SIG est lié au RSU et comprend des modules de gestion des plaintes et de gestion des paiements mobiles aux bénéficiaires.	Non inclus	
Des manuels pour la gestion des plaintes et la gestion des paiements de transfert sont disponibles et utilisés. Ils sont mis à jour périodiquement pour inclure les leçons apprises.	PforR	DR1
Les plaintes sont enregistrées et traitées conformément au manuel en vigueur.		
Les paiements aux bénéficiaires sont effectués dans les délais requis et les rejets sont également traités dans les délais requis.		
RA3 : Des services sociaux renforcés		
Les populations cibles, notamment les ménages vulnérables, sont informées des différents programmes initiés à leur intention (<i>Gbessoke</i> , ARCH, microcrédit Alafia, etc.) et en bénéficient, dans le respect des critères d'éligibilité.	Non inclus	



Programme gouvernemental (PFSP)	PforR	PforR DR
La complémentarité entre les différentes prestations sociales est assurée afin que les ménages vulnérables bénéficient de tous les programmes initiés par le gouvernement à leur intention, pour les sortir de la précarité.	PforR	DR1
Les informations sur les ménages vulnérables sont mises à jour dans le RSU et le RSU+, avec l'appui des agents des GUPS.		
Le développement et la mise à jour de la cartographie des programmes sociaux sont assurés.		
PILIER STRATÉGIQUE 2 : DÉVELOPPER UN PROGRAMME DE FILET DE PROTECTION SOCIALE PRODUCTIF		
DR1: Le Bénin dispose d'un filet de protection sociale productif, inclusif et durable.		
Le programme <i>Gbessoke</i> est élaboré et opérationnel dans tout le pays.	PforR	DR2
Le cadre institutionnel pour la mise en œuvre du programme <i>Gbessoke</i> est en place.	Non inclus	
Des dispositions budgétaires sont prévues pour assurer la durabilité du financement du programme <i>Gbessoke</i> .	PforR	DR2
De nouveaux partenariats sont établis pour la mise en œuvre du programme <i>Gbessoke</i> .	Non inclus	
DR2 : L'autonomisation et le capital humain des ménages vulnérables sont renforcés.		
Amélioration de l'accès au filet de protection sociale productif pour les ménages pauvres et vulnérables, en particulier les femmes.	PforR	DR2
Amélioration des conditions de vie des ménages bénéficiaires pauvres et vulnérables, notamment de leurs revenus au terme de 18 mois de participation au programme <i>Gbessoke</i> .		
Mise en place et extension des AGR par les ménages bénéficiaires pauvres et vulnérables		
Renforcer la résilience des personnes pauvres et vulnérables face aux crises alimentaires et nutritionnelles		
Amélioration des taux de vaccination des enfants parmi les ménages bénéficiaires pauvres et vulnérables.		
Amélioration de l'accès aux services de planification familiale pour les filles et les femmes		
Amélioration de l'enregistrement des naissances parmi les ménages bénéficiaires vulnérables		
Amélioration de la scolarisation des enfants, en particulier des filles, dans les ménages bénéficiaires pauvres et vulnérables.		
Les ménages bénéficiaires pauvres et vulnérables sont informés des droits des personnes handicapées et des programmes existants pour leur prise en charge.		
PILIER STRATÉGIQUE 3: DÉVELOPPER LA CAPACITÉ D'ADAPTATION DU SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE		
DR1 : Le RSU est renforcé pour soutenir la capacité d'adaptation du système de protection sociale.		
Des procédures de mise à jour des données sont élaborées et mises en œuvre, empêchant l'obsolescence des données et garantissant l'efficacité du ciblage et de l'inscription des ménages pour les réponses aux chocs.	PforR	DR1
Les informations sur les risques climatiques sont intégrées dans le RSU, ce qui permet de pré-identifier les ménages potentiellement à risque. En particulier, les 34 communes identifiées d'être à haut risque d'inondation devront être incluses dans leur intégralité dans le RSU afin de permettre une plus grande efficacité de l'assistance en cas d'inondation, tant pour la population pauvre que pour celle à risque de tomber dans la pauvreté en raison de chocs.		
La couverture du RSU par le RSU+ est étendue pour assurer la couverture d'autres ménages en plus des ménages pauvres (extrêmes et non pauvres) afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du système de protection sociale, en particulier pour répondre aux chocs.		



Programme gouvernemental (PFSP)	PforR	PforR DR
DR2 : Le programme dispose d'un protocole pour répondre aux chocs par des transferts monétaires		
Un protocole reflétant les procédures opérationnelles de mise en œuvre du Programme de réponse aux chocs par des transferts monétaires (ciblage, montant des prestations, exécutants, etc.) et la coordination entre les acteurs est établi.	PforR	DR1
Le protocole de réponse aux chocs par des transferts monétaires est piloté en cas de choc, accompagné d'une évaluation identifiant les leçons apprises permettant la révision du protocole, si nécessaire.		

Tableau 2. Résumé du programme gouvernemental et du Programme PforR proposé

	PFSP Programme du gouvernement	Programme PforR	Raisons du non-alignement
Objectif	Augmenter les capacités productives des ménages les plus vulnérables par le biais de plusieurs interventions leur permettant de satisfaire leurs besoins alimentaires immédiats, tout en promouvant leur capital humain et en soutenant leur capacité de progresser par le développement d'activités génératrices de revenus.	Améliorer l'efficacité et l'adaptabilité du système de protection sociale et accroître la couverture des ménages vulnérables par le filet de protection sociale productif.	Aligné avec une reformulation de l'objectif du Programme afin de capturer tous les éléments du programme.
Durée	2023–2026	2023–2027	Le Programme soutiendra le gouvernement jusqu'en 2027 afin de laisser assez de temps pour que les résultats se concrétisent et pour combler le fossé avec le prochain cycle de planification du PAG/PND.
Couverture géographique	Dans tout le pays	Dans tout le pays	Aligné
RA	(a) Renforcer le système de protection sociale et l'intégration des services (b) Développer un filet de protection sociale productif (c) Développer la capacité d'adaptation du système de protection sociale	(a) Améliorer l'efficacité et l'adaptabilité du système de protection sociale. (b) Soutenir l'expansion d'un filet de protection sociale productif	Chacun des trois piliers du PFSP sera partiellement inclus dans le Programme et reflété dans les 2 DR. Certaines réalisations ne seront pas couvertes car elles concernent divers programmes sociaux (orphelins, personnes âgées et VBG, par exemple) ainsi que la construction des GUPS, alors que le PforR se concentrera exclusivement sur le programme <i>Gbessoke</i> . Le développement du SIG pour le programme <i>Gbessoke</i> dans le cadre



	PFSP Programme du gouvernement	Programme PforR	Raisons du non-alignement
			du pilier 3 est soutenu par le WURI (P169594).
Financement global	97,7 milliards de francs CFA ou équivalent de 159 millions de dollars US	80 milliards de FCFA (équivalent à 128 millions de dollars US) dont 62 milliards de FCFA (équivalent à 100 millions de dollars US) financement IDA	

Tableau 3. Financement du programme

Source	Montant (millions de dollars US)	% du total
Financement de contrepartie		
Emprunteur/bénéficiaire pour 2023-2027	28	22
IDA		
Crédit IDA PforR	100	78
Total du financement du programme	128	100

C. Objectifs de développement du programme (ODP) et indicateurs de résultats au niveau de l'ODP

32. **L'ODP** est d'améliorer l'efficacité et l'adaptabilité du système de protection sociale et d'augmenter la couverture des ménages vulnérables par le filet de protection sociale productif.

33. **L'efficacité du système de protection sociale** fait référence à sa capacité à mettre en œuvre de manière adéquate les programmes sociaux tout au long de la chaîne de prestation, y compris les processus de sensibilisation, d'accueil, d'évaluation des besoins, de détermination de l'éligibilité et de gestion des prestations et des griefs/plaintes, tant au niveau central que décentralisé et grâce à l'utilisation de systèmes d'information adéquats.

34. **L'adaptabilité des systèmes de protection sociale** fait référence à l'objectif de l'opération proposée, qui consiste à atteindre les objectifs suivants :

- (a) **Renforcer les mécanismes de mise en œuvre du système**, en particulier le RSU et le RSU+³³, afin de promouvoir un ciblage efficace, y compris pour la réponse aux chocs, et le système de mise en œuvre local par le biais du réseau de services à guichet unique. Ces outils sont également essentiels pour assurer la préparation en offrant des données précises sur les populations exposées aux chocs climatiques, ce qui permet d'offrir un soutien avant même

³³ Alors que le RSU fait référence au registre social unique contenant uniquement des informations sur les ménages pré-identifiés comme vulnérables par leur communauté, le RSU+ fait référence au registre social étendu qui contiendra des informations sur les ménages à priori non vulnérables mais qui risquent de nécessiter une assistance, notamment en raison de leur vulnérabilité aux chocs climatiques (par exemple, ceux qui vivent dans des zones inondables).



qu'un choc ne se produise.³⁴ Il est essentiel de garantir la forte capacité des systèmes de prestation de services de première ligne pour assurer une communication et des services adéquats, ainsi que le suivi nécessaire des besoins des bénéficiaires et de leurs communautés.

- (b) **Fournir des mesures d'inclusion économique** pour améliorer la résilience au changement climatique grâce à des moyens de subsistance diversifiés. Les données montrent qu'une formation professionnelle ou une subvention à l'investissement productif accordée aux bénéficiaires vulnérables à la sécheresse, en plus d'un transfert monétaire, a fourni une protection complète contre les chocs de la sécheresse deux ans après la fin de l'intervention, par rapport au groupe de contrôle qui n'a reçu qu'un transfert d'argent.³⁵
- (c) **Fournir des transferts monétaires en réponse aux chocs** pour soutenir le rétablissement des ménages après les chocs, y compris ceux liés au climat. Les transferts monétaires réactifs aux chocs sont essentiels pour aider les ménages à mieux faire face aux chocs en les aidant à équilibrer leur consommation et à éviter les stratégies d'adaptation négatives, notamment celles qui érodent le capital humain, comme la réduction des dépenses relatives à la santé ou à l'éducation, rompant ainsi un cercle vicieux potentiel de faible résilience.

35. **Un filet de protection sociale productif** désigne un ensemble d'interventions coordonnées et multidimensionnelles qui aident les individus à augmenter leurs revenus et leurs actifs par la mise en place des IGA et d'investissements dans le capital humain, dans le but de renforcer la résilience et les opportunités des individus pauvres.

36. Les indicateurs de résultats suivants sont proposés pour suivre la réalisation de l'ODP:

- Amélioration de l'efficacité du système de protection sociale
 - (Proportions des) GUPS fournissant entièrement les services destinés aux ménages éligibles dans le cadre des programmes *Gbessoke* et ARCH
- Amélioration de l'adaptabilité du système de protection sociale
 - (Proportion de) Communes dont les zones inondables sont entièrement couvertes par le RSU+
- Accroître la couverture des ménages vulnérables par le filet de protection sociale productif.
 - (Nombre de) Bénéficiaires du programme de filets de protection sociale productifs
 - (Nombre de) Bénéficiaires du programme de filets de protection sociale productifs - femmes

37. Pour atteindre l'ODP, le PforR proposé se concentre sur les deux DE décrits ci-dessus.

³⁴ Guimarães Nobre, Gabriela, Frank Davenport, Konstantinos Bischiniotis, Ted Veldkamp, Brenden Jongman, Christopher C. Funk, Gregory Husak, Philip J. Ward et Jeroen C.J.H. Aerts. 2019. "Financing Agricultural Drought Risk through Ex-Ante Cash Transfers". *Science of The Total Environment* 653.

³⁵ Macours, K., P. Premand, et R. Vakis. 2012. *Transfers, Diversification and Household Risk Strategies: Experimental Evidence with Lessons for Climate Change Adaptation (Transferts, diversification et stratégies de gestions des risques affectant les ménages : Preuve expérimentale avec des leçons pour l'adaptation au changement climatique)*. Banque mondiale.



D. Indicateurs liés aux décaissements et protocoles de vérification

38. **DLI, résultats liés aux décaissements (RLD), et justification.** Le Programme PforR et le financement de la Banque Mondiale sont composés d'un ensemble de quatre ILD pertinents pour l'agenda de la protection sociale et du capital humain au Bénin, avec 22 RLD. Le principe directeur de tous les RLD est l'objectif de provoquer un changement transformationnel. Les protocoles de vérification pour chaque RLD sont décrits à l'annexe 9, les aspects liés au changement climatique des ILD/RLD étant détaillés à l'annexe 8.

DR1 : Amélioration de l'efficacité et l'adaptabilité du système de protection sociale

39. **Le premier ILD sous DR1 se concentrera sur la promotion d'une prestation de protection sociale plus efficace.** En particulier, cet ILD supportera la transition du CPS au GUPS. Cette réforme implique la centralisation des services de différentes agences et services au sein d'une structure d'accès commune rassemblant les travailleurs de première ligne, dans le GUPS. Le premier ILD appuiera l'élaboration des normes et procédures requises, ainsi que l'opérationnalisation du GUPS grâce à un équipement adéquat (y compris l'eau et l'électricité, l'équipement informatique et l'accès à Internet), et la disponibilité de ressources humaines formées. Un accent particulier sera mis sur la formation des travailleurs au SIG et à son utilisation pour la production de rapports de mise en œuvre. Ceci est essentiel pour assurer une gestion efficace des programmes sociaux, car le SIG soutiendra toutes les étapes de la chaîne de prestation et permettra le partage d'informations entre les parties prenantes, tant au niveau central que décentralisé. Cela représente un changement majeur par rapport au programme ACCESS précédemment mis en œuvre, qui ne disposait pas d'un SIG, et offre une série de possibilités en termes de supervision à distance. L'activité favorisera également l'intégration des services par la mise en place des protocoles de référencement et la promotion des services pour les ménages pauvres extrêmes entre les deux plus grands programmes »de protection sociale que sont *Gbessoke* et ARCH.

40. **La deuxième activité du DR1 se concentre sur une plus grande capacité d'adaptation du système de protection sociale.** L'adaptabilité est essentielle car le Bénin est vulnérable à une variété de chocs covariants, les principaux étant les chocs économiques et climatiques, en particulier les inondations. Les résultats obtenus grâce à cet ILD permettront de s'assurer que le RSU est adapté au ciblage de tous les programmes sociaux et à la réponse aux chocs et que des procédures sont en place pour piloter une telle réponse aux chocs par le biais de transferts monétaires.

41. **Le registre social implique une transition d'un registre statique des ménages vulnérables, pour lequel les données ont été collectées à l'échelle nationale et finalisées en avril 2022, vers un registre dynamique avec des données régulièrement mises à jour et une couverture plus large dans les zones à risques de chocs climatiques, notamment les zones inondables.** Cette expansion sera cruciale pour garantir que les données puissent être utilisées pour identifier, cibler et fournir rapidement une assistance à la population dans le besoin en cas d'urgence, y compris les ménages qui ne sont pas catégorisés ex ante comme vulnérables dans le RSU mais qui peuvent avoir besoin d'une assistance lors de chocs pour éviter de tomber dans la pauvreté et qui sont donc inclus dans le RSU+. Cette transition s'appuiera sur des outils à développer pour déterminer les protocoles d'admission et de mise à jour, et sur l'utilisation accrue des données du RSU pour le ciblage des programmes de développement humain. Ceci est crucial pour s'assurer que le RSU est utilisé par toutes les parties prenantes concernées et que les programmes sont donc efficacement ciblés. En outre, cet ILD soutiendra l'extension de la couverture pour inclure tous les



résidents des zones inondables afin de garantir que les efforts de réponse aux chocs puissent être basés sur des données fiables permettant de fournir l'assistance nécessaire rapidement et efficacement.

42. **Les mécanismes de réponse aux chocs sont destinés à atténuer l'impact des crises sur le bien-être économique des ménages.** La stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes 2019-2030 du Bénin³⁶ souligne les faiblesses de la capacité actuelle à planifier et à fournir une réponse adéquate aux chocs et à aider les ménages à se remettre de ces chocs. En particulier, elle souligne le manque actuel d'informations sur les vulnérabilités socio-économiques pour répondre rapidement aux chocs (abordé dans le RLD 2.5 par l'expansion du RSU), et les lacunes dans la fourniture d'une aide au redressement après les chocs au-delà de l'aide humanitaire immédiate sous forme d'équipements ou de soutien en nature. Le RLD 2.1 se concentrera donc sur la collaboration entre l'ANPC et le MASM, tandis que le RLD 2.2. se concentrera sur la préparation du cadre gouvernemental de réponse aux chocs au moyen de transferts monétaires. Si l'adoption de textes et de lois n'est pas une condition suffisante pour assurer la pérennité du mécanisme de réponse aux chocs, elle est néanmoins nécessaire. La définition d'arrangements institutionnels et de mécanismes de coordination clairs, notamment avec d'autres entités pertinentes dans cet espace (en particulier, avec l'ANPC), permettra également une plus grande autonomie et capacité de réaction du MASM et permettra l'intégration de la réponse dans les cadres existants plutôt que la duplication des efforts.

Tableau 4. Aperçu des ILD 1 et ILD 2

ILD	Explication et justification
ILD #1: Prestation efficace de la protection sociale (25 millions de dollars US)	L'objectif de cet ILD est de soutenir la réforme du CPS en GUPS et la prestation intégrée des services pour promouvoir une approche plus efficace de la prestation des services sociaux. En particulier, les RLD reflètent la nécessité de définir des procédures pour les GUPS et la nécessité d'un personnel, d'un équipement et d'une formation adéquats pour les GUPS afin de pouvoir fournir des services. Les RLD soutiendront également l'utilisation du SIG et l'orientation vers les services auxquels les ménages extrêmement pauvres sont admissibles, notamment la subvention de l'assurance maladie ARCH.
ILD #2: Amélioration de la capacité d'adaptation du système de protection sociale (31 millions de dollars US)	L'objectif de cet ILD est de promouvoir le soutien à l'adaptation fourni aux ménages vulnérables par le biais du système de protection sociale. Pour faire face aux chocs climatiques, les RLD soutiendront la préparation d'un cadre adéquat pour la récupération après les chocs au sein du MASM, en complétant les réponses à court terme existantes par des mesures de récupération adéquates basées sur des transferts monétaires. Cet ILD appuiera également la transition et l'élaboration du RSU de sa couverture nationale actuelle des ménages pauvres sous forme statique à un registre dynamique, régulièrement mis à jour, soutenant la planification et la mise en œuvre de programmes de réponse aux chocs et son utilisation par diverses institutions. En particulier, les RLD soutiennent l'élaboration de procédures pour le RSU (y compris la saisie et les mises à jour), l'utilisation des données du RSU pour cibler les programmes de développement humain, et reflètent la priorité accordée à la mise à jour régulière des données sur les ménages et à l'enregistrement de tous les ménages dans les zones inondables pour faciliter la réponse aux chocs.

DR2 : Soutenir l'expansion d'un filet de sécurité productif

43. **Le premier ILD dans le cadre de DR2 supportera la mise en place d'outils clés pour permettre une extension durable et réussie du filet de protection sociale productif (FPSP) *Gbessoke*.** L'extension

³⁶ https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/snrrc_benin_vf.anpc_08.09.19.pdf.



du FPSP *Gbessoke* marque une transformation importante, passant d'un programme de filets sociaux à petite échelle financé dans le cadre du projet ACCESS à un programme national à grande échelle, financé par le gouvernement et mis en œuvre par au moyen des systèmes gouvernementaux. Les réformes d'accompagnement promues par le PforR permettront au programme *Gbessoke* de devenir un programme national de base entièrement géré par le gouvernement, avec des supports de prestations et des modèles de mise en œuvre appropriés, efficaces et durables ; des documents clés à adopter pour définir les normes et les processus de mise en œuvre ; et des ressources adéquates à planifier et à mobiliser au moyen du budget national pour garantir une mise en œuvre rapide et solide du programme.

44. **La deuxième ILD dans le cadre du DR2 reflète les réalisations dans la mise en œuvre d'un PFPSP, se concentrant sur 120 000 femmes extrêmement vulnérables identifiées à travers le RSU.** Le programme *Gbessoke* intègre des interventions testées avec succès dans le cadre du projet ACCESS, notamment des transferts monétaires et des formations pour soutenir la mise en place des AGR. L'ILD favorisera l'inclusion des femmes en tant que bénéficiaires directes du programme (un changement majeur par rapport à la représentation de 50% dans le cadre du filet de protection sociale dans ACCESS) et la fiabilité de l'octroi des subventions et de l'achèvement du programme de formation. Le programme de formation et le suivi seront mis en œuvre directement par le personnel des CPS (par la suite, GUPS) et les relais communautaires. Le programme comprend 12 modules, dont le dernier, consacré à l'éducation financière, fait intervenir le Fonds National de la Microfinance (FNM), qui gère le programme de microcrédit Alafia et les institutions de microfinance afin de promouvoir les opportunités futures pour les bénéficiaires. La subvention de démarrage sera composée d'une composante de transfert monétaire pour la préparation de l'AGR (15 USD par mois pendant neuf mois) et d'une composante de subvention pour le développement de l'AGR (deux paiements de 76 USD), pour un total de 290 USD de soutien monétaire. Chaque cohorte sera sélectionnée selon les informations du RSU et inscrite dans un cycle de 18 mois, le suivi et le soutien se poursuivant après la réception des transferts de la subvention de démarrage. Alors que la plupart des AGR mises en place dans le cadre du projet ACCESS concernaient les secteurs de l'agriculture et de la vente, des innovations incluant des services de garde d'enfants seront pilotées, reflétant l'accent mis par le programme sur les femmes et la nécessité de fournir des solutions de garde d'enfants pour promouvoir l'inclusion économique des femmes, ainsi que le dialogue et les activités en cours dans le cadre du projet d'inclusion des jeunes (ProDIJ).³⁷ Les recommandations de l'évaluation de l'impact du programme quant à l'emploi des jeunes se reflètent dans la conception de l'AGR.³⁸ Les objectifs du RLD reflètent une couverture de 60 000 ménages par cohorte (120 000 ménages au total, représentant 49% de la population extrêmement pauvre selon le RSU, et environ 7% de la population selon le recensement de 2013) recevant le soutien productif, dont 80% au moins termineront la formation.

Tableau 5. Aperçu des ILD 3 et ILD 4

ILD	Explication et justification
ILD #3: Établir les bases d'un filet de protection national	Cet ILD vise à refléter le changement transformationnel à mettre en place pour réaliser un programme de filets de protection à long terme, à l'échelle nationale, et bien mis en œuvre avec des supports de prestations appropriés, efficaces et durables et un

³⁷ Dans le cadre de ProDIJ, des centres de garde d'enfants communautaires temporaires sont pilotés pendant la formation ou les stages des jeunes mères afin de garantir leur participation.

³⁸ En particulier, la formation est dispensée localement, ce qui permet aux participants d'éviter les déplacements ; elle est adaptée au niveau d'alphabétisation et d'éducation des participants ; et sera complétée par une communication sur le changement social et comportemental dans le cadre des séances communautaires.



ILD	Explication et justification
durable (8 millions de dollars US)	financement adéquat. Il se concentre sur les réalisations en termes de préparation du manuel d'exécution du programme <i>Gbessoke</i> et de la stratégie de communication, l'inclusion du programme dans les budgets annuels, le pilotage des innovations d'inclusion économique pour les mères et l'achèvement de la collecte de données pour l'évaluation de l'impact.
ILD #4: Le filet de protection sociale productif <i>Gbessoke</i> est mis en œuvre pour promouvoir l'inclusion économique (36 millions de dollars US)	L'objectif de cet ILD est de soutenir les réalisations en matière d'inclusion productive des femmes extrêmement pauvres. L'ILD appuiera donc l'inclusion des femmes et la fourniture d'une aide financière de démarrage (composée d'une subvention de préparation et d'une subvention de développement) et de composantes de formation. Les RLD se concentrent sur la priorité accordée aux femmes en tant que bénéficiaires directes des transferts, sur le nombre de bénéficiaires recevant des subventions de démarrage et sur le pourcentage de bénéficiaires qui terminent le programme de formation en gestion de micro-entreprise.

45. Le tableau 6 présente un résumé des ILD, des RLD, des décaissements associés et de leur répartition sur la période du programme.

Tableau 6. DLI, RLD et décaissements associés, en millions de dollars US

	Année					
	Préalable	1	2	3	4	5
ILD 1: Prestation efficace de la protection sociale						
1.1 Le bénéficiaire a adopté les normes et la procédure GUPS	2					
1.2 85 GUPS sont pleinement équipés et dotés de personnel			18			
1.3 La production d'informations est automatisée grâce à l'utilisation du SIG du MASM.				2		
1.4 90% des bénéficiaires du PFPSP <i>Gbessoke</i> sont inscrits à l'assurance maladie ARCH.					3	
ILD 2: Amélioration de la capacité d'adaptation du système de protection sociale						
2.1 Mémoire d'entente entre l'ANPC et le MASM	1					
2.2 Élaboration et adoption d'un manuel de récupération après les chocs à travers les transferts monétaires		3				
2.3 Élaboration et adoption du manuel d'exécution du RSU			3			
2.4 Amélioration de l'efficacité du ciblage grâce à l'utilisation du RSU				6		
2.5 Mise à jour des données du RSU pour la première cohorte RSU					8	
2.6 Ménages des zones inondables enregistrés dans le RSU+.						10
ILD 3: Établir les bases d'un programme national durable des filets de protection sociale productif						
3.1 Élaboration et adoption du Manuel d'Opérations et de la stratégie de communication de <i>Gbessoke</i>		1				
3.2 Dépenses du programme FPSP <i>Gbessoke</i> dans la loi des finances 2024		1.5				
3.3 Dépenses du programme FPSP <i>Gbessoke</i> dans la loi des finances 2025			1.5			
3.4 Mise en œuvre d'un projet pilote pour l'inclusion économique des mères				1		
3.5 Dépenses du programme FPSP <i>Gbessoke</i> dans la loi des finances 2026				1.5		
3.6 Une base de données solide a été générée sur l'impact du FPSP de <i>Gbessoke</i> .					1.5	
ILD 4 : Le programme de filet de protection sociale productif de <i>Gbessoke</i> est mis en œuvre pour promouvoir l'inclusion économique.						
4.1 Au moins 75% de la 1ère cohorte de bénéficiaires du FPSP <i>Gbessoke</i> sont des femmes.		4				



		Année					
		Préalable	1	2	3	4	5
4.2	60 000 bénéficiaires de la 1ère1 cohorte du FPSP <i>Gbessoke</i> ont reçu des subventions productives.			10			
4.3	80% des bénéficiaires de la 1ère cohorte du FPSP <i>Gbessoke</i> ont suivi une formation sur l'inclusion productive.				4		
4.4	Au moins 85% des bénéficiaires de la 2ème cohorte du FPSP <i>Gbessoke</i> sont des femmes.				4		
4.5	60 000 bénéficiaires de la 2ème cohorte du FPSP <i>Gbessoke</i> ont reçu une subvention productive					10	
4.6	80 % des bénéficiaires de la 2ème cohorte du FPSP <i>Gbessoke</i> ont PSSN suivi une formation sur l'inclusion productive.					4	
	Total	3	9.5	32.5	18.5	26.5	10

E. Analyse économique

46. **Il existe de nombreuses preuves sur l'impact positif des programmes de transferts monétaires pour la réduction de la pauvreté.** Il existe des preuves solides que les transferts monétaires sont associés à des réductions de la pauvreté monétaire. Les preuves montrent systématiquement une augmentation des dépenses totales et des dépenses alimentaires et une réduction des mesures de la pauvreté. Des essais contrôlés randomisés, par exemple au Kenya, montrent que les transferts ont permis aux ménages pauvres d'obtenir des actifs, d'augmenter la consommation, de réduire la faim et d'accroître les investissements et les revenus du bétail et des petites entreprises, sans pour autant augmenter les dépenses pour l'alcool ou le tabac.³⁹

47. **Ces dernières années, les preuves de l'impact de la combinaison de mesures d'inclusion économique et de transferts monétaires se sont multipliées.** Une récente évaluation de l'impact d'un programme d'inclusion économique similaire au Niger révèle que non seulement ces mesures augmentent la consommation et les revenus, mais qu'elles renforcent également la résilience des ménages en les aidant à diversifier leurs sources de revenus, notamment en dehors de l'agriculture (réduisant ainsi leur vulnérabilité à la sécheresse). Les effets se maintiennent même 18 mois après le programme. Dans différents groupes de traitement, l'étude du Niger constate une amélioration de 5 à 13% de la consommation par habitant par rapport au groupe de contrôle.⁴⁰ En outre, l'évaluation a démontré que les femmes conservent le contrôle de leurs revenus (lorsqu'elles sont la cible principale des mesures d'inclusion économique) et ont une plus grande capacité de production. Le projet ACCESS a fourni des preuves de l'impact positif de ces interventions (principalement axées sur les activités commerciales, l'agriculture et la transformation agricole), puisque 93% des bénéficiaires ont déclaré que la formation et la subvention de démarrage étaient adéquates, et 80% ont signalé une amélioration de

³⁹ Haushofer, Johannes, et Jeremy Shapiro. 2013. *Policy Brief : Impacts of Unconditional Cash Transfers*, Massachusetts Institute of Technology.

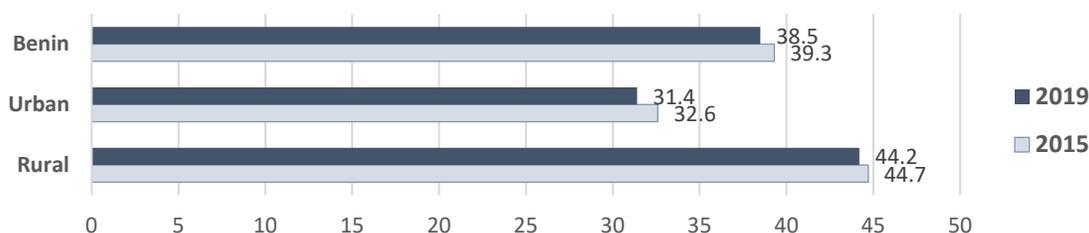
⁴⁰ Bossuroy, Thomas, Markus Goldstein, Dean Karlan, Harounan Kazianga, William Pariente, Patrick Premand, Catherine Thomas, Christopher Udry, Julia Vaillant et Kelsey Wright. 2021, "Pathways Out of Extreme Poverty : Tackling Psychosocial and Capital Constraints with a Multi-faceted Social Protection Program in Niger (Sortir de l'extrême pauvreté : Confronter les contraintes psychosociales et financières avec un programme de protection sociale à multiples facettes au Niger)". Document de travail sur la recherche en matière de politiques 9562, Banque Mondiale, Washington, DC. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/35211>.



leur capacité à générer des revenus. Les interventions ont également permis de créer 4 889 emplois pour soutenir les entreprises au-delà des 12 006 bénéficiaires directs du sous-programme de transferts monétaires productifs.

48. **Les données récentes disponibles montrent qu'en 2018, le taux de pauvreté au Bénin a atteint 38,5%.** Les indicateurs de pauvreté sont beaucoup plus élevés dans les zones rurales (figure 3). Sur la base des données récentes de l'enquête sur les ménages de 2018, le Bénin a un seuil de pauvreté officiel de 246 542 FCFA (371 USD) par an. Si l'on mesure la pauvreté à l'aide du seuil de pauvreté national et que l'on attribue le transfert monétaire aux 100 000 ménages ayant les niveaux de dépenses les plus bas, le transfert réduit l'écart de pauvreté (-0,73) et les niveaux d'inégalité (-0,61).⁴¹ Les simulations du programme *Gbessoke* sur la pauvreté et l'inégalité se trouvent dans l'évaluation technique.

Figure 2. Taux de pauvreté dans les zones urbaines et rurales, 2019 et 2015 (%)



Source : INSAE Bénin, Note sur la pauvreté 2019.

III. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

A. Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre

49. **Dispositions institutionnelles.** Le programme suivra les mêmes dispositions institutionnelles que le programme gouvernemental (le PFPSP). À cet égard, un Comité de Pilotage (COFIL) interministériel sera chargé de la supervision stratégique du programme, tandis que le MASM sera responsable de la coordination, de la supervision et de la mise en œuvre globales du programme. Le COFIL sera présidé par le Ministre de l'Économie et des Finances (MEF) et comprendra, entre autres, les ministres ou leurs représentants responsables du MASM; le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) ; le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) ; et le MISP. Le COFIL se réunira deux fois par an et fournira des orientations politiques et stratégiques pour le programme. Le COFIL sera soutenu par un Comité Technique (COTEC) de coordination du programme, présidé par un représentant du MEF et composé de représentants de tous les ministères participant au COFIL. Le COTEC se réunira tous les trimestres et examinera les progrès réalisés et fournira une assurance qualité sur les aspects techniques du programme.

50. **Une unité opérationnelle (Cellule d'Appui à la Mise en Œuvre, CAMO) est fonctionnelle au sein du MASM pour gérer la mise en œuvre du Programme en tant qu'Unité de Coordination du Programme.** Les fonctions clés comprennent la gestion du filet de protection, la gestion financière (FM) et la passation

⁴¹ Des calculs empiriques montrent qu'en cas d'affectation parfaite, la valeur totale du transfert du programme ne représente que 18% du montant total des transferts nécessaires aux 100 000 ménages les plus pauvres pour que les dépenses atteignent le niveau du seuil de pauvreté par habitant.



de marchés, le suivi et l'évaluation (M&E), la gestion des griefs, le suivi des mesures de sauvegarde et l'établissement de rapports. La CAMO sera composée de fonctionnaires, dont certains ont déjà été identifiés pour être transférés d'autres directions du MASM ou travaillent déjà à la DGAS. Ils bénéficieront d'un soutien et d'une formation initiaux de la part de l'ancien spécialiste en matière des filets de protection sociale de l'unité de mise en œuvre du projet ACCESS. La CAMO fonctionnera en tandem avec le GUPS pour les activités de mise en œuvre au jour le jour sur le terrain. En outre, la CAMO et le GUPS travailleront en étroite collaboration avec la Direction de la Promotion de la Femme et du Genre (DPFG) et le point focal genre du MASM. La CAMO fera office de secrétariat du COTEC.

51. **Processus de mise en œuvre.** Le MASM aura la responsabilité ultime des activités de FM et d'approvisionnement, conformément aux réglementations gouvernementales existantes. Les principaux processus concernés seraient les suivants : (a) maintenir les procédures et règlements existants en matière de gestion financière et de passation de marchés pour le programme convenu avec la Banque Mondiale comme étant adapté à la modalité de financement PforR, (b) faciliter le flux de fonds du programme depuis le budget jusqu'aux bénéficiaires finaux en passant par les canaux existants, (c) satisfaire aux exigences en matière de rapports concernant les résultats sur lesquels le programme est basé, (d) organiser des audits internes et externes, et (e) agir en tant que représentant de contact avec la Banque Mondiale pour la mise en œuvre du programme.

52. **Mise en œuvre des activités.** La mise en œuvre du programme sera gérée par la CAMO, en s'appuyant sur le réseau décentralisé du CPS (future GUPS) et les collaborations avec la DGAS, l'ANPS et l'ANPC. En particulier, le programme minimisera les coûts administratifs et s'appuiera sur les expériences existantes du projet ACCESS en s'appuyant sur le réseau du CPS et des agents de relais communautaires pour la mise en œuvre des interventions de *Gbessoke*. Le CPS, avec l'appui de la CAMO, sera chargé de la sensibilisation, de l'enregistrement, de la gestion des griefs, du suivi des bénéficiaires, des activités de communication (notamment pour la communication sur le changement social et comportemental et les AGR), et des activités de référence (par exemple, ARCH ou Alafia). Elle est rattachée aux directions départementales de la protection sociale, qui dépendent de la DGAS centrale. Les activités liées au RSU et au ARCH seront gérées par la DGAS en collaboration avec l'ANPS et soutenues par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSTaD) pour la collecte des données. Les activités liées à la réponse au choc seront gérées par la DGAS en collaboration avec l'ANPC, selon le MoU qui sera signé par les deux parties.

53. **TA par le biais d'autres projets.** La capacité à mettre en œuvre un programme de filet de protection aussi important d'une manière adéquate est actuellement limitée à la DGAS et constitue un risque pour la mise en œuvre du programme et le suivi adéquat requis pour la vérification des ILD. Une autre dimension clé pour la réussite de la mise en œuvre du filet de protection est la performance du système de paiement. Le besoin d'assistance technique porte donc essentiellement sur la mise en place du SIG pour le MASM, y compris une plateforme de paiement efficace et fiable. Pour atténuer ce risque, l'assistance technique et le financement pour la mise en place du SIG seront assurés par le projet WURI, en collaboration avec le spécialiste en systèmes d'information (un fonctionnaire) du MASM et en coordination avec l'ASIN. L'unité de mise en œuvre du projet WURI et le MASM ont commencé à collaborer pour élaborer les termes de référence (TdR) du MIS, avec le soutien de la Banque Mondiale, afin de fournir des conseils sur les meilleures pratiques en matière d'élaboration de registres sociaux dynamiques, en mettant l'accent sur l'interopérabilité, notamment avec le système FID élaboré dans le cadre du projet WURI. L'opérationnalisation, y compris l'achat d'équipement et la formation des utilisateurs (que ce soit au niveau du CPS/GUPS ou du MASM central), sera récompensée par le PforR. En



outre, le Programme collaborera étroitement avec le projet de gouvernance économique et de prestation de services (P176763⁴²) pour effectuer les transferts de fonds par le biais de la PNPE, en cours d'opérationnalisation et qui comprend les principaux fournisseurs de transferts mobiles. L'intégration des prestations sociales et des services de microfinance est une priorité pour le gouvernement et permettra une efficacité maximale.

54. **Modalités de vérification.** Le gouvernement engagera une agence de vérification indépendante (AVI) pour effectuer la vérification selon des protocoles qui sont spécifiés pour chaque RLD. La DGAS et les autres entités concernées du MASM ou d'autres ministères produiront des preuves à l'appui pour les RLD pour lesquels ils ont établi des systèmes et des procédures. La Banque Mondiale confirmera, sur la base des preuves fournies par le gouvernement, que les RLD ont été réalisés.

55. **Budgétisation et planification.** Le budget du programme est inclus dans le budget du MASM pour l'année 2023. Le budget et la planification du programme sont préparés et approuvés sur une base annuelle en suivant les procédures budgétaires des ministères au Bénin. Il y a des rubriques (codes à six ou huit chiffres du budget du programme du gouvernement) qui constituent le cadre des dépenses du programme. Ceux-ci seraient utilisés pour définir les limites de la fonction d'audit requise.

B. Suivi et évaluation des résultats

56. **La DGAS sera responsable du suivi des résultats et des activités du programme et s'appuiera sur la même structure du suivi et évaluation que le PFPSP.** Le PFPSP a défini un plan de suivi et évaluation pour garantir le succès du programme dans ses différents axes d'intervention. Ce plan fera partie du manuel d'exécution du programme *Gbessoke*, détaillant les responsabilités de suivi de chaque agence et les rapports sur le cadre de résultats du programme. Le suivi et évaluation du programme s'appuiera sur le cadre de suivi et évaluation du programme du gouvernement, qui comprendra la collecte de données trimestrielles pour la mise à jour des indicateurs, des missions de supervision sur le terrain et des examens périodiques. Le suivi et évaluation du programme bénéficiera en grande partie de l'expérience acquise et des outils mis au point dans le cadre du projet ACCESS, notamment le système de suivi et de surveillance géo-informatisé (GEMS).

57. **L'évaluation de la mise en œuvre du programme et de la réalisation des résultats attendus sera effectuée mensuellement et trimestriellement.** Cela se fera par la collecte régulière de données de mise en œuvre à l'aide d'outils standardisés, développés et validés par le MASM. Le SIG développé dans le cadre du projet WURI fera partie intégrante du système de suivi, notamment pour la remontée des doléances et l'aperçu sur les prestations.

58. **Le cadre de résultats fournit des mesures clés des réalisations du programme par rapport à ses objectifs déclarés.** La CAMO sera responsable du suivi et évaluation des résultats du programme. Il regroupera les données et s'assurera qu'elles sont étayées par des preuves de progrès globaux sur toutes les dimensions du cadre de résultats, en mettant l'accent sur les résultats liés aux ILD, et sur la conformité aux exigences définies dans le plan d'action du programme (PAP). Elle produira un rapport sur le programme basé sur les données de suivi et évaluation compilées et sur toute autre preuve liée à la mise en œuvre du programme. Elle présentera un rapport sur l'état du programme à au COPIL pour validation et approbation deux fois par an. La CAMO soumettra le rapport semestriel approuvé sur l'état

⁴² Document d'évaluation du projet n° PAD5174PAD 5174



d'avancement du programme à la Banque mondiale au plus tard 60 jours civils après la fin de chaque semestre civil, couvrant le semestre civil. Cela sera spécifié dans le manuel d'exécution du programme *Gbessoke*. Le rapport sur l'état du Programme sert de base aux missions d'appui à la mise en œuvre de la Banque mondiale et à la revue à mi-parcours du Programme.

59. En plus des activités traditionnelles de rapport continu, le gouvernement s'appuiera sur plusieurs autres mécanismes qui contribueront au suivi du programme.

- **Le programme entreprendra des missions de soutien à la mise en œuvre.** L'objectif de ces missions sera d'améliorer les performances des activités. Ces activités se concentreront sur le contrôle de la qualité des services offerts dans le respect des normes en vigueur. Ils serviront également de cadre pour vérifier la qualité des données transmises et, par le biais d'échanges avec certains bénéficiaires, évalueront leur niveau de satisfaction à l'égard des services fournis.
- **Revue à mi-parcours.** Une revue à mi-parcours sera effectuée après 24 mois pour faire le point sur les progrès de la mise en œuvre, les goulots d'étranglement potentiels et les ajustements à apporter au programme pour garantir sa réussite dans la réalisation des objectifs de développement.
- **Revue annuelle.** Cette activité assurera la participation des principales parties prenantes du programme et aura pour objectif d'évaluer de manière inclusive et participative la réalisation des résultats du programme, d'identifier les défis pour la mise en œuvre des activités, de tirer des leçons et de proposer la marche à suivre.

60. Une évaluation d'impact sera réalisée par le gouvernement du Bénin pour évaluer le rapport coût-efficacité du programme *Gbessoke* et des innovations pilotées axées sur la garde d'enfants. Ces évaluations sont essentielles pour combler un vide en termes de preuves rigoureuses démontrant l'efficacité de ce type de programme de protection sociale dans le contexte béninois et seront soutenues par le RLD 3.6. L'une des principales questions de l'évaluation d'impact portera sur l'efficacité globale du paquet d'inclusion productive *Gbessoke* pour promouvoir la résilience des ménages extrêmement vulnérables. En outre, l'évaluation d'impact se concentrera sur le projet pilote de garde d'enfants soutenu par le RLD 3.4. Sur la base d'un essai contrôlé randomisé, l'évaluation d'impact déterminera l'efficacité de *Gbessoke* dans la promotion du développement de l'offre de garde d'enfants comme les IGA pour les femmes participant au programme. Un accent particulier sera mis sur la détermination de la durabilité de ces activités en mesurant la demande de tels services, la volonté de payer des ménages en demande, et l'impact sur le développement des enfants et l'autonomisation des femmes. Toutes les activités liées à la collecte de données pour l'évaluation d'impact seront menées et financées par le client.

61. L'assistance technique pour l'évaluation de l'impact sera fournie par le Gender Innovation Lab. Un financement a été obtenu du Fonds fiduciaire du partenariat d'apprentissage précoce (Early Learning Partnership Trust Fund) pour soutenir cette assistance technique, principalement sur la conception de l'évaluation ainsi que sur l'analyse des résultats.

C. Modalités de décaissement

62. Le programme déboursera 100 millions de dollars US par le biais de quatre ILD. Il n'y a aucune restriction à la réalisation rapide des ILD : les paiements seront décaissés au fur et à mesure que les



objectifs seront atteints. Le décaissement des montants ILD se fera après vérification de la réalisation des résultats pertinents selon les protocoles de vérification convenus. Le gouvernement peut demander des avances jusqu'à 25% du financement alloué aux ILD qui n'ont pas encore été atteints en suivant les procédures pertinentes. Les avances de 25% (25 millions de dollars US) combinées aux résultats préalables prévus (3 millions de dollars US) ne dépasseront pas 30% du financement (30 millions de dollars US).

63. En plus de l'appui habituel de la Banque mondiale à la mise en œuvre, le programme suivra régulièrement des revues semestrielles de mise en œuvre conjointement avec la Banque mondiale et le MASM. Celles-ci comprendront des projections pour la réalisation des objectifs du RLD. La Banque Mondiale fournira également une prévision annuelle au MEF sur les décaissements prévus par rapport aux RLD pour l'année fiscale suivante, coïncidant avec le cycle régulier du gouvernement d'estimation des limites budgétaires pour les différents ministères d'exécution.

64. Le Programme utilisera les modalités de flux de fonds utilisées pour l'exécution du budget national et le mécanisme actuel de transfert de ressources entre le MEF et le MASM. Les fonds de la Banque Mondiale seront transférés sur le Compte Unique du Trésor à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), géré par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Le gouvernement, par le biais de ses procédures d'exécution budgétaire, transférera sa contribution au programme par le biais du compte du Trésor.

D. Renforcement des capacités

65. Le renforcement des capacités et le renforcement institutionnel sont des éléments essentiels du programme et seront fournis dans le cadre du PAP ainsi que par le biais du projet WURI à travers sa composante 3 qui se concentre sur la facilitation de l'accès aux services par le biais des justificatifs d'identité. L'appui de la Banque Mondiale pour permettre le renforcement institutionnel sera un facteur déterminant pour le succès du programme. Les principales interventions de renforcement des capacités comprennent : (a) l'assistance technique pour développer un système d'information sociale intégré, interopérable par le biais du FID ; (b) la formation des parties prenantes sur les outils du système de prestation et les innovations clés, y compris l'admission et les mises à jour du RSU par les agents de première ligne (notamment les agents des CPS ou GUPS) ; et (c) la préparation d'une méthodologie d'évaluation d'impact.

66. En parallèle, un objectif commun sous-jacent au programme est de tirer parti et d'encourager les efforts de soutien des capacités et de renforcement des systèmes, en particulier au niveau des GUPS dans l'ILD 1.

E. Priorités stratégiques/institutionnelles

Changement climatique

67. Le programme devrait générer des avantages connexes liés au changement climatique, associés à la capacité accrue d'absorption des événements climatiques extrêmes et des chocs économiques au niveau des ménages. Les ILD des deux DR contribuent aux avantages climatiques connexes, notamment en termes d'adaptation, car ils sont axés sur des activités qui augmentent la résilience et l'adaptabilité des ménages au changement climatique au Bénin. Les avantages climatiques connexes potentiels sur la période de mise en œuvre du programme sont détaillés dans l'annexe 8.



Genre

68. **Bien qu'elle ne soit pas suffisante en soi, la possession de comptes d'argent mobile est une étape essentielle pour l'inclusion financière des femmes en Afrique de l'Ouest.** Les services financiers numériques offrent une solution viable pour combler l'écart entre les sexes en matière de possession de comptes et accroissent l'activité financière formelle, tant en volume qu'en valeur des transactions, en réduisant le coût d'accès aux services financiers et en permettant aux femmes de contrôler les transactions financières et d'y accéder directement par le biais de cartes, de téléphones mobiles et d'autres moyens numériques.⁴³ Pendant la crise de la COVID-19, l'accès aux systèmes électroniques gouvernementaux qui sont bien intégrés aux plateformes de services financiers numériques, tels que les entreprises fintech, les sociétés d'argent mobile et les services bancaires numériques, s'est avéré essentiel pour fournir rapidement et sans contact physique un soutien politique de grande envergure. Le manque d'accès aux téléphones mobiles, aux ordinateurs ou à l'internet pourrait conduire à de nouvelles formes d'exclusion, qui pourraient être exacerbées par l'accélération du passage aux services financiers numériques après COVID-19.⁴⁴ La promotion de l'accès aux téléphones mobiles et à l'argent mobile est donc un angle important de la réponse au choc. L'inclusion financière elle-même pourrait être en danger, sous l'effet de l'inégalité d'accès aux infrastructures numériques et des biais potentiels amplifiés par les nouvelles sources de données et l'analyse des données, ainsi que du manque d'accès aux informations sur les programmes de soutien disponibles pour les plus vulnérables.

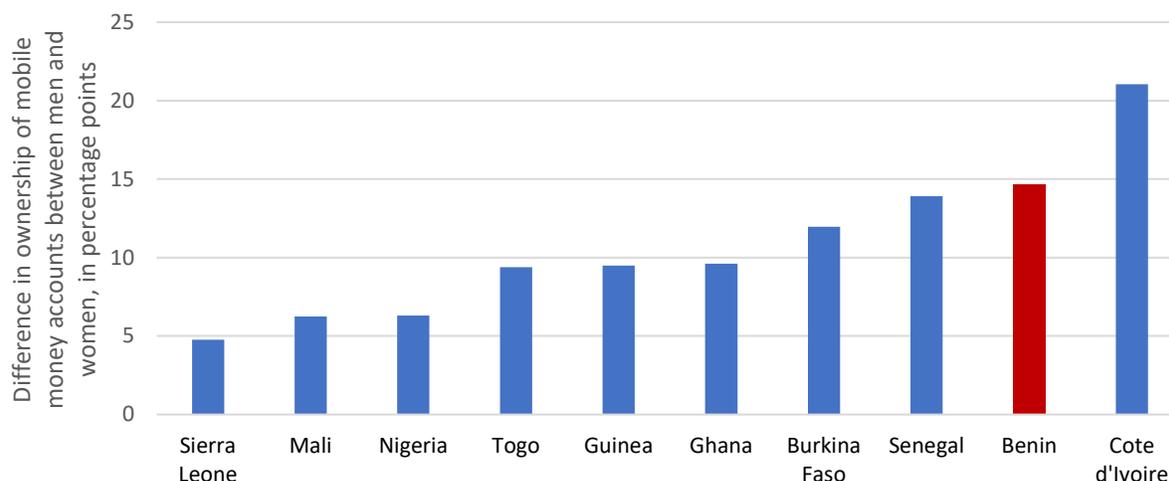
69. **L'écart entre les sexes en matière de possession de comptes d'argent mobile au Bénin est le deuxième plus important de la région, avec 15 points de pourcentage (figure 5).** Un facteur important à l'origine est l'écart de possession de téléphones portables au Bénin: 77% des ménages dirigés par les femmes ont un téléphone portable, contre 90% de ceux dirigés par les hommes. D'autres obstacles potentiels identifiés dans la région chez les femmes sont le manque d'alphabétisation, de ressources et l'utilisation du compte d'un ami ou d'un membre de la famille.

⁴³ <https://documents1.worldbank.org/curated/en/820851467992505410/pdf/102114-REVISED-PUBLIC-WBG-Gender-Strategy.pdf>.

⁴⁴ FMI (Fonds monétaire international). 2020. *The Promise of the Fintech: Financial Inclusion in the Post COVID-19 Era*. <https://www.imf.org/en/Publications/Departmental-Papers-Policy-Papers/Issues/2020/06/29/The-Promise-of-Fintech-Financial-Inclusion-in-the-Post-COVID-19-Era-48623>.



Figure 3. Écart entre les sexes concernant la possession d'un compte Mobile Money (points de pourcentage)



Source : Données Findex 2021.

70. **Le programme contribuera à combler l'écart entre les sexes en ce qui concerne la possession d'un compte de téléphonie mobile en donnant la priorité aux femmes en tant que bénéficiaires directes des transferts monétaires effectués par le biais de la téléphonie mobile.** Pour assurer l'inclusion des femmes, des cartes SIM gratuites seront distribuées à toutes les femmes, ainsi que le soutien nécessaire pour assurer l'adoption de cette modalité de paiement, atténuant ainsi la barrière de l'accès et de l'alphabétisation.⁴⁵

71. **Les progrès réalisés en vue de combler l'écart entre les hommes et les femmes en matière de possession d'un compte de téléphonie mobile seront contrôlés par le biais du cadre de résultats.** En particulier, l'indicateur 'Part des femmes bénéficiaires *Gbessoke* qui possèdent pour la première fois un compte d'argent mobile' permettra de suivre les progrès réalisés, l'objectif étant d'atteindre au moins 10%. En outre, l'indicateur relatif à la proportion de femmes bénéficiaires *Gbessoke* qui reçoivent des transferts monétaires par le biais de leur propre compte mobile sera contrôlé afin de s'assurer que les transferts ne sont pas acheminés via une autre personne, au sein ou en dehors du ménage.

Handicap

72. **Situation des personnes handicapées.** Selon le dernier recensement général de la population et de l'habitat (n°4), on compte 92 485 personnes handicapées, soit 0,9% de la population totale, dont 43 656 dans les zones urbaines et 48 839 dans les zones rurales. Les types de handicap identifiés sont les suivants : visuel (37,4%), auditif (18%), physique (16,4%), intellectuel (6,4%), mental (5%) et autres (6,8%). Un rapport du MASM (2021)⁴⁶ indique que les personnes handicapées sont discriminées et fortement marginalisées. Près des trois quarts (72%) d'entre eux n'ont pas étudié et certains groupes sont

⁴⁵ Rapport sur l'état de l'industrie de l'argent mobile 2022. https://www.gsma.com/sotir/wp-content/uploads/2022/03/GSMA_State_of_the_Industry_2022_English.pdf.

⁴⁶ <https://budgetbenin.bj/wp-content/uploads/2022/01/PAP-2022-MASM.pdf>.



particulièrement touchés, comme les personnes ayant de troubles de la parole. Ils ont peu accès à l'emploi et aux services sociaux.

73. **Carte d'égalité des chances.** Pour remédier à cette situation, le 29 septembre 2017, le gouvernement a adopté la loi n° 2017-06 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées. Cette loi institue une carte spéciale, la "carte d'égalité des chances", dédiée aux personnes handicapées pour leur permettre d'accéder aux services sociaux. Cette carte, en cours de conception, donnera à son titulaire des droits et des avantages en matière d'accès aux soins de santé, de réadaptation, d'assistance technique et financière, d'éducation, de formation professionnelle, d'emploi, de communication, d'intégration sociale, de transport, de logement, de cadre de vie, de sports, de loisirs, de culture et d'art. Elle facilitera également la participation à la vie publique et politique, l'assistance dans les situations de risque et d'urgence ; et tout autre avantage pouvant contribuer à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées. Le gouvernement prévoit de rendre opérationnelle la "carte d'égalité des chances" en 2023 par le biais du GUPS, qui, comme indiqué dans les sections précédentes, sera également au cœur du programme *Gbessoke*.

74. **Promotion de l'accès à la "carte d'égalité des chances" et de ses avantages pour les personnes handicapées par le biais du programme *Gbessoke*.** Le programme contribuera, dans le cadre du DR1, à : (a) sensibiliser les ménages bénéficiaires aux dispositions de la loi n° 2017-06, notamment aux avantages attachés à la "carte d'égalité des chances" ; et (b) assurer l'effectivité de ces avantages pour tout membre handicapé des ménages bénéficiaires. À cette fin, l'ILD 1 intégrera l'accès à la "carte d'égalité des chances" et les services de soins aux personnes handicapées dans le manuel de procédures du GUPS (RLD 1.1).

75. **Les représentants des organisations de personnes handicapées, présentant des déficiences diverses (visuelles, motrices, auditives et cognitives), ont été consultés dans le cadre de la préparation du programme.**⁴⁷ Parmi les commentaires reçus lors de ces consultations, ces organisations ont demandé d'être impliquées dans des campagnes de sensibilisation afin que les familles ayant des personnes handicapées puissent effectivement les faire enregistrer et bénéficier des services auxquels elles ont droit. Les organisations de personnes handicapées ont expliqué qu'en raison de la stigmatisation à laquelle elles sont confrontées, les familles ayant des membres handicapés ont tendance à les cacher. Dans ces circonstances, une plus grande implication des organisations de personnes handicapées est nécessaire pour rassurer davantage ces familles et gagner leur confiance. Le principe a été accepté d'impliquer systématiquement les organisations de personnes handicapées dans les campagnes de sensibilisation et cela sera reflété dans le manuel de procédures des GUPS.

Engagement des citoyens et mécanisme de gestion des plaintes

76. Les principaux textes législatifs relatifs à la participation du public, à l'engagement des parties prenantes, à la divulgation d'informations et au traitement des griefs/plaintes sont la Constitution du Bénin, le code d'éthique et de valeurs de la fonction publique, la loi-cadre sur l'environnement, le règlement intérieur du Parlement et le récent décret⁴⁸ portant création d'une cellule spéciale (la "*Cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations*") rattachée à la présidence et chargée de traiter

⁴⁷ Notamment l'Organisation des Femmes Aveugles du Bénin, le Comité National Paralympique du Bénin, la Fédération des Associations des Personnes Handicapées du Bénin, le Réseau des Associations des Personnes Handicapées du Bénin (niveaux national et départemental), le Service des Sœurs pour la Promotion Humaine, l'ONG La Chrysalide, la Maison de la Société Civile et l'Association nationale des sourds du Bénin.

⁴⁸ Décret 2022-040 du 19 janvier 2022.



les plaintes et dénonciations des citoyens concernant des actes présumés de corruption et de mauvaise gouvernance. Les procédures détaillées dans ces règlements s'appliquent au MASM et à toutes les entités institutionnelles connexes et exigent que ces institutions soumettent, enregistrent, répondent et traitent les griefs. Les règlements ne couvrent pas explicitement l'accès des groupes vulnérables au MGP ou aux consultations publiques. Le MASM dispose d'un système d'assistance téléphonique qui, toutefois, est conçu pour lutter contre les abus envers des enfants. Le programme mènera de vastes activités d'engagement des parties prenantes pour permettre aux bénéficiaires de donner leur avis sur les services sociaux. Les actions au sein du programme exigeront au gouvernement de cibler spécifiquement les groupes vulnérables dans les consultations et les activités de sensibilisation du programme. Il s'agira notamment de groupes de discussion ciblés et d'enquêtes auprès des bénéficiaires pour s'assurer que les besoins prioritaires sont pris en compte et que les activités du programme sont les plus pertinentes pour les personnes et les ménages vulnérables. Le SIG, qui sera développé dans le cadre du projet WURI, comprendra un système d'information en ligne pour le MGP qui pourrait s'inspirer de celui exploité dans le cadre du projet ACCESS. La conception du SIG comprendra une enquête participative visant à recueillir les commentaires et les suggestions des bénéficiaires. Les données collectées seront analysées et la DGAS publiera chaque année sur le site web du MASM les principaux résultats, y compris les mesures prises pour répondre aux commentaires reçus des bénéficiaires. En outre, le cadre de résultats intégrera un indicateur sur la proportion de plaintes traitées dans les délais requis.

IV. RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

A. Technique

77. **Le programme est stratégiquement pertinent car il s'attaque aux principales contraintes à l'inclusion productive et à l'accumulation de capital humain au Bénin.** En augmentant la couverture des ménages les plus pauvres dans les programmes protection sociale productifs et en améliorant la performance du système de prestation, les ménages bénéficieront des synergies des programmes existants. Pour que le Bénin puisse améliorer les conditions de vie et la résilience des ménages pauvres et vulnérables et soutenir leur transition hors de la pauvreté, il est essentiel d'améliorer la performance de son système de fourniture de filets de protection pour qu'il devienne plus adaptatif et efficace. Un programme complet de protection sociale est une condition préalable importante pour une croissance économique soutenue et inclusive. Le programme renforcera la résilience grâce à des mesures d'inclusion économique et à la protection des pauvres et des personnes vulnérables contre les chocs, qui peuvent les plonger dans la pauvreté ou les y enfoncer davantage. Les systèmes de filets de sécurité sont un mécanisme de redistribution. La Banque Mondiale est bien placée pour aider le gouvernement du Bénin à renforcer l'accès des pauvres et des personnes vulnérables au système de filets de sécurité et sa durabilité. Grâce à son engagement actuel dans le secteur, la Banque mondiale s'est imposée comme une organisation du savoir qui occupe une position unique pour faire valoir les bonnes pratiques internationales.

78. **Le programme s'appuie sur les projets pilotes de filets de protection sociale mis en œuvre avec succès dans le cadre des projets PSDCC et ACCESS au Bénin, en mettant l'accent sur l'inclusion productive et la capacité d'adaptation du système.** Le programme soutiendra la transition d'un projet pilote financé dans le cadre de FPI à la récompense du succès de l'expansion d'un programme national phare à long terme (*Gbessoke*) pour soutenir l'inclusion productive. La conception technique du programme est fondée sur une analyse contextuelle spécifique des populations vulnérables du Bénin, en



particulier des femmes. Elle s'appuie également sur des données internationales et nationales sur ce qui fonctionne pour accroître leur résilience, notamment en cas de chocs. Le gouvernement entend continuer à se concentrer sur les ménages extrêmement pauvres par le biais du programme *Gbessoke* et entend donner la priorité aux femmes en tant que bénéficiaires directs, en adoptant des mesures visant à promouvoir l'inclusion des femmes et, en particulier, à contribuer à combler l'écart entre les sexes en matière d'accès à l'argent mobile.

79. **Dans un effort de renforcer la capacité d'adaptation du système de protection sociale afin de mieux protéger les ménages pauvres et vulnérables pour qu'ils ne tombent pas dans la pauvreté ou ne s'y enfoncent pas davantage, le gouvernement s'appuiera sur le système de filets de sécurité avec les outils de prestation nécessaires pour répondre aux chocs.** L'efficacité d'un programme de filet de protection réactif aux chocs réside dans sa capacité à préparer une réponse avant qu'un choc ne se produise, à identifier correctement ceux qui doivent être atteints et à fournir le soutien approprié à temps. Pour y parvenir, le programme développera des protocoles clairs avec des arrangements institutionnels appropriés, en s'appuyant sur des outils déjà existants tels que le registre et les systèmes d'information. Le programme travaillera à l'adoption de protocoles et d'arrangements de réponse aux chocs afin que le Bénin dispose d'un cadre permanent de réponse aux chocs.

80. **Compte tenu des contraintes en termes d'espace budgétaire et de l'objectif en termes de réduction de la pauvreté, le programme appuiera le développement de synergies entre le PFPSP et les programmes complémentaires pour maximiser la résilience des bénéficiaires.** L'intégration renforcée des programmes et l'amélioration des services de guichet unique locaux sont des éléments essentiels pour garantir l'efficacité de la chaîne de distribution. Le programme s'appuiera sur les infrastructures existantes pour identifier les complémentarités et les investissements nécessaires à réaliser pour passer du CPS actuelle à la GUPS.

81. **Le Programme bénéficie d'un engagement fort de la part du Gouvernement du Bénin** car il soutient le PFPSP, qui est pleinement aligné sur les priorités du pays telles que définies dans le PND 2018-2025 et le PAG 2 2021-2026. L'architecture institutionnelle du programme repose sur des rôles clairs, des lignes de responsabilité et un niveau élevé d'appropriation. Il suit les mêmes dispositions institutionnelles que le PFPSP, qui exploite et complète les ressources sectorielles existantes, en catalysant les efforts pour apporter plus de cohérence et d'intégration entre les départements ministériels impliqués dans les programmes sociaux. Le programme soutiendra des arrangements institutionnels plus durables et garantira son financement.

82. **Le gouvernement devrait dépenser 128 millions de dollars US dans le cadre du programme.** La Banque mondiale fournira 100 millions de dollars US par le biais des ILD. Le financement sera acheminé par le biais du cycle budgétaire normal du gouvernement, et l'inclusion du PFPSP dans le budget national est pris en compte par l'ILD 3. Les transferts aux ménages pauvres extrêmes représentent environ 37% des dépenses du programme (y compris les subventions productives et les subventions de récupération après les chocs).

B. Fiduciaire

1.1 Évaluation du risque fiduciaire - Assurance raisonnable



83. **Une évaluation des systèmes fiduciaires intégrés (FSA) des principaux organismes de mise en œuvre sélectionnés a été réalisée conformément à la politique de la Banque et à la directive relative aux programmes pour les résultats (PforR).** Ce programme sera mis en œuvre par la DGAS du MASM.

84. **Le FSA évalue si le système fiduciaire et la performance du système fiduciaire du programme sont adéquats et fournissent une assurance raisonnable que les fonds seront utilisés aux fins prévues, en tenant compte des principes d'économie, d'efficacité, de transparence et de responsabilité.** Cette FSA a été réalisée par le biais de visites de terrain et de discussions avec les responsables des Agence d'exécution (IA). La revue s'appuie sur les documents et les données fournis par le MASM (DPAF, PRMP, sites web MEF/DGB, ARMP, IGM/IGF) concernant leurs processus fiduciaires et leur performance dans le passé, ainsi que sur l'expérience des projets passés de la Banque et sa compréhension des systèmes de gestion financière (FM) et de passation des marchés au niveau de l'État.

85. **Sur la base du FSA et compte tenu du secteur unique et de l'engagement de MASM/DGAS pour l'opération et l'exécution uniquement, le risque fiduciaire combiné est évalué comme "modéré".** Il y a un risque inhérent associé aux variations de la capacité fiduciaire, de la conformité à la gestion financière convenue et des processus de passation de marchés. Pour atténuer le risque fiduciaire et renforcer les systèmes existants, il est recommandé de mener à bien diverses actions au cours de la mise en œuvre, sous forme d'indicateurs liés aux décaissements (ILD) et d'un plan d'action de programme (PAP). Avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées et des actions de renforcement du système, pendant la mise en œuvre du programme, la capacité et la performance de l'agence de mise en œuvre du programme sont considérées comme adéquates pour fournir une assurance raisonnable que les produits du financement seront utilisés aux fins prévues, avec une attention particulière aux principes d'économie, d'efficacité, de transparence et de responsabilité. Si des événements et des problèmes importants sont connus pendant la mise en œuvre du programme, des mesures d'atténuation supplémentaires appropriées seront mises en place en consultation avec le gouvernement du Bénin.

1.2 Champ d'application du FSA

86. **Il s'agit d'un programme dans un même secteur et agence de mis en œuvre au sein de la DGAS du MASM.**

La structure institutionnelle et de mise en œuvre du programme (DGAS) est intégrée au MASM, et les activités du programme seront mises en œuvre par les différents départements du MASM (DPAF, DGAS, PRMP, IGM, M&E, GUPS, et autres). Le programme suivra la chaîne des dépenses publiques impliquant d'autres départements du gouvernement tels que la Direction Générale du Budget (DGB), la Direction Nationale des Marchés Publics (DNCMP), la Caisse Autonome des Amortissements, la Direction Générale du Trésor, le MEF, et autres. Ces départements ne participeront qu'à l'examen et à l'approbation des opérations, et il n'est pas prévu qu'ils dépensent les fonds du programme.

87. **Le FSA couvre les domaines et sous-domaines clés suivantes :**

(a) Modalités de passation des marchés: Cadre réglementaire ; planification de passation de marchés; dotation en personnel; capacité des soumissionnaires et du personnel des organismes de tutelle ; processus et procédures de passation de marchés standard ; document d'appel d'offres standard ; valeur de la passation de marchés traitée ; disponibilité de la concurrence ; existence d'un système de traitement et de résolution des plaintes ; performance de la passation de marchés ; existence d'un SIG ; mécanisme de contrôle interne ; documentation, examen et audit de passation de marchés.



(b) Gestion financière (FM) :

- Planification et budgétisation : budget par rapport aux dépenses; utilisation du budget; transparence.
- Flux de trésorerie : mécanisme de flux de financement ; processus de réception des fonds ; garantie d'utilisation; gestion des fonds ; délai d'utilisation des fonds.
- Comptabilité, rapports financiers et contrôles internes : processus de compilation des comptes et de préparation des états financiers; système comptable utilisé ; structure actuelle du personnel, y compris les qualifications minimales requises, l'adéquation et la capacité du personnel ; responsabilités du service comptable ; délai de préparation des états financiers; existence d'une séparation des tâches; existence d'un registre des actifs fixes et vérification physique des actifs ; tenue de registres.
- Audits, internes et externes : Entités responsables de l'audit du MASM ; existence d'une cellule d'audit interne ; résolution des observations d'audit ; délai de réalisation de l'audit.

(c) Gouvernance et responsabilité :

- Fonctions de surveillance au niveau du MASM et de l'État ; organisations et structures chargées de prévenir et de traiter les problèmes de corruption et de fraude.
- Types de plaintes pouvant être enregistrées ; mode de traitement des plaintes; données annuelles sur les enquêtes entreprises; sensibilisation sur la fraude et la corruption.

1. 3 Principaux risques et mesures d'atténuation

88. **Les principaux risques fiduciaires identifiés au cours de l'évaluation et les mesures d'atténuation sont mentionnés ci-dessous :**

(a) Absence d'une unité de coordination du programme et de MOP. Une unité de coordination du programme devrait être mise en place au sein du MASM. Cette unité devrait être dotée d'un personnel fiduciaire qualifié et expérimenté. Un POM doit clarifier les rôles et responsabilités du personnel de cette unité et des autres départements impliqués dans la mise en œuvre des activités du programme. Ce MOP doit inclure les rapports financiers sur les dépenses du programme et les modèles et protocoles de rapports des lignes directrices pour la lutte contre la corruption.

(b) Renforcer la dotation en personnel et la capacité fiduciaire des agences de mise en œuvre - (MOP) : La dotation en personnel et la capacité fiduciaire de la DPAF et de la PRMP en ce qui concerne les aspects de passation de marchés, de gestion financière et de gestion des contrats doivent être renforcées par des affectations/nominations appropriées et opportunes pour le programme, suivies de formations régulières sur tous les aspects fiduciaires, à savoir la passation de marchés, la gestion des contrats, le traitement des plaintes fiduciaires, les audits, la comptabilité du programme et la soumission des réclamations ILD.

(c) Le budget et les fonds sont disponibles en temps opportun pour le programme : Partager avec la Banque le projet de budget du MASM N+1 (programme budgétaire, DPPD) au cours de l'année N pour avis technique et le plan de déblocage des fonds.

(d) Nommer un auditeur externe dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'accord (juridique) : Des auditeurs externes doivent être nommés pour examiner les aspects de gestion financière et de passation de marchés dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'accord, conformément aux termes de référence convenus.

(e) Publier les rapports annuels et les états financiers vérifiés dans un délai de neuf mois à compter de la fin de l'année fiscale (FY) (juridique) : Actuellement, les rapports annuels, les rapports d'audit et les états financiers vérifiés pour l'ensemble de l'exercice ne sont pas disponibles sur le site web. Le MASM dispose de son propre site web, mais ni les rapports de performance ni les états financiers audités n'y sont



disponibles. Le MASM doit préparer et publier un rapport annuel sur les performances ainsi que des états financiers et des rapports d'audit dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice sur le site web, ce qui améliorera la transparence en fournissant des données aux citoyens.

(f) Capacités limitées de la fonction d'audit interne et du comité d'audit et de risque du MASM (MOP). Les capacités de l'auditeur interne nommé au sein du MASM (IGM) devraient être renforcées pour assurer l'efficacité de son travail. Cela peut se faire par le biais d'une formation et d'une formation sur le tas en travaillant avec l'équipe de l'IGF sur le projet existant. Les membres des comités d'audit et de risque doivent être formés et équipés pour améliorer leurs rôles et responsabilités. Pendant les deux premières années, les activités d'audit interne seront menées par l'équipe de l'IGF, et les rapports seront partagés avec la Banque sur une base semestrielle afin d'assurer le transfert des capacités vers l'IGM.

(g) La capacité d'audit financier de la Cour des Comptes (institution supérieure de contrôle) est limitée en raison des contraintes de ressources et du calendrier de soumission du rapport d'audit du programme. L'audit du programme PforR sera réalisé conformément aux termes de référence approuvés (TdR) convenus avec la Banque pour les deux premières années par un cabinet d'audit privé recruté sur une base concurrentielle. Les rapports d'audit doivent être soumis à la Banque. Après ces deux années, la Banque évaluera les capacités de la Cour des Comptes et décidera si l'audit externe peut être réalisé par la Cour des Comptes. Le projet de gouvernance P176883 en préparation comprend des activités visant à renforcer les capacités de la Cour des Comptes.

(h) Fraude et corruption : Risque de fraude et de corruption affectant le programme. Le HCPC partagera avec la Banque des informations sur toute allégation de fraude ou de corruption en utilisant le modèle convenu dans le POM sur la base d'un rapport semestriel.

(i) Des rapports financiers sur les dépenses du programme doivent être générés et soumis à la Banque sur une base semestrielle. Le MASM/CAMO prépare et soumet à la Banque un rapport financier retraçant les dépenses et les décaissements du programme PforR à travers les ILD sur une base semestrielle. Le format du modèle de rapport sera convenu et incorporé dans le POM.

C. Environnemental et social

89. **Risques environnementaux et sociaux.** Sur la base des données disponibles et en attendant la finalisation des analyses approfondies menées dans le cadre de l'évaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESSA), les activités couvertes par le programme ne devraient pas générer d'impacts irréversibles sur les zones protégées. De même, les activités prévues ne doivent pas altérer de manière significative les habitats naturels, les zones de biodiversité et/ou les ressources culturelles physiques.

90. **Avantages environnementaux et sociaux.** Dans l'ensemble, les activités du PforR devraient avoir des avantages environnementaux, sociaux et économiques importants. En ce qui concerne les avantages environnementaux, il faut noter que le traitement et la valorisation des déchets de différents types d'élevage (excréments de porcs, de chèvres, d'herbivores domestiques, fientes de volailles, etc.) ajoutés aux déchets des activités de production agricole (débris végétaux) et aux déchets de la transformation agroalimentaire constituent des matières riches et utiles. Ils peuvent être utilisés pour fabriquer des engrais organiques, qui vont enrichir les sols et ainsi stimuler les micro-organismes, favoriser le bon développement de la production agricole dans le cadre des AGR, et réduire la pollution des eaux. Les bénéfices sociaux concernent l'amélioration (a) du taux de scolarisation des enfants, (b) la réduction de la pauvreté, (c) le renforcement de la résilience aux chocs, (d) l'amélioration du niveau de vie des



bénéficiaires, et (e) la facilitation et l'accès aux services pour les communautés pauvres et extrêmement pauvres par la création d'emplois, le renforcement de la cohésion sociale et l'autonomisation des femmes.

91. **Les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés au programme sont Modérés.** En ce qui concerne les risques et les impacts environnementaux, l'ESSA a révélé que les AGR, notamment agricoles, peuvent nécessiter des pesticides et des engrais chimiques dont l'utilisation excessive dans les parcelles agricoles sera nuisible aux sols, aux micro-organismes et aux plantes, et ces activités produiront également beaucoup de déchets qui pollueront le sol. Les risques et les impacts sociaux négatifs sont liés à l'augmentation de la population cible en raison de la migration provoquée par les nouvelles opportunités économiques, aux risques de compétitivité entre les différentes associations de bénéficiaires, à l'augmentation des conflits conjugaux, à la perturbation de l'ordre social familial, aux désaccords entre les bénéficiaires et les propriétaires fonciers suite à un accord bilatéral de mise à disposition de terres pour les AGR de production agricole, à la non prise en compte systématique des besoins spécifiques des personnes handicapées, et au développement de comportements de GBV, etc. À cela s'ajoutent les risques d'accidents du travail et le risque de détérioration de la santé des travailleurs et des communautés, y compris le risque accru d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (SEA/SH) et COVID-19.

92. **Niveau des risques environnementaux et sociaux.** Le programme est principalement axé sur le développement des AGR dans les domaines de l'élevage, de la pisciculture, du petit commerce, de la restauration, de la production agricole et de la transformation des aliments. Il ressort de l'évaluation que les risques et impacts environnementaux et sociaux décrits au paragraphe précédent et associés à la mise en œuvre de ces activités seront d'ampleur modérée, réversibles et facilement gérables en raison de : (a) la nature et les caractéristiques des interventions qui sont des activités physiques, de très petite échelle et ne nécessitant pas de travaux de grande envergure (travaux presque manuels) ; et (b) l'application du principe d'exclusion qui permettra d'éliminer toutes les activités à risque difficilement contrôlables par le système environnemental et social en place. Cependant, le risque environnemental et social est considéré comme modéré car

- (a) Les sites pour les AGR dans les domaines de l'élevage, de la pisciculture, du petit commerce, de la restauration, de la production agricole et de la transformation alimentaire n'ont pas encore été identifiés, de sorte que les enjeux environnementaux et sociaux spécifiques, exacts et détaillés ne peuvent être connus à ce stade ;
- (b) Les IGA dans les secteurs de l'élevage, de la pisciculture et de la production agricole peuvent conduire les producteurs à recourir à l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides, qui sont nocifs pour l'environnement et la santé humaine ;
- (c) Il y a une insuffisance ou un manque de ressources humaines dans les municipalités participantes et les CPS ;
- (d) Il y a un manque de certains moyens matériels et techniques au niveau du CPS ; et
- (e) La capacité des acteurs techniques des communes sur les aspects environnementaux et sociaux est faible.

93. **Cadre institutionnel de la gouvernance environnementale et sociale au Bénin en lien avec le PforR.** Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du PFPSP sont divers. L'accent est mis



sur les institutions qui seront impliquées dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux. Ce sont les suivantes :

- (a) Les directions départementales du cadre de vie et du développement durable, qui veilleront à ce que les activités des filets sociaux du PforR soient menées conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur au Bénin en matière d'évaluation environnementale.
- (b) L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), examinera et validera la classification environnementale des activités. Elle participera également au suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (ESMP).
- (c) Le MASM assurera la supervision stratégique du programme de filets sociaux, tandis que la DGAS veillera à la mise en œuvre du programme par l'intermédiaire d'une unité opérationnelle, la CAMO, qui sera chargée, entre autres, du suivi des sauvegardes et des aspects environnementaux et sociaux.
- (d) Le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, par l'intermédiaire de son unité environnementale et des agences territoriales de développement agricole (ATDA), contribuera au suivi des activités de développement du maraîchage et de la production agricole, notamment la gestion et l'utilisation des pesticides.

94. **Adéquation du cadre juridique et institutionnel applicable aux activités du programme.** L'analyse des cadres réglementaires et institutionnels qui constituent le système national de gestion environnementale et sociale est conforme à la politique et à la directive de la Banque mondiale sur le financement du PforR. De même, l'ESSA a constaté que le PforR est conforme aux six principes environnementaux et sociaux fondamentaux du PforR. Toutefois, les principes 4 et 6 ne sont pas applicables à ce programme. Le Bénin dispose de cadres juridiques et institutionnels adéquats pour promouvoir la durabilité environnementale et sociale dans la conception et la mise en œuvre du programme. Le système national d'évaluation environnementale et sociale repose sur un processus bien développé de sélection et d'évaluation de la nature des risques et des impacts.

95. **Malgré cet arsenal juridique et institutionnel, des facteurs d'inefficacité sont constatés dans la réglementation et dans la plupart des structures institutionnelles impliquées dans la gestion environnementale et sociale au Bénin.** Au niveau législatif, les lacunes et inefficacités identifiées par l'ESSA sont notamment les suivantes: (a) la prise en compte insuffisante des réalités environnementales et sociales locales dans les textes juridiques: en effet, les deux lois importantes dans le domaine de la conservation de la biodiversité sont antérieures à la décentralisation, notamment la loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime forestier en République du Bénin, qui n'a pas suffisamment pris en compte les principes de la décentralisation et les réalités locales; et (b) la prise en compte limitée des aspects sociaux dans les textes juridiques régissant les études d'impact au Bénin. Au niveau institutionnel, les insuffisances concernent (a) l'insuffisance quantitative et qualitative des ressources humaines en gestion environnementale et sociale au niveau de certaines institutions centrales et surtout au niveau des municipalités; (b) la faible prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'élaboration des plans municipaux d'hygiène et d'assainissement; et (c) le manque de ressources humaines chargées de la gestion des aspects environnementaux et sociaux au niveau des CPS.



96. **Les consultations menées lors de la préparation de l'ESSA ont révélé que dans presque toutes les communes, la composante environnementale est liée aux affaires de l'État.** Certaines municipalités, notamment Lokossa, ont été formées au développement et à la mise en œuvre des ESMP. Toutes les municipalités disposent de centres de promotion sociale chargés de la gestion des problèmes sociaux dans les communautés. Ces institutions doivent être renforcées afin qu'elles disposent des ressources techniques, humaines et financières appropriées pour soutenir les municipalités dans la gestion des impacts sociaux, y compris la résolution des griefs. La participation des femmes aux activités de prise de décision est également faible au Bénin, et le programme vise à la renforcer en incluant les femmes et d'autres groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, dans les activités du programme.

97. **En général, la capacité des différentes entités institutionnelles impliquées dans la gestion environnementale du programme est variable.** Elle doit faire l'objet d'un soutien ciblé, tant au niveau des organes centraux de coordination qu'au niveau des départements et des administrations municipales et autres entités de mise en œuvre. Pour traiter les impacts environnementaux et sociaux, un avant-projet de manuel de procédures de gestion environnementale et sociale sera fait pour décrire les procédures de gestion environnementale et sociale pertinentes afin de renforcer la mise en œuvre des activités dans le cadre du programme. Ce manuel sera entièrement développé et aidera la (les) structure(s) chargée(s) de superviser les activités du programme à établir des procédures claires pour guider l'évaluation, la gestion et le suivi des impacts environnementaux et sociaux. Le manuel comprendrait : (a) un plan cadre pour l'inclusion sociale et l'engagement des parties prenantes, y compris un mécanisme de plaintes intégrant les aspects de la GBV et de la SH; (b) des directives sur la manière d'accéder à la terre dans les zones bénéficiant des IGA de maraîchage et de production agricole ; et (c) la procédure de gestion des nuisibles et des pesticides basée sur les bonnes pratiques environnementales pour le contrôle des nuisibles et l'utilisation de pesticides et d'engrais naturels pour les activités de maraîchage et de production agricole génératrices de revenus.

V. SERVICES DE REDRESSEMENT DES GRIEFS

98. **Règlement des griefs.** Les communautés et les individus qui estiment être affectés négativement dans le cadre d'une opération PforR soutenue par la Banque, telle que définie par la politique et les procédures applicables, peuvent soumettre leurs plaintes au mécanisme de règlement des griefs du programme existant ou au service de règlement des griefs (GRS) de la Banque. Le GRS s'assure que les plaintes reçues sont rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations pertinentes. Les communautés et les personnes affectées par le projet peuvent soumettre leur plainte au mécanisme de responsabilité indépendant de la Banque (AM). Le MA abrite le panel d'inspection, qui détermine si le préjudice s'est produit, ou pourrait se produire, suite à la non-conformité de la Banque à ses politiques et procédures, et le service de résolution des litiges, qui offre aux communautés et aux emprunteurs la possibilité de traiter les plaintes par le biais de la résolution des litiges. Les plaintes peuvent être déposées à tout moment après que les problèmes ont été portés directement à l'attention de la Banque et que la direction de la Banque a eu la possibilité de répondre. Pour obtenir des informations sur la manière de soumettre des plaintes au service de recours des griefs de la Banque (GRS), veuillez consulter le site <http://www.worldbank.org/GRS>. Pour savoir comment déposer une plainte auprès du mécanisme de responsabilisation de la Banque, veuillez consulter le site <https://accountability.worldbank.org>.



VI. RISQUE

99. **Le risque global du programme est jugé substantiel.** Sur les huit catégories de risques, quatre sont jugées substantielles et une modérée. Chaque catégorie de risque a été systématiquement évaluée et les risques résiduels sont indiqués. Chaque catégorie de risque est décrite dans les paragraphes suivants.

100. **Le risque macroéconomique est substantiel.** La situation macroéconomique globale du pays semble stable. La croissance du PIB réel s'est établie en moyenne à 5,1% sur la période 2011-2019, soit un point de pourcentage de plus que la moyenne de l'Afrique subsaharienne (à l'exclusion des pays à revenu élevé tranche inférieure et à revenu intermédiaire supérieur). Les solides fondamentaux macroéconomiques ont fourni au Bénin l'espace budgétaire dont il avait tant besoin et un accès continu aux financements, ce qui a permis d'accroître l'activité économique de 3,8% en 2020, l'un des taux de croissance les plus élevés parmi les pays en développement. La croissance du PIB réel prévue pour 2022 a atteint 6,5%. Le risque de perturbation macroéconomique au Bénin en raison de la pandémie de COVID-19 ou les répercussions de l'invasion de l'Ukraine par la Russie pourraient toutefois entraîner des contraintes budgétaires susceptibles de mettre en péril le programme. L'économie du Bénin est également exposée à d'autres défis, notamment sa forte dépendance à l'égard du secteur du coton (40% du PIB), et les risques sécuritaires dans le nord du pays. Sur cette base, le risque résiduel est jugé Substantiel.

101. **Le risque lié à la conception technique du programme est Substantiel.** Bien qu'il s'appuie largement sur l'expérience acquise dans le cadre du PSDCC et des opérations du filet de sécurité ACCESS, le déploiement à grande échelle du programme sera un défi. Pour atténuer ces risques, le programme identifiera les lacunes dans la chaîne de prestation de services au sein du système gouvernemental et donnera la priorité au renforcement des outils pour gérer efficacement le paiement des transferts monétaires, en s'appuyant sur les outils existants développés dans le cadre des projets précédents et en faisant appel à l'assistance technique d'autres projets. Le déploiement sera progressif pour tenir compte des contraintes relatif à la capacité, et toutes les interventions se concentreront sur le même groupe de bénéficiaires pour minimiser la complexité. Malgré une conception technique fondée sur les données et les leçons tirées des interventions antérieures, le secteur de la protection sociale reste soumis à des situations d'urgence, notamment des chocs macroéconomiques ou climatiques, qui ne peuvent être maîtrisés. Pour atténuer ce risque, le programme soutient le renforcement des efforts de préparation et de réponse aux urgences. Par conséquent, le risque résiduel est substantiel.

102. **La capacité institutionnelle pour la mise en œuvre et le risque de durabilité sont Substantiels.** La structure du programme national est encore en cours de préparation et le COPIL devra acquérir de l'expérience dans la supervision d'un PFPSP à grande échelle. La contrainte de la capacité des départements techniques au sein du MASM qui vont superviser la mise en œuvre du programme et mettre en œuvre le premier PforR dans ce secteur représente un risque important pour le déploiement du programme. L'ampleur de l'opération nécessitera également une grande décentralisation et une mise en œuvre à différents niveaux du gouvernement. Ces risques seront compensés par un suivi et un contrôle étroits, ainsi que par un soutien au ministère dans la préparation des outils et des capacités nécessaires pour assurer une mise en œuvre et une collaboration adéquates, notamment par des actions telles que décrites dans le PAP et la récompense des actions par des RLD. Le risque résiduel pour la capacité institutionnelle est Substantiel.



103. **L'autre risque est Substantiel.** La vulnérabilité du Bénin aux chocs pourrait entraîner des changements dans les zones de ciblage et les bénéficiaires. Les catastrophes d'origine climatique deviennent récurrentes au Bénin et menacent la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de la population. L'invasion de l'Ukraine par la Russie risque de compromettre davantage la sécurité alimentaire, d'affecter la fourniture de certains produits de base et d'entraîner une hausse des prix des carburants. La montée de l'insécurité en provenance du Sahel constitue un risque pour la sécurité du personnel impliqué dans la mise en œuvre de l'opération et des bénéficiaires et de leurs communautés. Le risque d'insécurité constitue également un défi pour le cadre macroéconomique, car les ressources pourraient être détournés des programmes sociaux vers les dépenses de défense. De plus, avec l'évolution successive de la pandémie depuis 2020, le risque d'un nouveau variant de la COVID-19 demeure. Si ces risques surviennent, on s'attend à ce qu'ils perturbent le déploiement efficace du programme. Le programme soutiendra le développement des efforts de préparation et de réponse aux urgences afin de doter le MASM d'outils adéquats pour gérer les crises.

**ANNEXE 1. MATRICE DU CADRE DE RÉSULTATS****Cadre des résultats**

PAYS : Bénin

Programme de filets de protection sociale

Objectif(s) de développement du programme

L'objectif de développement du programme (ODP) est d'améliorer l'efficacité et l'adaptabilité du système de protection sociale et d'augmenter la couverture des ménages vulnérables par le filet de protection sociale productif

Indicateurs des objectifs de développement du programme par objectifs/résultats

Nom de l'indicateur	ILD	Ligne de base	Objectifs intermédiaires					Objectif final
			1	2	3	4	5	
Amélioration de l'efficacité du système de protection sociale								
Les GUPS fournissent entièrement les services destinés aux ménages éligibles dans le cadre des programmes Gbessoke et ARCH (Pourcentage)		0,00			50,00	75,00	100,00	100,00
Amélioration de l'adaptabilité du système de protection sociale								
Communes dont les zones inondables sont entièrement couvertes par le RSU+ (Pourcentage)		0,00	0,00	25,00	50,00	75,00	100,00	100,00
Augmentation de la couverture des ménages vulnérables au moyen de programme de filets de protection sociale productifs								



Nom de l'indicateur	ILD	Ligne de base	Objectifs intermédiaires					Objectif final
			1	2	3	4	5	
Bénéficiaires du programme de filet de protection sociale productif (Nombre)		0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Bénéficiaires du programme de filet de protection sociale productif - Femmes (nombre)	ILD 4	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00	96 000,00	96 000,00	96 000,00

Indicateur de résultats intermédiaires par domaines de résultats

Nom de l'indicateur	ILD	Ligne de base	Objectifs intermédiaires					Objectif final
			1	2	3	4	5	
DR1 : Amélioration de l'efficacité et l'adaptabilité du système de protection sociale								
GUPS avec tout le personnel requis en place (Pourcentage)		0,00			100,00	100,00	100,00	100,00
GUPS entièrement équipés selon les exigences minimales (Pourcentage)		0,00	0,00	0,00	50,00	75,00	100,00	100,00
Ménages enregistrés dans la première cohorte d'entrées RSU (2019-2022) dont les données ont été mises à jour selon le manuel RSU (Pourcentage)		0,00			25,00	50,00	100,00	100,00
Programmes entrant dans		4,00	4,00	5,00	6,00	7,00	8,00	8,00



Nom de l'indicateur	ILD	Ligne de base	Objectifs intermédiaires					Objectif final
			1	2	3	4	5	
des protocoles de partage de données avec le RSU (en conformité avec les exigences de l'APDP) (Nombre)								
Ménages en zone inondable enregistrés dans le RSU (Pourcentage)	ILD 2	0,00			25,00	50,00	100,00	100,00
Cadre opérationnel de la reprise après choc des transferts monétaires adopté par les autorités compétentes (Oui/Non)		Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Le protocole de réponse aux chocs par les transferts monétaires est piloté et évalué (Oui/Non)		Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Bénéficiaires directs des transferts monétaires en cas de choc (Nombre)		0,00					4 500,00	4 500,00
Le SIGSIG intégré pour le programme Gbessoke et les autres services sociaux est opérationnel (Oui/Non)		Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bénéficiaires du programme Gbessoke orientés vers les programmes de microcrédit Alafia ou ARCH (%)		0,00			90,00		90,00	90,00
Bénéficiaires du programme Gbessoke inscrits au programme de microcrédit		0,00			10,00		10,00	10,00



Nom de l'indicateur	ILD	Ligne de base	Objectifs intermédiaires					Objectif final
			1	2	3	4	5	
d'Alafia (%)								
Bénéficiaires du programme Gbessoke (pauvres extrêmes) qui sont inscrits au programme d'assurance maladie ARCH (%)	ILD 1	0,00		100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
DR2 : Soutenir l'expansion d'un programme de filets de protection sociale productifs								
Bénéficiaires du programme de filet de protection sociale (CRI, Nombre)		0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Bénéficiaires du programme de filet de protection sociale - Femmes (CRI, Nombre)		0,00	0,00	67 500,00	67 500,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
Bénéficiaires ayant achevé les formations prévues dans le cadre du filet de protection sociale productif (%)		0,00	0,00	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00
Paiements de transferts monétaires effectués dans les délais définis dans le manuel d'exécution (%)		100,00		90,00	90,00	95,00	95,00	95,00
Plaintes traitées dans les délais définis dans le manuel d'exécution (%)		0,00		80,00	85,00	90,00	95,00	95,00
Femmes bénéficiaires du programme Gbessoke qui possèdent pour la première fois un compte mobile money (primo détentrices)		0,00			10,00		10,00	10,00



Nom de l'indicateur	ILD	Ligne de base	Objectifs intermédiaires					Objectif final
			1	2	3	4	5	
(%)								
Femmes bénéficiaires du programme Gbessoke qui reçoivent des transferts monétaires via leur propre compte mobile (%)	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Bénéficiaires du programme Gbessoke informés des droits des personnes vivant avec un handicap et des programmes existants pour leur prise en charge (%)	0,00		90,00	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00
Nouveaux partenariats avec des donateurs ou d'autres programmes pour soutenir le programme Gbessoke (Nombre)	0,00		1,00	1,00	2,00	3,00	3,00	3,00

Plan de suivi et d'évaluation : Indicateurs de l'ODP

Nom de l'indicateur	Définition/Description	Fréquence	Source de données	Méthodologie pour la collecte des données	Responsabilité de la collecte des données
Les GUPS fournissent pleinement les services destinés aux ménages éligibles dans le cadre des programmes Gbessoke et ARCH	Pourcentage de GUPS fournissant pleinement les services destinés aux ménages éligibles dans le cadre des programmes Gbessoke et ARCH	Annuellement	SIG du MASM (SIG du programme GBESSEKE, SIG de l'ANPS)	Données administratives, rapports, rapports annuels par le biais du SIG	MASM
Communes dont les zones inondables sont entièrement couvertes par le RSU+	Reflète le pourcentage de communes à risque d'inondation (tel que défini	Annuellement	SIG du RSU	Extraction SIG du RSU	ANPS



	par l'ANPC) dont la population est entièrement couverte par le RSU+.				
Bénéficiaires du programme de filet de protection sociale productif	Nombre de ménages ayant reçu leur subvention de démarrage productif conformément au Manuel d'exécution du programme Gbessoke. Cet indicateur capture le nombre de ménages ayant bénéficié à la fois du soutien préparatoire et de la subvention de démarrage pour le développement des IGA (activités génératrices de revenus) , tandis que l'indicateur intermédiaire inclut tous les ménages ayant reçu le soutien préparatoire, y compris ceux qui n'ont finalement pas reçu la subvention de démarrage en plus.	Annuellement Au début de la 2ème année [Pour chaque cohorte, et globalement]	SIG-MASM	Extraction du SIG	DGAS
Bénéficiaires du programme de filet de protection sociale productif - Femmes	ILD#3 : Nombre de ménages représentés par une femme, bénéficiant du programme de filets de protection sociale productifs, c'est-à-dire recevant leur subvention de démarrage productif	Annuellement Au début de la 2ème année [Pour chaque cohorte, et	SIG-MASM	Extraction du SIG	DGAS



	conformément au Manuel d'exécution du programme Gbessoke.	globalement]			
--	---	--------------	--	--	--

Plan de suivi et d'évaluation : Indicateurs de résultats intermédiaires

Nom de l'indicateur	Définition/Description	Fréquence	Source de donn	Méthodologie pour la collecte des données	Responsabilité de la colle des données
GUPS avec tout le personnel requis en place	ILD#1 : Proportion de GUPS entièrement dotés en personnel selon les normes et procédures décrites dans le ILD 1.1	Annuellement À partir de la 3ème année	Communication du gouvernement	Copies des actes de nomination, données administratives (Ministère du Travail)	MASM
GUPS entièrement équipés	ILD#1 : Proportion de GUPS entièrement équipés selon les exigences minimales décrites dans les normes et procédures du GUPS, y compris la disponibilité de l'électricité, de l'eau et de la connexion Internet.	Une fois tous les trois ans À partir de la 3ème année	Communication du gouvernement	Données administratives, Rapports	MASM
Ménages enregistrés dans la première cohorte d'entrées du RSU (2019-2022) dont les données ont été mises à jour selon le manuel du RSU	Le RSU est à jour, conformément au manuel d'exécution du RSU, pour servir les besoins de ciblage des programmes.	Selon le manuel du RSU À partir de la 3ème année	SIG du RSU	Extraction SIG du RSU	ANPS
Programmes entrant dans des protocoles de partage de données avec le RSU	ILD#2 : Nombre de programmes concluant des protocoles de partage de données avec le RSU, avec des protocoles de partage de données approuvés par	Une fois	Communication de l'ANPS SIG-ANPS	Rapports de l'ANPS	ANPS



	I'APDP				
Ménages en zone inondable enregistrés dans le RSU	ILD#2 : Proportion des ménages dans les zones inondables dûment enregistrés dans le RSU	Selon le manuel du RSU À partir de la 3ème année	SIG du RSU	Extraction SIG du RSU	ANPS
Cadre opérationnel de la reprise après choc des transferts monétaires adopté par les autorités compétentes	Cet indicateur permet de confirmer que les procédures d'intervention en cas de choc sont élaborées et adoptées par les autorités compétentes.	Une fois (entre 2022 et 2027)	Communication du gouvernement	Copies de l'arrêté ou du protocole d'accord, des procédures, du manuel d'exécution, des données administratives.	MASM
Le protocole de récupération des chocs par les transferts monétaires est piloté et évalué	Mise en œuvre d'un projet pilote de réponse aux chocs et inclusion des leçons apprises dans le manuel de réponse aux chocs, en cas de choc.	Une fois (entre 2022 et 2027)	SIG-MASM	Communication gouvernementale, données administratives, extraction du SIG, liste des bénéficiaires, données de paiement	DGAS
Bénéficiaires directs des transferts monétaires en cas de choc	Nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide en espèces dans le cadre du projet pilote de réponse aux chocs (en cas de choc).	Une fois (entre 2022 et 2027)	SIG-MASM	Communication gouvernementale, données administratives, extraction du SIG, liste des bénéficiaires, données de paiement	DGAS
Le SIG intégré pour le programme Gbessoke et d'autres services sociaux est opérationnel	Cet indicateur sera atteint une fois que le SIG intégré, qui sera développé dans le cadre du projet WURI, sera pleinement opérationnel et	Une fois (entre 2022 et 2027)	Communication du gouvernement	Rapports ou extraction du SIG envoyés par le GUPS	DGAS, DSI



	utilisé pour le programme Gbessoke et d'autres avantages sociaux.				
Bénéficiaires du programme Gbessoke orientés vers les programmes de microcrédit d'Alafia ou ARCH	ILD#1 se concentre également sur le développement de synergies entre le programme Gbessoke et d'autres programmes sociaux, notamment le programme de microcrédit Alafia et le programme ARCH. Cet indicateur capte le pourcentage de bénéficiaires du programme Gbessoke qui sont orientés vers les programmes de microcrédit Alafia ou ARCH.	Bi-annuellement (une fois tous les deux ans) [Pour chaque cohorte à l'année 2, et globalement]	SIG-MASM	Extraction du SIG, listes de bénéficiaires, rapports du GUPS	DGAS
Bénéficiaires du programme Gbessoke inscrits au programme de microcrédit Alafia	Cet indicateur capte le pourcentage de bénéficiaires du programme Gbessoke qui sont inscrits au programme de microcrédit d'Alafia	Bi-annuellement (une fois tous les deux ans) [Pour chaque cohorte à l'année 2, et globalement]	SIG-MASM SIG-FNM	Extraction du SIG du MASM et FNM, listes de bénéficiaires, rapports du GUPS	DGAS



Bénéficiaires du programme Gbessoke (pauvres extrêmes) qui sont inscrits au programme d'assurance maladie ARCH	Cet indicateur capte le pourcentage de ménages éligibles bénéficiaires du programme Gbessoke qui sont inscrits au programme d'assurance maladie ARCH.	Annuellement Au début de la 2ème année [Pour chaque cohorte, et globalement]	SIG-MASM SIG-ANPS	Extraction MASM et ANPS SIG, listes de bénéficiaires, rapports GUPS	DGAS, ANPS
Bénéficiaires du programme de filet de protection sociale		Annuellement Au début de la 2ème année [Pour chaque cohorte, et globalement]	SIG-MASM	Extraction du SIG	DGAS
Bénéficiaires du programme de filet de protection sociale - Femmes		Annuellement Au début de la 2ème année [Pour chaque cohorte, et globalement]	SIG-MASM	Extraction du SIG	DGAS
Bénéficiaires ayant terminé les formations prévues dans le cadre du filet de protection sociale productif	Proportion de bénéficiaires des programmes de filets de protection sociale qui	Annuellement Au début	SIG-MASM	Extraction du SIG	DGAS



	ont terminé le volet de formation productive	de la 2ème année [Pour chaque cohorte, et globalement]			
Paiements de transferts monétaires effectués dans les délais définis dans le manuel d'exécution	Cet indicateur mesure la prévisibilité des transferts d'argent liquide. Il capte la part des paiements qui sont effectués dans les délais requis par le manuel d'exécution.	Annuellement Au début de la 2ème année [Pour chaque cohorte, et globalement]	SIG-MASM	Extraction du SIG	DGAS
Plaintes traitées dans les délais définis dans le manuel d'exécution	Cet indicateur mesurera l'efficacité du système du GRM en examinant le pourcentage de griefs résolus à temps.	Annuellement Au début de la 2ème année	GRM-SIG	Extraction du GRM-SIG et analyse	DGAS
Part des femmes bénéficiaires du programme Gbessoke qui possèdent un compte mobile money pour la première fois	Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du programme Gbessoke dans la réduction de l'écart entre les sexes en ce qui concerne la possession d'un compte mobile money par les femmes, en examinant la proportion de femmes bénéficiaires du programme Gbessoke qui	Bi-annuellement (une fois tous les deux ans) [Pour chaque cohorte à l'année 2, et	SIG-MASM	Extraction du SIG, listes de bénéficiaires, rapports du GUPS	DGAS



	possèdent un compte mobile money pour la première fois.	globalement]			
Les femmes bénéficiaires du programme Gbessoke qui reçoivent des transferts monétaires via leur propre compte mobile money	Cet indicateur mesure la part des femmes bénéficiaires du programme Gbessoke qui ont leur propre compte mobile money et qui reçoivent des transferts d'argent via ce compte mobile money.	Annuellement Au début de la 2ème année [Pour chaque cohorte, et globalement]	SIG-MASM	Extraction du SIG su MASM, listes de bénéficiaires, rapports GUPS	DGAS
Les bénéficiaires du programme Gbessoke sont informés des droits des personnes vivant avec un handicap et des programmes existants pour leur prise en charge	Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du GUPS dans la promotion des droits des personnes vivant avec un handicap et l'accès aux services de soins aux personnes handicapées parmi les bénéficiaires du programme Gbessoke. Il mesure le pourcentage de bénéficiaires du programme Gbessoke qui ont confirmé avoir été informés des droits des personnes vivant avec un handicap et des programmes existants pour leur prise en charge.	Annuellement Au début de la 2ème année [Pour chaque cohorte, et globalement]	SIG-MASM	Extraction du SIG, listes de bénéficiaires, rapports du GUPS	DGAS



Nouveaux partenariats avec des donateurs ou d'autres programmes pour soutenir le programme Gbessoke	Cet indicateur mesure les efforts du gouvernement pour conclure de nouveaux partenariats avec des donateurs ou d'autres programmes pour soutenir/financer le programme Gbessoke.	Annuellement Au début de la 2ème année	Communication du gouvernement	Rapports du ministère de l'économie et des finances (MEF) et du MASM.	DGAS
---	--	---	-------------------------------	---	------



ANNEXE 2. INDICATEURS LIÉS AU DÉBOURSEMENT, MODALITÉS DE DÉBOURSEMENT ET PROTOCOLES DE VÉRIFICATION

ANNEXE 2. INDICATEURS LIÉS AU DÉBOURSEMENT, MODALITÉS DE DÉBOURSEMENT ET PROTOCOLES DE VÉRIFICATION				
DLI 1	Protection sociale efficace			
Type de DLI	Évolutivité	Unité de mesure	Montant total alloué (USD)	En % du montant total du financement
Résultat	Oui	Texte	25 000 000,00	25,00
Période	Valeur		Montant alloué (USD)	Formule
Ligne de base	N/D			
Résultats antérieurs	RLD #1.1 : Le bénéficiaire a adopté les AOF des GUPS telles que détaillées dans le POM		2 000 000,00	Voir annexe 9 - Matrice récapitulative des DLI
1e année (2023)	N/D		0,00	N/D
2e année (2024)	RLD #1.2 : 85 GUPS sont entièrement dotés en personnel et équipés conformément aux AOF des GUPS, y compris la disponibilité de l'électricité, de l'eau et de la connexion Internet		18 000 000,00	Voir annexe 9 - Matrice récapitulative des DLI
3e année (2025)	RLD #1.3 : Le bénéficiaire s'est assuré que la production d'informations est automatisée de manière efficace et transparente grâce à l'utilisation du SIG du MASM		2 000 000,00	Voir annexe 9 - Matrice récapitulative des DLI
4e année (2026)	RLD #1.4 : Au plus tard le 30 juin 2026, au moins		3 000 000,00	Voir annexe 9 - Matrice



	90 % de la première cohorte de bénéficiaires du programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke) sont inscrits au programme d'assurance maladie ARCH, tel qu'indiqué dans le SIG du MASM			récapitulative des DLI
5e année (2027)	N/D		0,00	N/D
DLI 2	Amélioration de la capacité d'adaptation du système de protection sociale			
Type de DLI	Évolutivité	Unité de mesure	Montant total alloué (USD)	En % du montant total du financement
Résultat	Oui	Texte	31 000 000,00	31,00
Période	Valeur		Montant alloué (USD)	Formule
Ligne de base	N/D			
Résultats antérieurs	RLD 2.1 : Un protocole d'accord a été signé entre le MASM et l'ANPC décrivant les termes de la collaboration sur le relèvement après les chocs du Bénéficiaire et est en vigueur conformément à ses termes, comme détaillé dans le MOP		1 000 000,00	Voir annexe 9 - Matrice récapitulative des DLI
1e année (2023)	RLD 2.2 : Le Bénéficiaire a élaboré et adopté un manuel de relèvement après les chocs par le biais de transferts monétaires au MASM, comme détaillé dans le MOP.		3 000 000,00	Voir annexe 9 - Matrice récapitulative des DLI
2e année (2024)	RLD 2.3 : Au plus tard le 31 décembre 2024, le Bénéficiaire a élaboré et adopté le manuel d'opérations du RSU tel que détaillé dans le MOP, y compris une description des procédures d'enregistrement et de mise à jour des données du RSU		3 000 000,00	Voir annexe 9 - Matrice récapitulative des DLI



3e année (2025)	RLD 2.4 : L'efficacité du ciblage est améliorée grâce à l'utilisation du RSU pour les programmes de développement humain		6 000 000,00	Voir annexe 9 - Matrice récapitulative des DLI
4e année (2026)	RLD 2.5 : Le Bénéficiaire a mis à jour les données du RSU pour la première cohorte du RSU dans le MIS du RSU conformément au manuel d'opérations du RSU		8 000 000,00	Voir annexe 9 - Matrice récapitulative des DLI
5e année (2027)	RLD 2.6 : Les ménages en zones inondables sont dûment enregistrés dans le RSU		10 000 000,00	Voir annexe 9 - Matrice récapitulative des DLI
DLI 3	Établir les bases d'un programme national durable de filets de protection sociale productifs (PSSNP)			
Type de DLI	Évolutivité	Unité de mesure	Montant total alloué (USD)	En % du montant total du financement
Résultat	Oui	Texte	8 000 000,00	8,00
Période	Valeur		Montant alloué (USD)	Formule
Ligne de base	N/D			
Résultats antérieurs	N/D		0,00	N/D
1e année (2023)	RLD #3.1 : Au plus tard le 31 octobre 2023, le bénéficiaire a développé et adopté le MOP du programme <i>Gbessoke</i> et une stratégie de communication pour le programme de filets de protection sociale productifs (Programme <i>Gbessoke</i>) tel que détaillé dans le MOP. / DLI#3.2 : Au plus tard le 31 décembre 2023, le Bénéficiaire a inscrit les dépenses du programme <i>Gbessoke</i> dans la loi des finances pour 2024.		2 500 000,00	Voir annexe 9 - Matrice récapitulative des DLI
2e année (2024)	RLD #3.3 : Au plus tard le 31 décembre 2024, le		1 500 000,00	Voir annexe 9 - Matrice



	bénéficiaire a pris en compte les dépenses du programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke) dans la loi des finances pour 2025			récapitulative des DLI
3e année (2025)	RLD #3.4 : Un projet pilote visant à tester des innovations pour la promotion de l'inclusion économique des mères est mis en œuvre, comme indiqué plus en détail dans le MOP. / DLR 3.5 : Au plus tard le 31 décembre 2025, le bénéficiaire aura indiqué les dépenses du programme de filets de protection sociale productif (Programme Gbessoke) dans la loi des finances pour 2026			2 500 000,00 Voir annexe 9 - Matrice récapitulative des DLI
4e année (2026)	RLD #3.6 : Une base de preuves solide est générée sur l'impact du programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke)			1 500 000,00 Voir annexe 9 - Matrice récapitulative des DLI
5e année (2027)	N/D			0,00 N/D
DLI 4	Le programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke) est mis en œuvre pour promouvoir l'inclusion économique			
Type de DLI	Évolutivité	Unité de mesure	Montant total alloué (USD)	En % du montant total du financement
Résultat	Oui	Texte	36 000 000,00	36,00
Période	Valeur		Montant alloué (USD)	Formule
Ligne de base	N/D			



Résultats antérieurs	N/D	0,00	N/D
1e année (2023)	RLD #4.1 : Au plus tard le 31 décembre 2023, au moins 75 % de la première cohorte de bénéficiaires du programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke) sont des femmes.	4 000 000,00	Voir annexe 9 - Matrice récapitulative des DLI
2e année (2024)	RLD #4.2 : 60 000 bénéficiaires de la première cohorte du programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke) ont reçu leur subvention de démarrage conformément au MOP du programme Gbessoke	10 000 000,00	Voir annexe 9 - Matrice récapitulative des DLI
3e année (2025)	RLD #4.3 : 80 % des bénéficiaires de la première cohorte du filet de protection sociale productif du programme Gbessoke ont achevé leur formation à l'inclusion productive conformément au MOP du programme Gbessoke / DLR n° 4.4 : Au plus tard le 31 décembre 2026, au moins 85 % de la deuxième cohorte de bénéficiaires du programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke) sont des femmes.	8 000 000,00	Voir annexe 9 - Matrice récapitulative des DLI
4e année (2026)	RLD #4.5 : 60 000 bénéficiaires de la deuxième cohorte du programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke) ont reçu leur subvention de lancement conformément au MOP du programme Gbessoke / DLI #4.6 : 80 % des bénéficiaires de la deuxième cohorte du programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke) ont	14 000 000,00	Voir annexe 9 - Matrice récapitulative des DLI



	terminé leur formation d'inclusion productive conformément au POM du programme Gbessoke		
5e année (2027)	N/D	0,00	N/D

Tableau du protocole de vérification : Indicateurs liés aux décaissements

DLI 1	Protection sociale efficace
Description	L'objectif de cet ILD est de récompenser la réforme du CPS en GUPS et la prestation intégrée des services pour promouvoir une approche plus efficace de la prestation des services sociaux. En particulier, les RLD reflètent la nécessité de définir des procédures pour le GUPS et la nécessité de personnel, d'équipements et de formations adéquats pour les GUPS afin de pouvoir fournir des services. Les RLD récompenseront également l'utilisation du MIS et l'orientation vers les services auxquels les ménages extrêmement pauvres sont admissibles, notamment la subvention de l'assurance maladie ARCH.
Source de données/ Agence	DGAS
Entité de vérification	Agence de vérification indépendante (AVI)
Procédure	<p>RLD 1.1 : : La vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents pour confirmer l'adoption des AOF des GUPS. Non évolutif et non limité dans le temps.</p> <p>RLD 1.2 : La vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents pour confirmer le personnel et l'équipement du GUPS. En outre, l'AVI vérifiera directement les informations pertinentes. Évolutif et non limité dans le temps.</p> <p>RLD 1.3 : la vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents pour confirmer qu'au moins un membre du personnel de chaque GUPS a été formé à l'utilisation du SIG du MASM et qu'au moins deux rapports de suivi pour la prestation du programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke) sont générés à partir du SIG MASM. Non évolutif et non limité dans le temps.</p> <p>RLD 1.4 : Les données, dont la forme et le fond sont suffisants pour vérifier ce résultat, seront extraites du SIG du MASM et vérifiées par l'AVI. En outre, l'AVI vérifiera les informations pertinentes directement auprès d'un échantillon aléatoire de bénéficiaires de la cohorte 1. Évolutif et limité dans le temps : au plus tard le 30 juin 2026.</p>



DLI 2	Amélioration de la capacité d'adaptation du système de protection sociale
Description	<p>L'objectif de cet ILD est de récompenser le soutien à l'adaptation fourni aux ménages vulnérables par le biais du système de protection sociale. Pour faire face aux chocs climatiques, les RLD récompenseront la préparation d'un cadre adéquat pour la récupération après les chocs au sein du MASM, en complétant les réponses à court terme existantes par des mesures de récupération adéquates basées sur des transferts d'argent. L'ILD récompensera également la transition et l'élaboration du RSU de sa couverture nationale actuelle des ménages pauvres sous forme d'un instantané statique à un registre dynamique, régulièrement mis à jour, soutenant la planification et la mise en œuvre de programmes de réponse aux chocs et son utilisation par diverses institutions. En particulier, les RLD soutiennent l'élaboration de procédures pour le RSU (y compris la saisie et les mises à jour), l'utilisation des données du RSU pour cibler les programmes de développement humain, et reflètent la priorité accordée à la mise à jour régulière des données sur les ménages et à l'enregistrement de tous les ménages dans les zones inondables pour faciliter la réponse aux chocs.</p>
Source de données/ Agence	DGAS
Entité de vérification	Agence de vérification indépendante (IVA)
Procédure	<p>RLD 2.1 : La vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents pour confirmer qu'un protocole d'accord entre l'ANPC et le MASM a été signé. Non évolutif et non limité dans le temps.</p> <p>RLD 2.1 : La vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents pour confirmer qu'un protocole d'accord entre l'ANPC et le MASM a été signé. Non évolutif et non limité dans le temps</p> <p>RLD 2.3 : La vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents afin de confirmer la rédaction des procédures RSU pour les enregistrement et les mises à jour du RSU. Non évolutif et limité dans le temps : d'ici le 30 décembre 2024.</p> <p>RLD 2.4 : La vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents afin de confirmer l'utilisation du RSU pour le ciblage de 15 programmes de développement humain. Évolutif et non limité dans le temps.</p> <p>RLD 2.5 : Les données, dont la forme et le fond sont suffisants pour vérifier ce résultat, seront extraites du SIG du RSU et vérifiées par l'AVI. Évolutif et non limité dans le temps.</p> <p>RLD 2.6 : Les données, dont la forme et le fond sont suffisants pour vérifier ce résultat, seront extraites du MIS du RSU et vérifiées par l'AVI, en plus de l'échantillonnage aléatoire d'un sous-ensemble de ménages pour lesquels les informations seront vérifiées. Évolutif et non limité dans le temps.</p>



DLI 3	Établir les bases d'un programme national durable de filets de protection sociale productifs (PSSNP)
Description	Cet ILD vise à refléter le changement transformationnel à mettre en place pour réaliser un programme de filets de protection à long terme, à l'échelle nationale, et bien mis en œuvre avec des outils de prestations appropriés, efficaces et durables et un financement adéquat. Il se concentre sur les réalisations en termes de développement du manuel d'exécution du programme Gbessoke et de la stratégie de communication, l'inclusion du programme dans les budgets annuels, le pilotage des innovations d'inclusion économique pour les mères et l'achèvement de la collecte des données pour l'évaluation de l'impact.
Source de données/ Agence	DGAS
Entité de vérification	Agence de vérification indépendante (AVI)
Procédure	<p>RLD 3.1 : La vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents afin de confirmer que les éléments suivants ont été adoptés par le comité de pilotage après discussion avec la Banque Mondiale : (a) le manuel d'exécution et (b) la stratégie de communication. Non évolutif et limité dans le temps : d'ici le 31 octobre 2023.</p> <p>RLD 3.2 : La vérification sera basée sur la loi de finances pour l'année correspondante. Non évolutif et limité dans le temps : d'ici le 31 décembre 2023.</p> <p>RLD 3.3 : La vérification sera basée sur la loi de finances pour l'année correspondante. Non évolutif et limité dans le temps : d'ici le 31 décembre 2024.</p> <p>RLD 3.4 : La vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents ainsi que sur des visites sur le terrain pour confirmer la mise en œuvre d'un pilote d'innovations pour promouvoir l'inclusion économique des mères</p> <p>RLD 3.5 : La vérification sera basée sur la loi de finances pour l'année correspondante. Non évolutif et limité dans le temps : d'ici le 31 décembre 2025</p> <p>RLD 3.6 : La vérification sera basée sur les documents sources pertinents pour confirmer l'achèvement de la collecte des données pour l'évaluation de l'impact du programme <i>Gbessoke</i> et le partage des données avec les parties prenantes concernées de l'équipe de recherche, y compris la Banque mondiale et les chercheurs principaux externes. Non évolutif et non limité dans le temps.</p>
DLI 4	Le programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke) est mis en œuvre pour promouvoir l'inclusion économique
Description	L'objectif de cet ILD est de récompenser les réalisations en matière d'inclusion productive des femmes extrêmement pauvres. L'ILD récompensera donc l'inclusion des femmes et la fourniture d'une aide financière de démarrage et de composantes de formation. Les DLR se concentrent sur la priorité accordée aux femmes en tant que bénéficiaires directs



	des transferts, sur le nombre de bénéficiaires recevant des subventions de démarrage et sur le pourcentage de bénéficiaires qui terminent le programme de formation productive.
Source de données/ Agence	DGAS
Entité de vérification	Agence de vérification indépendante (AVI)
Procédure	<p>RLD 4.1 : Les données, dont la forme et le fond sont suffisants pour vérifier ce résultat, seront extraites du SIG du MASM et vérifiées par l'AVI. Non évolutif et limité dans le temps : d'ici le 31 décembre 2023.</p> <p>RLD 4.2 : Les données, dont la forme et le fond sont suffisants pour vérifier ce résultat, seront extraites du SIG du MASM et vérifiées par l'AVI. Évolutif et non limité dans le temps.</p> <p>RLD 4.3 : Les données, dont la forme et le fond sont suffisants pour vérifier ce résultat, seront extraites du SIG du MASM et vérifiées par l'AVI. Évolutif et non limité dans le temps.</p> <p>RLD 4.4 : Les données, dont la forme et le fond sont suffisants pour vérifier ce résultat, seront extraites du SIG du MASM et vérifiées par l'AVI. Non évolutif et non limité dans le temps.</p> <p>RLD 4.5 et 4.6 : Les données, dont la forme et le fond sont suffisants pour vérifier ce résultat, seront extraites du MIS du MASM et vérifiées par l'AVI. Évolutif et non limité dans le temps.</p>





ANNEXE 3. RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE

Voir le document séparé.



ANNEXE 4. ÉVALUATION SOMMAIRE DES SYSTÈMES FIDUCIAIRES

Section 1 : Évaluation des systèmes fiduciaires intégrés (FSA)

1.1 Évaluation du risque fiduciaire - Assurance raisonnable

1. **Une évaluation des systèmes fiduciaires intégrés (FSA) des principaux organismes de mise en œuvre sélectionnés a été réalisée conformément à la politique de la Banque et à la directive relative aux programmes pour les résultats (PforR).** Ce programme sera mis en œuvre par la DGAS du MASM.

2. **Le FSA évalue si le système fiduciaire et la performance du système fiduciaire du Programme sont adéquats et fournissent une assurance raisonnable que les fonds seront utilisés aux fins prévues, en tenant compte des principes d'économie, d'efficacité, de transparence et de reddition de comptes.** Cette FSA a été réalisée par le biais de visites de terrain et de discussions avec les responsables des Agence d'exécution (IA). La revue s'appuie sur les documents et les données fournis par le MASM (DPAF, PRMP, sites web MEF/DGB, ARMP, IGM/IGF) concernant leurs processus fiduciaires et leur performance dans le passé, ainsi que sur l'expérience des projets passés de la Banque et sa compréhension des systèmes de gestion financière et de passation des marchés au niveau de l'État.

3. **Sur la base de l'FSA et compte tenu du secteur unique et de l'accord de mise en œuvre simplifiée du MASM/DGAS (engagement pour l'opération et l'exécution) uniquement, le risque fiduciaire combiné est évalué comme « modéré. »** Il y a un risque inhérent associé aux variations de la capacité fiduciaire, de la conformité à la gestion financière convenue et des processus de passation de marchés. Pour atténuer le risque fiduciaire et renforcer les systèmes existants, il est recommandé de mener à bien diverses actions au cours de la mise en œuvre sous forme d'indicateurs liés aux déboursements (ILD) et d'un Plan d'action du programme (PAP). Avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées et des actions de renforcement du système, pendant la mise en œuvre du programme, la capacité et la performance de l'agence d'exécution du programme **sont considérées comme adéquates pour fournir une assurance raisonnable que les produits du financement seront utilisés aux fins prévues**, avec une attention particulière aux principes d'économie, d'efficacité, de transparence et de reddition de comptes. Si des événements et des problèmes importants sont connus pendant la mise en œuvre du programme, des mesures d'atténuation supplémentaires appropriées seront mises en place en consultation avec le gouvernement du Bénin.

1.2 Champ d'application de l'FSA

4. **Il s'agit d'un programme à secteur unique et à agence unique mis en œuvre par la DGAS du MASM.**

La structure institutionnelle et de mise en œuvre du Programme (DGAS) est intégrée au MASM, et les activités du Programme seront mises en œuvre par les différents départements du MASM (DPAF, DGAS, PRMP, IGM, M&E, GUP, et autres). Le Programme suivra la chaîne des dépenses publiques impliquant d'autres départements du gouvernement tels que la Direction Générale du Budget (DGB), la Direction Nationale des Marchés Publics (DNCMP), la Caisse Autonome des Amortissements, la Direction Générale du Trésor, le MEF, et autres. Ces départements ne participeront qu'à l'examen et à l'approbation des opérations, et il n'est pas prévu qu'ils dépensent les fonds du programme.



5. L'FSA couvre les domaines et sous-domaines clés suivantes :

- (a) **Dispositions en matière de passation de marchés :** cadre réglementaire ; planification de la passation de marchés ; effectifs ; capacité des soumissionnaires et du personnel des organismes de tutelle ; processus et procédures de passation de marchés standard ; document d'appel d'offres standard ; valeur des marchés traités ; existence d'une concurrence ; existence d'un système de traitement et de résolution des plaintes ; performance de la passation de marchés ; existence d'un MIS ; mécanisme de contrôle interne ; documentation, examen et audit de la passation de marchés.
- (b) **Gestion financière (FM) :**
- Planification et budgétisation : budget par rapport aux dépenses ; utilisation du budget ; transparence.
 - Flux de trésorerie : mécanisme de flux de financement ; processus de réception des fonds ; garantie d'utilisation ; gestion des fonds ; délai d'utilisation des fonds.
 - Comptabilité, rapports financiers et contrôles internes : processus de compilation des comptes et de préparation des états financiers ; système comptable utilisé ; structure actuelle du personnel, y compris les qualifications minimales requises, l'adéquation et la capacité du personnel ; responsabilités du service comptable ; délai de préparation des états financiers ; existence d'une séparation des tâches ; existence d'un registre des actifs fixes et vérification physique des actifs ; tenue de registres.
 - Audits, internes et externes : Entités responsables de l'audit du MASM ; existence d'une cellule d'audit interne ; résolution des observations d'audit ; délai de réalisation de l'audit.
- (c) **Gouvernance et responsabilité :**
- Fonctions de surveillance au niveau du MASM et de l'État ; organisations et structures chargées de prévenir et de traiter les problèmes de corruption et de fraude.
 - Types de plaintes pouvant être enregistrées ; mode de traitement des plaintes ; données annuelles sur les enquêtes entreprises ; sensibilisation à la fraude et à la corruption.

1.3 Principaux risques et mesures d'atténuation

6. Les principaux risques fiduciaires identifiés au cours de l'évaluation et les mesures d'atténuation sont mentionnés ci-dessous :

- (a) **Absence d'une unité de coordination du programme et d'un Manuel des d'exécution du programme (POM).** Une unité de coordination du programme doit être mise en place au sein du MASM. Cette unité devrait être dotée d'un personnel fiduciaire qualifié et expérimenté. Un POM doit clarifier les rôles et responsabilités du personnel de cette unité et des autres départements impliqués dans la mise en œuvre des activités du programme. Ce POM doit inclure les rapports financiers sur les dépenses du programme et les modèles et protocoles de rapports des lignes directrices pour la lutte contre la corruption.
- (b) **Renforcer la dotation en personnel et la capacité fiduciaire des agences d'exécution - (POM) :** La dotation en personnel et la capacité fiduciaire de la DPAF et de la PRMP en ce qui concerne les aspects de passation de marchés, de gestion financière et de gestion des contrats doivent être renforcées par des affectations/nominations appropriées et opportunes pour le programme, suivies de formations régulières sur tous les aspects fiduciaires, à savoir la passation de marchés, la gestion des contrats, le traitement des plaintes fiduciaires, les audits, la comptabilité du programme et la soumission des réclamations des ILD.
- (c) **Le budget et les fonds sont disponibles en temps opportun pour le programme :** Partager avec la Banque le projet de budget du MASM N+1 (programme budgétaire, DPPD) au cours de l'année N



pour avis technique et le plan de déblocage des fonds.

- (d) **Nommer un auditeur externe dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'accord (juridique)** : Des auditeurs externes doivent être nommés pour examiner les aspects de la gestion financière et de la passation de marchés dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'accord, conformément aux termes de référence convenus.
- (e) **Publier les rapports annuels et les états financiers audités dans un délai de neuf mois à compter de la fin de l'année fiscale (légal)** : Actuellement, les rapports annuels, les rapports d'audit et les états financiers audités ne sont pas disponibles sur le site web. Le MASM dispose de son propre site web, mais ni les rapports de performance ni les états financiers audités n'y sont disponibles. Le MASM doit préparer et publier sur le site web un rapport annuel sur les performances ainsi que des états financiers et des rapports d'audit dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice, ce qui améliorera la transparence en fournissant des données aux citoyens.
- (f) **Capacités limitées de la fonction d'audit interne et du comité d'audit et de risque du MASM (POM)**. Les capacités de l'auditeur interne nommé au sein du MASM (IGM) devraient être renforcées pour assurer l'efficacité de son travail. Cela peut se faire par le biais d'une formation et d'une formation sur le tas en travaillant avec l'équipe de l'IGF sur le projet existant. Les membres des comités d'audit et de risque doivent être formés et équipés pour améliorer leurs rôles et responsabilités. Pendant les deux premières années, les activités d'audit interne seront menées par l'équipe de l'IGF, et les rapports seront partagés avec la Banque sur une base semestrielle afin d'assurer le transfert des capacités vers l'IGM.
- (g) **La capacité d'audit financier du SAI (institution supérieure de contrôle) est limitée en raison des contraintes de ressources et du calendrier de soumission du rapport d'audit du programme**. L'audit du programme PforR sera réalisé conformément aux termes de référence approuvés (TdR) convenus avec la Banque pour les deux premières années par un cabinet d'audit privé recruté sur une base concurrentielle. Les rapports d'audit doivent être soumis à la Banque. Après ces deux années, la Banque évaluera les capacités de le SAI et décidera si l'audit externe peut être réalisé par le SAI. Le projet de gouvernance P176883 en préparation comprend des activités visant à renforcer les capacités du SAI.
- (h) **Fraude et corruption : Risque de fraude et de corruption affectant le programme**. Le HCPC partagera avec la Banque toute information sur les allégations de fraude ou de corruption en utilisant le modèle convenu dans le POM sur la base d'un rapport semestriel.
- (i) **Des rapports financiers sur les dépenses du programme doivent être générés et soumis à la Banque sur une base semestrielle. Le MASM/CAMO** prépare et soumet à la Banque un rapport financier retraçant les dépenses et les décaissements du programme PforR à travers les ILD sur une base semestrielle. Le format du modèle de rapport sera convenu et incorporé dans le POM.

1.4 Exclusions relatives aux marchés publics

7. **La répartition du cadre des dépenses du programme est présentée dans le tableau 5.** Le programme ne devrait pas passer de grands contrats d'une valeur égale ou supérieure aux seuils (75 millions de dollars US pour les travaux, 50 millions de dollars US pour les biens et les services autres que les services de conseil, et 20 millions de dollars US pour les services de conseil), qui sont basés sur une évaluation du risque « important » lié à l'approvisionnement. Cette conclusion est tirée sur la base de l'analyse des données du MASM relatives aux marchés publics. Le programme ne devrait pas inclure de contrats de grande valeur en raison de la définition inhérente des limites du programme. Les contrats de grande valeur dans le cadre du programme seront contrôlés par le biais de l'exécution du budget, des audits et des rapports de gestion des contrats afin de garantir la conformité avec la politique de la Banque



en matière de PforR.

Section 2. Portée et limites du programme

2.1 Dispositions de mise en œuvre

8. Dispositions institutionnelles. Le programme suivra les mêmes dispositions institutionnelles que le programme gouvernemental (le PFPSP). À cet égard, un Comité de pilotage (COFIL) interministériel sera chargé de la supervision stratégique du programme, tandis que le MASM sera responsable de la coordination, de la supervision et de la mise en œuvre globales du programme. Le CPIM sera présidé par le MEF et comprendra, entre autres, les ministres, ou leurs représentants, responsables du MASM, du MDGL, du MAEP et du MISP. Le COFIL se réunira deux fois par an et fournira des orientations politiques et stratégiques pour le programme. Le COFIL sera soutenu par un Comité Technique (COTEC) de coordination du programme, présidé par un représentant du MEF et composé de représentants de tous les ministères participant au COFIL. Le COTEC se réunira tous les trimestres pour examiner les progrès réalisés et fournir une assurance qualité sur les aspects techniques du programme.

9. Une unité opérationnelle (Cellule d'Appui à la Mise en Œuvre, CAMO) appelée Unité de Coordination du Programme fonctionne au sein du MASM pour gérer la mise en œuvre du Programme. Les fonctions clés comprennent la gestion du programme de filets de protection sociale, la gestion financière et la passation de marchés, le suivi et l'évaluation (S&E), la gestion des griefs, le suivi des mesures de sauvegarde et l'établissement de rapports. La CAMO sera composée de fonctionnaires, dont certains ont déjà été nommés pour être transférés d'autres directions du MASM ou travaillent déjà à la DGAS. Le personnel de la CAMO bénéficiera d'un soutien et d'une formation initiaux de la part de l'ancien spécialiste du programme de filets de protection sociale de l'unité de mise en œuvre du projet ACCESS. La CAMO fonctionnera en tandem avec le GUPS pour les activités de mise en œuvre au jour le jour sur le terrain. En outre, la CAMO et le GUPS travailleront en étroite collaboration avec la Direction de la Promotion de la Femme et du Genre (DPFG) et le point focal pour l'égalité des sexes du MASM. La CAMO assurera le secrétariat du COTEC.

10. Processus de mise en œuvre. Le MASM aura la responsabilité ultime des activités de gestion financière et de marchés publics, conformément aux réglementations gouvernementales existantes. Les principaux processus concernés seraient les suivants : (a) maintenir les procédures et règlements existants en matière de gestion financière et de passation de marchés pour le programme convenu avec la Banque mondiale comme étant adapté à la modalité de financement PforR, (b) faciliter le flux de fonds du programme depuis le budget jusqu'aux bénéficiaires finaux en passant par les canaux existants, (c) satisfaire aux exigences en matière de rapports concernant les résultats sur lesquels le programme est basé, (d) organiser des audits internes et externes, et (e) agir en tant qu'interlocuteur avec la Banque mondiale pour la mise en œuvre du programme.

11. Mise en œuvre des activités. La mise en œuvre du programme sera gérée par la CAMO, en s'appuyant sur le réseau décentralisé du CPS (futur GUPS) et les collaborations avec la DGAS, l'ANPS et l'ANPC. En particulier, le programme minimisera les coûts administratifs et s'appuiera sur les expériences existantes du projet ACCESS en s'appuyant sur le réseau du CPS et des agents de relais communautaires pour la mise en œuvre des interventions dans le cadre du programme Gbessoke. Le CPS, avec l'appui de la CAMO, sera en charge de la sensibilisation, de l'enrôlement, de la gestion des griefs, du suivi des bénéficiaires, des activités de communication (en particulier pour les IGR), et des activités de référence



(par exemple, ARCH ou Alafia). Le CPS est rattaché aux directions départementales de la protection sociale, qui dépendent de la DGAS centrale. Les activités liées au RSU et ARCH seront gérées par la DGAS en collaboration avec l'ANPS et soutenues par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSTAD) pour la collecte des données. Les activités liées à la réponse au choc seront gérées par la DGAS en collaboration avec l'ANPC, selon le protocole d'entente (PE) qui sera signé par les deux parties.

12. Mécanismes de vérification. Le gouvernement engagera une agence de vérification indépendante (AVI) pour effectuer la vérification selon des protocoles qui sont spécifiés pour chaque RLD. La DGAS et les autres entités concernées du MASM ou d'autres ministères produiront des justificatifs pour les ILD pour lesquels ils ont établi des systèmes et des procédures. La Banque Mondiale confirmera, sur la base des preuves fournies par le gouvernement, que les RLD ont été réalisés.

13. Budgétisation et planification. Le budget du programme est inclus dans le budget du MASM pour l'année 2023. Le budget et la planification du programme sont préparés et approuvés sur une base annuelle en suivant les procédures budgétaires des ministères au Bénin. Il ya des rubriques (codes à six ou huit chiffres du budget du programme du gouvernement) qui constituent le cadre des dépenses du programme. Ceux-ci seraient utilisés pour définir les limites de la fonction d'audit requise.

2.2 Limite du programme et cadre des dépenses

14. Le programme global du gouvernement est de 159 millions de dollars US ("p"). Le MASM/CAMO développera un manuel d'exécution du programme (POM) décrivant les détails opérationnels, tels que les départements clés du MASM qui seront impliqués dans la mise en œuvre du programme, les mécanismes institutionnels pour une coordination et une prestation efficaces des services, les dépenses annuelles du programme pour les cinq prochaines années, un cadre de suivi et d'évaluation, et les dispositions de supervision.

Figure 1 : Programme du gouvernement - "p" Vs "P" (US\$, millions)

Programme du gouvernement du Bénin (p)	159 \$US
Programme PforR (P)	128 \$ US
Financement de l'Association internationale de développement	100 \$US

15. Le programme PforR a été exclu du programme global du gouvernement. Le champ d'application de l'FSA reste à l'intérieur des limites du programme du MASM. Le cadre des dépenses du MASM (« P »), ci-après « le Programme », est estimé à 128 millions de dollars US, dont 100 millions seront financés par la Banque mondiale (Association internationale de développement, IDA).

16. Le Programme sera une combinaison d'activités de dépenses d'investissement (capex) et de dépenses opérationnelles (opex) qui seront réalisées sous la supervision de la CAMO. Les grands travaux



de génie civil, s'ils sont inclus, seront suivis de près tout au long de la mise en œuvre du programme. Les fonds du programme couvriront des activités de réhabilitation et de conseil, des transferts monétaires et l'achat de biens et de services.

Section 3 : Examen du cycle de Gestion des finances publiques (PFM) des entités impliquées dans le cadre législatif et institutionnel de la PFM du programme

Aperçu du cycle de la PFM du pays

Gestion financière (Financial Management)

17. Le système de la PFM du Bénin est considéré comme adéquat avec un risque modéré. Le cadre de planification budgétaire reste solide, et le gouvernement est passé depuis 2022 à un budget basé sur la performance. Les budgets annuels sont toujours préparés sur la base du PIP. Le cadre législatif et institutionnel encadrant la gestion financière est contenu dans (i) la loi constitutionnelle n° 90-032 du 11 décembre 1990, révisée le 7 novembre 2019 par la loi n° 2019-40 (article 99 relatif aux lois de finances, y compris les lois régissant le règlement des différends) ; (ii) la loi organique n° 2013-14 relative à la PFM du 27 septembre 2013, qui a été alignée sur les directives de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA); (iii) les directives de l'UEMOA ; et (iv) les décrets et ordonnances, les législations subsidiaires, les règlements et les directives opérationnelles et financières, qui dictent la base quotidienne de la gestion et du contrôle des finances publiques.

18. En général, le cadre législatif et institutionnel de la PFM est en place et est généralement considéré comme acceptable. Ce cadre est conforme aux normes internationales ou s'en approche. Par ailleurs, comme mentionné ci-dessus, le Bénin a transposé en droit national les directives, règlements et règles de l'UEMOA en matière de finances publiques. Cependant, cette transition est toujours en cours, avec quelques retards, notamment pour le budget, la comptabilité, les contrôles internes et l'audit externe. En outre, la conformité à ce cadre législatif ainsi qu'aux règles et règlements reste un défi majeur pour le gouvernement.

19. Les budgets ont été approuvés en temps opportun avant le 1er janvier au cours des cinq dernières années et sont disponibles sur le site web du MEF(www.budgetbenin.bj). Un budget citoyen est également préparé et publié sur le même site web afin de présenter des informations clés sur les finances publiques à un public général.

20. Le gouvernement a mis en place un nouveau système de gestion de l'information (Système Intégré de Gestion des Finances Publiques, SIGFP) qui remplacera les anciens SIGFIP et ASTER pour soutenir le processus d'exécution du budget. La fonction d'audit interne a également été réformée avec l'installation d'un auditeur interne (IGM), d'un comité d'audit interne et d'un comité des risques au sein de chaque ministère sectoriel. Malheureusement, nous avons constaté que ces fonctions d'audit interne doivent encore relever de nombreux défis pour fonctionner efficacement. Les travaux de l'IGM ne couvrent pas la plupart des financements au sein des ministères, et les différents comités ne sont pas en mesure d'organiser les réunions nécessaires ou ne disposent pas des outils appropriés. La loi 2020-38 du 11 février 2021 a créé une nouvelle cour des comptes plus indépendante, même si elle est confrontée à des problèmes de capacité en termes de ressources humaines (qualité et quantité).



Passation des marchés

21. La dernière évaluation complète du système de passation de marchés du pays a été réalisée en 2015 par la Banque mondiale et la Banque africaine de développement. Depuis cette date, le code des marchés publics a été révisé à deux reprises, d'abord en 2017 et plus récemment avec la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. Les principaux changements introduits par le nouveau code des marchés publics sont les suivants : (i) introduction de nouvelles méthodes de passation de marchés conformes aux meilleures pratiques internationales ; (ii) clarification et simplification des procédures pour les petits contrats ; (iii) introduction de dispositions visant la numérisation ; (iv) réduction des exigences administratives pour la soumission des offres ; (v) l'introduction de dispositions visant à faciliter l'accès des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) aux documents d'appel d'offres, gratuitement et sans garantie de soumission ; (vi) la révision des règles relatives à l'approbation des contrats afin de responsabiliser les autorités contractantes et d'assurer une plus grande transparence ; et (vii) la clarification des règles relatives aux opérations exclues du champ d'application du code des marchés publics.

22. Les mesures d'application⁴⁹ du nouveau code des marchés publics n'a pas modifié la structure des parties impliquées dans le processus de passation des marchés. Ces parties comprennent : (i) l'ARMP, composée de représentants du secteur public, du secteur privé et de la société civile ; (ii) la Direction nationale de contrôle des marchés publics (DNCMP) ; et (iii) une personne responsable des marchés publics (PRMP) et une unité de contrôle des marchés publics (CCMP) au sein de chaque autorité contractante.

23. En général, le cadre juridique et institutionnel a toujours été satisfaisant. Les modifications apportées ces dernières années ont contribué à l'améliorer en visant plus de clarté et de simplification et en assurant sa modernisation. Il est important d'harmoniser les instruments de passation de marchés tels que les documents d'appel d'offres standard, les lignes directrices et les manuels avec le code des marchés publics de septembre 2020.

24. Depuis août 2021, le gouvernement du Bénin s'est engagé dans une nouvelle évaluation du système de gestion des marchés publics selon la méthodologie MAPS II. Pour faciliter l'exécution transparente et efficace des marchés publics, le gouvernement développe un système de passation électronique des marchés (e-procurement).

Planification et budgétisation

Adéquation du budget

25. Le coût du programme PforR est estimé à 128 millions de dollars US, dont 100 millions de dollars US seront financés par l'IDA, soit environ 78 % du coût. Les processus de planification et de budgétisation du MASM sont acceptables. Ce projet suivra le processus national d'élaboration du budget. Comme mentionné ci-dessus, le gouvernement est passé depuis 2022 à la budgétisation basée sur la performance. Même si certains ministères sectoriels l'ont expérimenté sous forme de projet pilote, c'est la première année de mise en œuvre de cette importante réforme de l'approche budgétaire, ce qui rend difficile

⁴⁹ Le 23 décembre 2020, le gouvernement a publié trois décrets (2020/595 ; 2020/596 & 597) sur l'attribution, l'organisation et le fonctionnement de l'ARMP (autorité de régulation), du PRMP (organisme conduisant les marchés pour l'autorité contractante) et du CCMP (organisme contrôlant au sein de l'autorité contractante)



l'appréciation de la performance de la gestion budgétaire par les ministères et agences ciblés. Conformément à la loi organique sur le budget, des outils de planification budgétaire tels que les budgets-programmes, le cadre des dépenses à moyen terme et le cadre budgétaire à moyen terme sont élaborés pour l'allocation des fonds. Au moment de la préparation du PforR, le Programme n'existait pas. L'équipe de la Banque a aidé le gouvernement à préparer le programme à partir duquel le Programme a été extrait. Les dépenses du PforR, une fois approuvées et signées, seront incluses dans les lignes budgétaires du MASM et suivront les procédures nationales de planification et de budgétisation pour les projets existants. Même si le programme ne peut pas être identifié dans le budget actuel du gouvernement, le PforR est aligné sur les priorités du MASM puisqu'il est une sous-composante du PFPSP du MASM.

Tableau 3 : Financement du programme

Source	Montant (\$ US, millions)	% du total
Financement de contrepartie		
Emprunteur/bénéficiaire pour la période 2022-2027	28	22%
Association internationale de développement (IDA)		
Crédit IDA PforR	100	78%
Total du financement du programme	128	100%

26. Le gouvernement devrait dépenser 128 millions de dollars US dans le cadre du programme au cours des cinq prochaines années. La Banque mondiale fournira 100 millions de dollars US par le biais des indicateurs liés au décaissement (ILD). Le financement sera acheminé par le biais du cycle budgétaire normal du gouvernement, et l'inclusion du PFPSP dans le budget national sera récompensée dans le ILD 3.

Profil d'approvisionnement du programme

L'examen détaillé du cadre des dépenses du programme n'a pas révélé de contrats potentiels dont l'estimation des coûts était supérieure aux seuils d'examen de l'OPRC. Les transferts en espèces représentent environ 37 % des dépenses du programme.

Tableau 4 : Dépenses du programme PforR



	2023	2024	2025	2026	2027	Total
RA 1	\$ 22,607,743	\$ 25,432,596	\$ 8,621,404	\$ 23,744,722	\$ -	\$ 80,406,465
GUPS rehabilitation	\$ 7,280,549	\$ 14,561,098	\$ 3,397,590	\$ 16,017,208	\$ -	\$ 41,256,445
Tablets	\$ 101,119	\$ 101,119	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 202,237
Laptops	\$ 517,728	\$ 517,728	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 1,035,456
Computers	\$ 311,725	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 311,725
Motocycles	\$ 4,853,699	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 4,853,699
Software	\$ 72,805	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 72,805
Printing	\$ 414,587	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 414,587
Cars	\$ 1,456,110	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 1,456,110
Capacity strengthening	\$ 3,571,514	\$ 3,571,514	\$ 1,779,690	\$ 2,912,220	\$ -	\$ 11,834,937
Communication	\$ 16,179	\$ 16,179	\$ 16,179	\$ 16,179	\$ -	\$ 64,716
Supervision	\$ 87,318	\$ 87,318	\$ 87,318	\$ 87,318	\$ -	\$ 349,272
Transportation costs for GUPS	\$ 2,422,967	\$ 2,422,967	\$ 2,422,967	\$ 2,422,967	\$ -	\$ 9,691,867
CAMO equipments	\$ 68,761	\$ 68,761	\$ 20,224	\$ 68,761	\$ -	\$ 226,506
CAMO recurring expenditures	\$ 18,638	\$ 18,638	\$ 7,592	\$ 18,638	\$ -	\$ 63,507
	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Training kits	\$ 524,200	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 524,200
Impact evaluations	\$ -	\$ 1,334,767	\$ -	\$ 1,311,587	\$ -	\$ 2,646,354
DLI Verification	\$ 80,895	\$ 80,895	\$ 80,895	\$ 80,895	\$ -	\$ 323,580
	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Recovery grants after shocks	\$ 808,950	\$ 808,950	\$ 808,950	\$ 808,950	\$ -	\$ 3,235,800
Analytical work on shocks	\$ -	\$ 121,342	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 121,342
RSU+ data collection	\$ -	\$ 1,721,320	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 1,721,320
	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
RA 2	\$ 17,767,513	\$ 6,264,245	\$ 17,767,513	\$ 6,264,245	\$ -	\$ 48,063,515.6
IGA development preparation package	\$ 11,139,240	\$ -	\$ 11,139,240	\$ -	\$ -	\$ 22,278,480
IGA development support package	\$ 6,188,467	\$ 6,188,467	\$ 6,188,467	\$ 6,188,467	\$ -	\$ 24,753,867
Transportation prime	\$ 400,430	\$ 36,403	\$ 400,430	\$ 36,403	\$ -	\$ 873,666
Operator fees	\$ 39,376	\$ 39,376	\$ 39,376	\$ 39,376	\$ -	\$ 157,503
Total expenditures PforR USD	\$ 40,375,256	\$ 31,696,841	\$ 26,388,916	\$ 30,008,967	\$ -	\$ 128,469,981

Source : Budget du PFPSP.

Tableau 5 : PEF traduit dans les lignes budgétaires du MASM selon les classifications programmatiques et économiques, en millions de dollars US

Objectifs programmatiques	Flux économiques	1e année	2e année	3e année	4e année	5e année	Total
Objectif 2 : Développement du secteur de la microfinance	Salaires et traitements		-	-	-	-	-
	Biens et services		21,79	22,78	7,81	22,93	75,32
	Transferts récurrents		809	2,65	809	809	5,07
	Coût total d'exploitation		22,60	25,43	8,62	23,74	80,40
	Dépenses en capital		-	-	-	-	-
	Transferts de capitaux		17 768	6,26	17,76	6 264	48,06
	Total des dépenses en capital		17,76	6,26	17,76	6,26	48,06
	Total P2		40,37	31,69	26,38	30,00	128, 46

Sources : Préparé par l'équipe de la FSA.

Les dépenses du programme PforR sont liées à l'objectif programmatique 2 du MASM.

Plans de passation des marchés

27. L'article 24 du nouveau code des marchés publics 1 stipule que les autorités contractantes doivent faire examiner et approuver leur plan de passation des marchés (PPM) par l'unité de contrôle des marchés publics (CCMP) pour validation dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires à compter de l'approbation de leur budget par l'autorité compétente. Ensuite, le plan d'achat est examiné par la Direction nationale de contrôle des marchés publics (DNCMP) en vue de sa publication. Selon le nouveau code des marchés publics, la soumission, la validation et la publication des plans de passation des marchés se font par voie électronique. Dès que le processus d'élaboration et d'approbation du PPM est terminé,



le plan de passation des marchés (PPM) sera publié sur le portail des marchés publics du Bénin (<https://www.marches-publics.bj>) et pourra être consulté à tout moment.

28. Le processus de préparation des plans de passation des marchés est assez laborieux. Sur la base des estimations budgétaires pertinentes, le MASM prépare le plan de travail et le budget ainsi que le projet de plan de passation de marchés. Une fois les budgets approuvés, les plans de passation des marchés des structures concernées sont ajustés pour tenir compte de l'écart entre les prévisions et l'exécution de l'année précédente. Les PPM qui sont censés être publiés à la mi-janvier le sont rarement avant la fin du premier trimestre. Des faiblesses ont été identifiées dans le processus de préparation et de soumission des plans de passation de marchés, qui ont conduit à des soumissions tardives. Ces lacunes sont liées au manque de suivi et à la capacité limitée du personnel des entités bénéficiaires et du niveau central (au sein de la DNCMP) à examiner et à approuver tous les plans de passation de marchés émanant des autorités contractantes du pays. La notification tardive du budget approuvé aux utilisateurs du budget est un autre problème majeur auquel il faut s'attaquer. Par exemple, les premiers projets de plans de passation de marchés sont élaborés sur la base d'un budget annuel indicatif et sont considérés comme des documents de base devant être mis à jour au cours de l'année par des addenda. La version finale des plans de passation de marchés est préparée sur la base de l'allocation budgétaire finale notifiée par le MEF, généralement au début du mois de janvier.

Tableau 6 : PPM du MASM 2020 à 2022

PPM 2020 publié le 03/09/2020		PPM 2021 publié le 14/01/2021		PPM 2022 publié le 13/05/2022	
RFQ	172	RFQ	45	RFQ	30
RFP	-	RFP	-	RFP	1
RFB	5	RFB	11	RFB	4
SOP	-	SOP	-	SOP	4
DS	-	DS	1	DS	1
Total	177	Total	57	Total	40

Exécution du budget

29. Des procédures adéquates d'exécution du budget, de comptabilité et d'établissement de rapports sont en place et conformes au processus de dépenses publiques. L'évaluation de la transparence des finances publiques (ETFP) du Fonds monétaire international de 2021a cité de nombreuses améliorations dans le domaine de la PFM du Bénin. L'évaluation a mis en évidence, entre autres, les points suivants :

- La production des rapports annuels et semestriels sur l'exécution du budget, qui donnent un aperçu des opérations liées au budget et sont publiés sur le site web du MEF.
- Des rapports financiers qui présentent les données selon les classifications économiques, administratives, fonctionnelles et programmatiques, conformément aux normes internationales.
- Les délais de production de ces rapports ont été améliorés.
- Les budgets couvrent toutes les opérations au niveau central, et une documentation exhaustive étaye les budgets.

Dans l'ensemble, l'évaluation de la transparence des finances publiques (ETFP) réalisée par le FMI en 2021 a conclu que l'exécution du budget, les systèmes comptables et les rapports sont adéquats et acceptables.

Les lignes budgétaires du MASM comprennent les dépenses de fonctionnement et d'investissement. L'exécution du budget est contrôlée à l'aide du système intégré de gestion financière, et nous avons



constaté que le gouvernement est en train de mettre en œuvre un nouveau SIGFIS (SIGFP), qui a remplacé l'ancien SIGFIP. Comme il est encore en cours de configuration, nous ne pouvons pas fournir de prévisions quant à ses performances par rapport au modèle précédent. Les procédures sont globalement adéquates. Toutefois, certains défis spécifiques devront être relevés.

30. Des capacités d'exécution budgétaire mises à mal. Les données recueillies auprès de l'équipe du MASM ou par le biais du site web du MEF ont démontré une absorption budgétaire limitée au cours des trois dernières années. Comme le montre le tableau ci-dessous, le taux moyen d'absorption du budget au cours des trois dernières années est de 68,55 %, ce qui est faible si le MASM doit mettre en œuvre un programme PforR. Les données relatives à l'exécution du budget sont présentées dans le tableau ci-dessous, à partir des données fournies par le client :

Tableau 7 : Taux d'exécution du budget du MASM

	2019	2020	2021
Budget	6 173	5 735	10 175
Exécution	3 056	4 585	7 751
Taux d'exécution du budget	49.51%	79.96%	76,18%

Source : DPAF/MASM.

Tableau 8 : Taux d'exécution du budget détaillé du MASM pour 2021 (en milliers de FCFA)

Objectifs	Flux économiques	2021		
		Budget	Réalisations	Taux (%)
Objectif 1 : Soutien à la prestation de services	Salaires et traitements	922 949,00	999 091,00	108,25%
	Biens et services	2 380 246,00	1 565 488,00	65,77%
	Transferts			
	Coût total d'exploitation	3 303 195,00	2 564 579,00	77,64%
	Dépenses en capital			
	Transferts de capitaux			
	Total des dépenses en capital			
	Total P1	3 303 195,00	2 564 579,00	77,64%
Objectif 2 : Promouvoir les actions socio-économiques par le biais des personnes vulnérables	Salaires et traitements	278173	37169	13,36%
	Biens et services	823190	672330	81,67%
	Transferts	1 160 000,00	860 000,00	74,14%
	Coût total d'exploitation	2 261 363,00	1 569 499,00	69,41%
	Dépenses en capital	3 552 667,00	2 708 830,00	76,25%
	Transferts de capitaux			
	Total des dépenses en capital	3 552 667,00	2 708 830,00	76,25%
	Total P2	5 814 030,00	4 278 329,00	73,59%
Objectif 3 : Développement du secteur de la	Salaires et traitements	89 178,00	9952	11,16%
	Biens et services	134 881,00	64 36,00	48,14%
	Transferts récurrents	833 720,00	833 720,00	100,00%



microfinance	Coût total d'exploitation	1 057 779,00	908 608,00	85,90%
	Dépenses en capital	0	0	
	Transferts de capitaux	0	0	
	Total des dépenses en capital	0	0	
	Total P3	1 057 779,00	908 608,00	85,90%
Résumé	Salaires et traitements	1 290 300,00	1 046 212,00	81,08%
	Biens et services	3 338 317,00	2 302 754,00	68,98%
	Transferts	1 993 720,00	1 693 720,00	84,95%
	Coût total d'exploitation	6 622 337,00	5 042 686,00	76,15%
	Dépenses en capital	3 552 667,00	2 708 830,00	76,25%
	Transferts de capitaux	-	-	0,00%
	Total des dépenses en capital	3 552 667,00	2 708 830,00	76,25%
	Total	10 175 004,00	7 751 516,00	76,18%

La présentation de l'exécution budgétaire pour 2021, selon les classifications programmatiques et économiques les plus utilisées dans le pays. Ces informations peuvent être consultées sur le site Internet du MEF(https://budgetbenin.bj/publications/?sub_menu_id=1&mymainlink_id=4).

Selon les données du tableau, la performance budgétaire est moyennement acceptable sur les trois dernières années, même si l'on note de légères augmentations depuis 2020 expliquées par le contexte COVID-19, où les contributions sociales aux personnes vulnérables ont augmenté. Selon les rapports que nous avons reçus de la DPAF, cette faible performance de l'exécution du budget est due principalement aux défis rencontrés par l'équipe en charge de la passation des marchés en utilisant le nouveau cadre de passation des marchés. Comme nous pouvons le voir dans le tableau, la note d'exécution liée aux lignes budgétaires pour les biens et services et les investissements en capital est plus faible que les autres. L'unité de passation de marchés du MASM doit être renforcée par la nomination d'un assistant de passation de marchés. Ces spécialistes de la passation de marchés vont être formés selon le nouveau code et les nouvelles procédures de passation de marchés nationaux. Ces actions devraient être complétées par des rapports périodiques à la Banque. Un rapport financier semestriel devrait être soumis par le MASM pour aider à suivre le niveau des dépenses du programme.

31. Les flux de financement nécessaires à la bonne exécution du budget du programme dépendront du débloccage en temps opportun des fonds par le MEF. Selon les procédures existantes, le débloccage des fonds se fait trimestriellement et se fonde sur une prévision de trésorerie étayée par un plan d'engagement fourni par les ministères de tutelle. Nous avons constaté des problèmes limités en ce qui concerne le versement des fonds aux agences d'exécution. Le gouvernement a surmonté ce problème en limitant le plafond du budget des ministères de tutelle. Pour les besoins du PforR, le MEF a décidé de créer un compte bancaire opérationnel à la Banque centrale qui recevra les décaissements effectués après la réalisation des ILD. Ce compte recevra les fonds liés à tous les PforR actifs et les fonds seront gérés comme un pool avec des déblocages de fonds en fonction des besoins de trésorerie.

Comptabilité et information financière



32. La chaîne des dépenses publiques est informatisée. La chaîne de dépenses, qui couvre les cycles d'exécution et de contrôle du budget, est entièrement informatisée et s'interface bien avec les systèmes de passation de marchés (SIGMAP) et de trésorerie (ASTER). Les rapports budgétaires en cours d'année sont produits trimestriellement et publiés sur le site Internet du MEF, dans un délai d'environ huit semaines après la fin du trimestre. Les informations sont extraites des systèmes d'information budgétaire et comptable (SIGFIP et ASTER). Depuis janvier 2022, le gouvernement a mis en place un nouveau système IFMIS appelé SIGFP (Système Intégré de Gestion des Finances Publiques). Les rapports trimestriels d'exécution budgétaire sont mis en ligne sur le site du MEF (www.finances.bj). La mise en œuvre du nouveau logiciel de comptabilité est en cours.

33. Depuis 2013, tous les comptes annuels sont soumis par le gouvernement dans un délai de quatre mois à compter de la réception des états financiers (dans les délais) aux autorités comptables (Cour des comptes). Cependant, il y a quelques retards dans l'approbation des comptes de l'État (Comptes de Gestion) par la Cour Suprême (qui échappe au contrôle du gouvernement). Aux fins du Programme, le transfert du budget et des fonds par le canal des dépenses publiques sera enregistré dans le logiciel comptable et budgétaire informatisé du pays, et le MASM produira des rapports financiers trimestriels et annuels. Chaque trimestre, le directeur de la planification, de l'administration et des finances (DPAF) du MASM présente l'exécution du budget avec une note explicative sur la performance. Sur une base annuelle, le MASM présente le budget global de l'année et les performances financières (y compris le fonds externe géré par le MASM) dans les « Tableaux statistiques du Rapport de fin d'année. » Le rapport 2021 est disponible et peut être consulté sur le site internet du MEF/DGB. Le format de rapport est acceptable, et la seule information manquante est le statut de paiement des factures. Les mesures d'atténuation insérées dans le PAP consistant en la présentation de l'état des paiements du Programme permettront de remédier à cette faiblesse.

Modalités de décaissement

34. ILD et résultats liés aux déboursements (RLD). Le programme PforR et le financement de la Banque mondiale sont composés d'un ensemble de quatre ILD pertinents pour l'agenda de la protection sociale et du capital humain au Bénin, avec 22 RLD.

35. Les décaissements du programme seront basés sur la réalisation des objectifs ILD tels que certifiés conformément au protocole de vérification indépendant. L'Association déboursera 100 millions de dollars US par le biais de 4 ILD dans le cadre du programme, et les décaissements ne seront effectués que lorsque les objectifs seront atteints. Le déblocage des montants ILD sera effectué après vérification des preuves ILD par l'agence de vérification, conformément aux protocoles de vérification convenus.

36. Le gouvernement peut demander des avances jusqu'à 25% du financement alloué aux ILD qui n'ont pas encore été atteints en suivant les procédures pertinentes. Comme les résultats antérieurs ont été inclus, le montant total combiné de ces derniers ne devrait pas dépasser 30 % de l'opération. Lorsque l'indicateur de développement durable (ILD) pour lequel une avance a été décaissée est atteint, le montant de l'avance sera déduit du montant total à décaisser au titre de ce ILD. La Banque enregistrera le montant décaissé pour atteindre un résultat lié au décaissement (« récupéré ») après avoir notifié à l'Emprunteur son acceptation de la preuve de l'atteinte du résultat.

37. Pour les avances, les résultats antérieurs et les résultats obtenus, les fonds seront versés sur le compte unique du Trésor du gouvernement. Plus précisément, le gouvernement demanderait des



décaissements à la Banque mondiale au fur et à mesure de la réalisation des ILD. Tous les ILD seront vérifiés de manière indépendante par l'IVA. L'IVA préparera le rapport de vérification des résultats, qui sera partagé par l'unité de coordination (CAMO) avec la Banque mondiale. L'une des principales utilisations du rapport de vérification des résultats sera de confirmer et de certifier la réalisation technique des résultats/indicateurs. Si la Banque mondiale estime que la demande de décaissement satisfait aux conditions de la convention de financement, elle décaisse les fonds correspondants sur le compte de trésorerie unique auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

38. Le Programme utilisera les mécanismes de flux de fonds utilisés pour l'exécution du budget national et le mécanisme actuel de transfert de ressources entre le MEF et le MASM. Les fonds de la Banque Mondiale seront transférés sur le Compte Unique du Trésor à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), géré par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Le gouvernement, par le biais de ses procédures d'exécution budgétaire, transférera sa contribution au programme par le biais du compte du Trésor. Selon la loi de finances, les crédits de chaque entité sont effectués sur une base trimestrielle.

Dispositifs de transfert de fonds

39. Au cours de l'évaluation, nous avons constaté que le MASM a une expérience limitée dans la gestion de grandes opérations de transfert d'argent comme l'opération actuelle. Le deuxième problème concerne la répartition des bénéficiaires dans tout le pays, ce qui empêche le MASM de s'assurer que les fonds parviennent aux bénéficiaires prévus. Enfin, et ce n'est pas le moins important, il y a des difficultés à réconcilier la liste des bénéficiaires prévus et la liste des bénéficiaires réels.

Pour atténuer ces problèmes, nous avons convenu de ce qui suit avec l'équipe MASM :

- Mettre en place une unité de coordination au sein du MASM pour s'assurer que toutes les activités sont bien planifiées et sur la bonne voie. Cette unité sera également chargée de la réconciliation de la liste des bénéficiaires prévus et des bénéficiaires réels qui ont été payés correctement.
- Développer un système d'information (MIS) pour faciliter le suivi de la liste des bénéficiaires. Cette utilisation du MIS est récompensée dans le ILD 1.
- Utilisez un mécanisme d'argent mobile pour transférer les fonds aux bénéficiaires.
- L'opérationnalisation du processus de paiement sera détaillée dans le POM qui sera approuvé par la Banque.

Processus et procédures de passation de marchés

40. Les contrats du programme comprendront les trois catégories suivantes: (i) les marchés publics pour les petits travaux de réhabilitation des GUPS, les biens et les services de conseil et autres ; (ii) la formation et le renforcement des capacités ; et (iii) les transferts monétaires. Le MASM se contentera d'effectuer ses activités courantes de passation de marchés. Ce qui devrait changer, c'est le volume d'activité, qui devrait augmenter grâce aux ressources supplémentaires qui seront fournies par le Programme.

41. Les méthodes à utiliser sont les méthodes définies dans le code. Le Bénin est le pays de l'UEMOA qui utilise les méthodes les plus compétitives dans la pratique. Le nouveau code des marchés publics a levé l'ambiguïté qui existait pour les petits contrats, notamment en ce qui concerne le moment où il



convient d'utiliser la demande de devis (RFQ) et la sollicitation de prix (SOP). Au cours des trois (3) dernières années, le MASM n'a attribué que de petits contrats de très faibles montants, presque tous attribués par le biais de demandes de devis. Le processus a connu quelques difficultés telles que : (i) le début tardif de la préparation des documents en raison de l'approbation tardive des plans de passation de marchés, et (ii) la capacité limitée de la cellule du responsable des marchés publics (PRMP), qui a manqué de responsabilité pendant plusieurs mois. Nous avons constaté que les documents d'appel d'offres et les guides de passation de marchés ont été révisés et adaptés au nouveau code des marchés publics.

42. Un autre problème majeur constaté est celui des retards observés dans l'évaluation des offres et, en particulier, le temps pris par les organismes de contrôle pour fournir leurs commentaires. Cependant, le gouvernement du Bénin a réalisé des améliorations significatives sur ce point au cours des dernières années. Ces améliorations s'expliquent par les réformes apportées aux cadres juridique et institutionnel et par les raisons suivantes : (i) une plus grande autonomie accordée aux organes de contrôle interne, avec l'augmentation de leurs seuils de révision (500 millions de francs CFA pour les travaux, 300 millions de francs CFA pour les fournitures et 200 millions de francs CFA pour les marchés de services [décret 2020/599 du 23 décembre 2020]) ; (ii) une plus grande autonomie accordée aux organes de contrôle des communes sans statut particulier, dont les responsables des unités de contrôle des marchés publics ne sont pas des délégués du contrôle des marchés publics, leurs seuils d'examen étant de 300 millions de francs CFA pour les travaux, 150 millions de francs CFA pour les fournitures et 120 millions de francs CFA pour les marchés de services (décret 2020/599 du 23 décembre 2020) ; (iii) une plus grande autonomie accordée aux autorités contractantes pour l'approbation des marchés ; et (iv) une réglementation accordant une attention particulière aux délais de réponse, puisque le décret 2020/600 du 23 décembre 2020 n'est consacré qu'aux délais de contrôle et d'approbation. Avant la publication du décret, les délais de traitement des marchés publics au Bénin pouvaient atteindre un temps écoulé moyen de 120 jours entre la notification de l'attribution du marché et la signature du contrat, de sorte que l'ensemble de la procédure, de l'émission de l'appel d'offres à la signature du contrat, prenait rarement moins de 240 jours. Aujourd'hui, l'ensemble de la procédure prend moins de temps qu'il n'en aurait fallu pour les seules formalités de signature des contrats. Si le décret 2020/600 du 23 décembre 2020 est appliqué, la réalisation des appels d'offres ouverts en moins de 90 jours pourrait devenir la norme et non plus l'exception.

43. Actuellement, les délais fixés aux organes chargés des marchés publics pour la mise en œuvre des procédures sont bien respectés, mais les ressources financières ne sont pas disponibles à temps. Ces délais sont les suivants

- 30 jours calendaires pour la préparation du projet de documents d'appel d'offres avant la date de lancement de l'avis d'appel d'offres prévu dans le PPM.
- 10 jours ouvrables avant la date prévue dans le PPM de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis
- 2 jours ouvrables à compter de la date de réception de l'avis de l'organe de révision compétent pour l'examen des observations de l'organe de révision
- 2 jours ouvrables après la date d'obtention de "Avis favorable" du dossier validé et la transmission de l'avis de marché pour publication
- 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des offres pour l'évaluation des offres techniques et financières, leur classement et la préparation du rapport
- 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de l'organisme de contrôle



compétent pour la notification des résultats au soumissionnaire retenu et aux autres soumissionnaires

- une période d'attente de 10 jours civils après la publication des résultats provisoires.

44. Enfin, la gestion des dossiers (ou l'archivage des documents de passation de marchés) reste un défi majeur pour la plupart des unités de passation de marchés, y compris le MASM. Aucun progrès significatif n'a été observé récemment dans ce domaine. Il est important de travailler avec le gouvernement pour résoudre ce problème, car il serait difficile de réaliser des audits de marchés publics si les documents ne sont pas disponibles ou ne sont pas facilement accessibles. Il devrait être l'un des domaines sur lesquels devraient se concentrer les activités de formation et de renforcement des capacités dans le domaine des marchés publics.

Administration des contrats

45. Les articles 105 à 109 du code des marchés publics du pays décrivent les conditions de contrôle de l'exécution et de la résiliation du contrat. L'approche décrite semble simplifiée et équitable. Le délai global de paiement reste long malgré les améliorations significatives apportées. Les conséquences directes du retard de paiement sont :

- Les soumissionnaires sont réticents à participer à des appels d'offres financés par le budget de l'État ; ou les offres sont plus élevées parce que les soumissionnaires estiment à juste titre le coût des retards de paiement et l'incluent dans leurs propositions (sécurisation du matériel roulant, coûts de stockage, ressources en attente, et frais bancaires éventuels en cas de prêts et de garanties diverses);
- Les soumissionnaires retenus dont les capacités financières sont limitées peuvent être amenés à interrompre les travaux ou à confisquer les fournitures à livrer dans l'attente du paiement, ce qui peut entraîner des retards importants
- Les autorités contractantes n'appliquent pas de pénalités sur les contrats en cours car les engagements de l'État ne sont pas respectés et les intérêts de retard prévus dans les contrats ne sont jamais payés.

Il est fortement recommandé de clarifier dans le POM les rôles et responsabilités liés à la gestion des contrats, de désigner un gestionnaire de contrat officiel pour tous les travaux, et d'identifier les indicateurs clés de performance (ICP) et de développer des manuels définissant les circuits, les délais et les documents justificatifs liés aux opérations de paiement dans une optique de prévention et de gestion des risques et de préciser les procédures de gestion des contrats.

Audit interne et contrôle interne

Contrôles internes

46. Les contrôles internes sont pratiqués au sein du MASM. Le cadre de contrôle interne est incarné par les règles financières complétées par la délégation définie des pouvoirs financiers. Celles-ci sont détaillées dans les règles financières et de passation de marchés de l'État, ainsi que dans le code du Trésor. La surveillance de la conformité aux contrôles internes est confiée au chef du département administratif et du département financier, et ceux-ci sont examinés pour les marchés publics par l'audit de l'ARMP et pour le côté gestion financière lors des audits annuels du SAI. Malheureusement, nous avons constaté que l'ARMP a du mal à obtenir les ressources appropriées pour effectuer l'audit requis des activités d'approvisionnement. Le SAI n'effectue également que des contrôles juridiques. Aucun audit financier n'a



été effectué, de sorte que les possibilités d'évaluer l'efficacité des divers contrôles mis en place dans les différents codes, règles, lois et règlements ont été limitées.

47. Les activités de transfert monétaires nécessitent un contrôle interne fort pour limiter les détournements de fonds : Au cours de l'évaluation, nous avons constaté que le MASM a une expérience limitée dans la gestion de grandes opérations de transfert de fonds comme les opérations actuelles. Un deuxième problème concerne la répartition des bénéficiaires dans tout le pays, ce qui empêche le MASM de s'assurer que les fonds atteignent les bénéficiaires ciblés. Enfin, et ce n'est pas le moins important, il y a des difficultés à réconcilier la liste des bénéficiaires prévus et la liste des bénéficiaires réels.

Pour atténuer ces problèmes, nous avons convenu des mesures suivantes avec l'équipe MASM :

- Mettre en place une unité de coordination au sein du MASM pour s'assurer que toutes les activités sont bien planifiées et sur la bonne voie. Cette unité sera également chargée de la réconciliation de la liste des bénéficiaires prévus et des bénéficiaires réels qui ont été payés correctement.
- Développer un système d'information (MIS) pour faciliter le suivi de la liste des bénéficiaires. Cette utilisation du MIS est récompensée dans le ILD 1.
- Utilisez un mécanisme d'argent mobile pour transférer les fonds aux bénéficiaires.
- L'opérationnalisation du processus de paiement sera détaillée dans le manuel d'exécution du projet, qui sera approuvé par la Banque.

Audit interne

48. Des institutions d'audit interne fortes s'intensifient malheureusement avec les capacités limitées du personnel qui les fait fonctionner: Au cours des cinq dernières années, le gouvernement a mené une vaste réforme de la fonction de contrôle interne sous la direction du BAI (Bureau d'analyse et d'investigation de la présidence). Grâce à cette réforme, la fonction d'audit interne a été renforcée au sein des ministères sectoriels. Le rôle de l'IGF a été renforcé, et l'IGF coordonne l'action des services d'audit interne des ministères de tutelle (IGM). Cette réforme a également conduit à la mise en place dans les ministères de tutelle de Comités Ministériels de Maitrise des Risques (CMMR) et de Comités Ministériels d'Audit Interne (CMAI) dirigés par le Secrétaire Général du ministère sectoriel, qui la plupart du temps n'a pas de compétences ou d'aptitudes appropriées en matière d'audit interne. Notre évaluation a relevé que le comité d'audit interne n'a tenu qu'une seule réunion en 2021, ce qui explique les capacités limitées du mécanisme mis en place. Un atelier sera organisé pour renforcer les capacités des secrétaires généraux des ministères de tutelle en matière d'audit interne et de gestion des risques au début du projet.

49. Aucune mission d'audit interne réalisée au cours des trois dernières années et capacités limitées de l'IGM basé au MASM : Pendant l'évaluation, l'IGM n'a pas été en mesure de nous fournir de rapports d'audit interne. Sur la base des discussions que nous avons eues avec lui, nous avons compris que ce n'est qu'en 2023 qu'il commencera à mener des activités d'audit interne. Pour remédier à ces lacunes, nous avons convenu avec le client de demander à l'IGF de diriger les activités d'audit interne en soutenant l'IGM dans la conduite de ces activités. La mission doit être menée sur une base semestrielle et doit se concentrer sur les aspects techniques, financiers et d'approvisionnement du programme. Un résumé des rapports d'audit interne, présenté dans un format convenu, sera communiqué à la Banque, et l'IGM supervisera le suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits.



Audit des marchés publics :

50. Audit des marchés publics et contrôle ex post : L'audit de la passation des marchés et le contrôle ex post relèvent de la responsabilité de l'ARMP. En plus de son rôle consultatif, l'ARMP est également chargée de réaliser les audits annuels obligatoires des contrats attribués par toutes les autorités contractantes. En pratique, les audits sont réalisés par des cabinets d'audit privés recrutés par l'ARMP sur une base annuelle. Malheureusement, nous avons constaté que les audits ne sont pas réguliers en raison d'un manque de ressources financières. Par exemple, les audits de 2018 et 2019 sont toujours en attente, car l'ARMP n'a pas obtenu le financement nécessaire pour réaliser les audits.

51. Le gouvernement doit également démontrer qu'il fournit des ressources suffisantes à l'ARMP pour réaliser l'audit annuel obligatoire. Un mécanisme durable de mobilisation des ressources doit être mis en place pour permettre à l'institution de réaliser ces audits d'approvisionnement obligatoires. En outre, aux fins du présent PforR, le MASM doit s'assurer que l'audit externe du programme couvre les opérations de passation de marchés. L'audit des activités d'achat doit être inclus dans les termes de référence de l'audit externe.

52. Contrôle citoyen : Le contrôle citoyen n'est pas efficace au niveau du MASM. Au cours des discussions, nous avons convenu que ce troisième niveau de contrôle pourrait améliorer la transparence et l'efficacité des activités du Programme. Cependant, le mécanisme doit être mis en place et le personnel formé. Les détails des procédures seront inclus dans le manuel d'exécution du projet (POM).

Gestion des plaintes

53. Les chapitres I et II du titre V du code des marchés publics du pays stipulent qu'au Bénin, le prestataire peut se plaindre aussi bien pendant la phase de passation que pendant la période d'exécution du contrat. Au cours de la procédure de passation des marchés, trois niveaux de plaintes sont possibles : (i) le recours auprès de l'autorité contractante pour réexamen ; (ii) le recours contentieux auprès du Comité de règlement des différends de l'ARMP ; et (iii) le recours contentieux devant les tribunaux compétents.

54. Le code prévoit trois niveaux de plaintes qui peuvent être utilisés pendant l'exécution du contrat, à savoir : (i) le règlement à l'amiable ; (ii) l'arbitrage ; et (iii) les tribunaux administratifs compétents. L'ARMP publie sur son site internet toutes les décisions prises par la Commission de Règlement des Différends (CRD) en matière de règlement des litiges. Dans le passé, il y avait des retards dans la résolution des plaintes. Actuellement, l'ARMP travaille à respecter ces délais fixés par la réglementation. Le code des marchés publics du Bénin d'octobre 2017 établit des délais de traitement des plaintes. L'ARMP s'est efforcée de respecter ces délais comme le montrent les tableaux ci-dessous. En conséquence, le système de plaintes semble gagner en crédibilité, et le nombre de plaintes a doublé entre 2019 et 2021. De 2019 à 2020, le nombre de dossiers traités par l'ARMP devrait augmenter de près de 50%.

**Tableau 9 : Cartographie des décisions rendues par l'ARMP en 2019 dans un délai de sept jours**

Type de décisions	Nombre de décisions rendues	Décisions rendues dans un délai de 7 jours	
		Numéro	Pourcentage
Arbitrage	1	1	100%
Auto-saisine	2	2	100%
Conciliation	4	1	25%
Dénonciation	12	4	33%
Recours	44	32	73%
Total	63	40	63%

Source : ARMP

Tableau 10 : Cartographie des décisions rendues par l'ARMP en 2020 dans un délai de sept jours

Type de décisions	Nombre de décisions rendues	Décisions rendues dans un délai de 7 jours	
		Numéro	Pourcentage
Arbitrage	2	2	100%
Auto-saisine	15	11	73%
Conciliation	21	13	62%
Dénonciation	6	5	83%
Recours	59	47	80%
Total	103	78	76%

Source : ARMP

Tableau 11 : Ventilation par type de cas enquêtés par l'ARMP en 2021

Type d'affaire	Numéro	Pourcentage
Auto-saisine	22	11,22
Demande d'avis	42	21,43
Conciliation	22	11,22
Arbitrage	5	2,57
Recours	105	53,57
Total	196	100

Source : ARMP/DRAJ/DSISASE/SSA

Audit externe - États financiers du programme PforR

55. L'audit du programme PforR sera réalisé par un cabinet d'audit privé au lieu de le SAI: Conformément à la révision de la constitution en 2019, l'ISC a été mise en place, et la loi organique de la Cour des comptes (loi 2020-38) a été adoptée par le parlement fin 2020. La nouvelle Cour des comptes a été installée et le premier président de la Cour a été nommé le 21 avril 2021 ; la Cour est maintenant opérationnelle mais doit encore faire face à des défis en matière de ressources humaines. Selon la loi organique de la Cour des comptes, la nouvelle institution sera chargée de la certification des comptes, du conseil en matière de contrôle interne et du contrôle de gestion.



56. La Cour des comptes (institution supérieure de contrôle - SAI) est mandatée pour contrôler toutes les recettes et dépenses publiques, mais elle est confrontée à des contraintes de capacité en matière de ressources humaines qui pourraient empêcher un audit financier du programme en temps opportun. Le SAI a une triple mission : (i) une mission juridictionnelle de vérification des comptes publics ; (ii) la responsabilité du contrôle externe de toutes les structures bénéficiant de financements publics ; et (iii) une mission d'appui et de conseil au Parlement. Le SAI a développé une méthodologie d'audit acceptable, conforme aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, mais les contraintes de personnel et l'indépendance financière limitée pourraient empêcher le SAI de contrôler le programme de manière adéquate et de fournir des rapports d'audit en temps voulu. A la date de la FSA (Évaluation du système fiduciaire), le SAI ne réalise pas d'audit financier. Cela signifie qu'il n'exprime pas d'opinion sur les états financiers du gouvernement. Cette situation a limité les capacités de l'équipe du SAI à réaliser tout audit financier du programme. Pour remédier à cette lacune, d'une part, nous avons convenu avec le gouvernement que, pendant les deux (2) premières années, le SAI recrutera un auditeur externe (un cabinet d'audit privé acceptable pour la Banque) pour effectuer l'audit du Programme sous sa supervision avec les termes de référence (ToRs) convenus avec la Banque mondiale. L'auditeur externe doit être nommé dans les six mois suivant l'entrée en vigueur. D'autre part, la Banque et le gouvernement commencent à préparer une nouvelle opération (P176763) qui est censée contribuer au renforcement de la chaîne de la PFM, y compris l'institution de contrôle (ICS).

57. Le rapport de vérification du programme doit être soumis dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice financier du gouvernement. Les rapports d'audit seront soumis par le SAI à la Banque mondiale au plus tard neuf mois après la fin de l'année fiscale. Ces audits doivent couvrir les activités de passation de marchés. Conformément à la politique de la Banque mondiale sur l'accès à l'information datée de juillet 2010, l'état financier vérifié du programme sera rendu public. À cette fin, le gouvernement devrait afficher le rapport d'audit du programme sur les sites Web du MASM.

Gouvernance du programme et dispositions anti-corruption

58. Le gouvernement du Bénin s'engage à veiller à ce que les résultats du Programme ne soient pas affectés par la fraude et la corruption. Les mécanismes de lutte contre la corruption et la fraude sont en place et le gouvernement a également ratifié la convention des Nations unies contre la corruption. En 2011, une loi anti-corruption⁵⁰ a été adoptée qui criminalise la fraude, le détournement de fonds, l'utilisation abusive de fonds publics, le trafic d'influence, le financement des partis et des élections, l'abus des marchés publics et le népotisme dans les pratiques d'embauche. Cette législation prévoit des sanctions sévères, notamment pour les personnes occupant des postes clés au sein du gouvernement. Outre le cadre législatif, le gouvernement a également renforcé le cadre institutionnel par la création de plusieurs entités chargées de lutter contre la corruption. Il s'agit de l'ARMP, de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), du Médiateur de la République du Bénin, de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) et de la Brigade Economique et Financière (BEF). Au centre du cadre institutionnel de la lutte contre la corruption se trouve le Haut Commissariat à la Prévention de la Corruption (HCPC), qui a remplacé l'Autorité nationale de la lutte contre la corruption (ANLC). Le règlement de cette institution est en cours.

50 Loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin (Loi 2011- 20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin).



59. La CRIET et la BEF ont la compétence et le pouvoir d'entreprendre une enquête ou de faire en sorte qu'une enquête soit menée sur la base de toute information selon laquelle un fonctionnaire a exercé ou s'est abstenu d'exercer ses pouvoirs, à des fins inappropriées ou corrompues. Il a également le pouvoir de demander toute information à tout département ou entreprise du gouvernement de l'État ou à tout fonctionnaire sur des questions relevant de sa compétence. Les services gouvernementaux peuvent également engager des procédures disciplinaires à l'encontre des fonctionnaires pour mauvaise conduite, possession d'actifs disproportionnés et violation des règles de conduite de la fonction publique.

Tableau 12 : Quelques cas de corruption récemment poursuivis et sanctions rendues publiques

Secteur/entreprise	Personnes concernées	Période	Sources
Agence pour la construction d'infrastructures éducatives (ACISE)	Le responsable des marchés publics, les chefs d'exploitation et les chefs de projet	Janvier 2022	https://24haubenin.bj/?Plusieurs-responsables-de-l-ACISE-arretes
La BEF	Une comptable de la BEF et son mari en prison (17 millions de FCFA)	Mai 2022	https://www.24haubenin.info/?La-comptable-de-la-BEF-et-son-epoux-en-prison
Fonds national pour le développement agricole (FNDA)	Le directeur général du Fonds national de développement agricole (FNDA) et trois de ses collaborateurs sont en garde à vue à la Brigade économique et financière (BEF)	Octobre 2022	https://www.24haubenin.info/?Le-DG-du-FNDA-et-certains-de-ses-collaborateurs-arretes
Société des Infrastructures routières et de l'aménagement du territoire (SIRAT S.A.)	Dg-de-la-SIRAT-et-4-agents	Novembre 2022	https://24haubenin.info/?Des-sanctions-contre-le-Dg-de-la-SIRAT-et-4-agents
ARMP	Les agents publics exclus des marchés publics au Bénin depuis dix ans	Décembre 2022	https://armp.bj/des-agents-publics-exclus-de-la-commande-publique-en-republique-du-benin/

Un système spécial de recours en ligne ouvert au public sera mis en place et toute personne qui se sent lésée par le programme pourra déposer une plainte/un grief en ligne et suivre les mesures prises à cet égard.

60. Les Lignes directrices sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans le financement des programmes axés sur les résultats de la Banque mondiale, datées du 1er février 2012 et révisées le 10 juillet 2015, s'appliquent à toutes les activités situées dans les limites du programme. Comme il n'y a pas de distinction entre les activités financées par la Banque mondiale et les activités financées par le Gouvernement du Bénin dans le cadre du Programme, ces directives seront appliquées sans restriction à toutes les activités dans le cadre du Programme. Les exigences de ces directives comprennent, sans s'y limiter, (a) l'obligation pour l'emprunteur d'informer la Banque mondiale de toutes les allégations et enquêtes liées à la fraude et à la corruption, (b) le droit de la Banque mondiale de mener



des enquêtes administratives, et (c) l'inéligibilité des entreprises exclues pour l'attribution de contrats. Dans le cadre du Programme, le Gouvernement du Bénin informera la Banque Mondiale de toute indication de fraude et de corruption et coopérera avec la Banque dans toute enquête sur des indications de fraude et de corruption. Le Gouvernement du Bénin veillera également à ce que toute personne ou entité exclue ou suspendue par la Banque ne se voie pas attribuer de contrat ou ne soit pas autorisée à participer au Programme pendant la période d'exclusion. Cette information peut être consultée dans ce lien : <https://www.worldbank.org/en/projectsoperations/procurement/debarred-firms>.

Le gouvernement du Bénin s'engage à partager avec la Banque les informations relatives aux plaintes, qui peuvent provenir de diverses sources, notamment du système de traitement des plaintes. Le HCPC partagera avec la Banque mondiale des informations sur les allégations soumises dans le cadre du Programme et la manière dont elles sont traitées par le biais des rapports semestriels pendant la mise en œuvre du Programme. Le format du rapport comprendra les éléments suivants : (i) le lieu et la date de la plainte ; (ii) la description de l'allégation ; (iii) la description du déroulement de l'enquête ; et (iv) le résultat de l'enquête. Un protocole sera préparé, définissant le rôle et les responsabilités des différents acteurs. Ce protocole sera inclus dans le manuel d'exécution. Il n'y avait pas de protocole clair conçu dans le premier projet PforR qui est actuellement mis en œuvre au Bénin. Cette lacune n'a été comblée que dans le cadre du financement supplémentaire. Les discussions avec le HCPC pour convenir du format et du contenu de l'outil de rapport sont toujours en cours.

61. Les agences d'exécution doivent mettre en œuvre leurs activités respectives dans le cadre du programme, en conformité avec les lignes directrices anti-corruption du programme. Un atelier visant à sensibiliser les États et les IA à l'applicabilité des directives anti-corruption et au protocole à suivre sera organisé dans le cadre du lancement du projet.

Capacité de gestion des marchés publics et des finances - Personnel

62. Sur la base des interactions, il est entendu que la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) exerce les fonctions de gestion des marchés et des contrats. Afin d'accélérer et d'améliorer la mise en œuvre des dépenses du programme, il est nécessaire de nommer au sein de la CAMO des fonctionnaires qualifiés et expérimentés en matière de passation de marchés et de gestion des contrats. Le personnel doit recevoir une formation spécialisée sur les différents aspects de la passation de marchés et de la gestion des contrats, afin de pouvoir effectuer les achats avec un minimum de perturbations.

63. Dans le cas de la GF, le personnel disponible au sein de la DPAF a des capacités limitées, car les recrutements de fonctionnaires en charge de la gestion financière ne sont pas basés sur les compétences et les expériences en matière de gestion financière. Le MASM doit désigner le personnel qui sera responsable de la comptabilité du programme et qui assurera la coordination avec toutes les agences impliquées dans le programme. Les comptables auront de préférence une expérience en gestion financière de projet pour faciliter les rapports et les audits de gestion financière. Le personnel en charge de la gestion financière devra recevoir une formation comptable sur les dépenses du programme, les décaissements selon les ILD et autres exigences en matière de gestion financière. Le programme peut également embaucher du personnel sur le marché du travail sur une base contractuelle si nécessaire et en imputer le coût au programme.

**Soutien à la mise en œuvre**

64. L'équipe de la Banque examinera les PAP convenus et les autres mesures d'atténuation lors de chaque mission et conviendra d'un plan d'action basé sur le travail effectué par le projet. Un soutien continu sera apporté au client pour la mise en œuvre du PAP. La mission examinera le rapport d'avancement de la mise en œuvre en temps opportun et suivra régulièrement les conclusions du PPR et des rapports d'audit. La mission examinera le risque fiduciaire, y compris les clauses juridiques pertinentes. La mission examinera également les dépenses du programme sur une base régulière.

65. L'équipe de la Banque mondiale effectuera régulièrement des missions de mise en œuvre pour aider les agences d'exécution à atteindre les résultats. Les progrès concernant les PAP convenus seront examinés, et toute modification du plan d'action sera effectuée pendant la phase de mise en œuvre. Le MASM partagera régulièrement les rapports des ICP avec la Banque mondiale afin de contrôler la performance en matière de gestion financière et de passation de marchés, d'identifier les lacunes et de recommander des actions. Ces rapports seront examinés et les problèmes identifiés seront traités de manière appropriée.

66. L'équipe de travail de la Banque suivra les indicateurs de performance suivants :

Tableau 13 : Mesures de performance

Indicateur	Mesure	Calendrier
Suivi adéquat des marchés publics activités	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de contrats attribués et achevés dans la période contractuelle initiale • Nombre moyen de devis/offres reçus • Pourcentage de contrats par valeur nécessitant un amendement en vue d'une prolongation du délai de plus de 30 jours • Pourcentage de contrats par valeur nécessitant un amendement en vue d'une augmentation des coûts (en pourcentage) • Nombre de plaintes reçues et retenues liées à la passation de marchés • Aucun contrat ne dépasse le seuil des contrats de grande valeur 	Annuellement
Suivi adéquat des activités de gestion financière	<ul style="list-style-type: none"> • Allocation budgétaire selon le plan de travail annuel • Libération des fonds en temps opportun • Paiements effectués en temps opportun • Le système comptable est opérationnel et les rapports du programme sont générés en temps opportun • Audits réalisés et rapports soumis à la Banque dans un délai raisonnable 	Chaque Mission Et chaque année

Risques du programme et mesures d'atténuation

Sur la base de l'évaluation fiduciaire, les principaux risques et les mesures d'atténuation sont présentés ci-dessous.

**Tableau 14 : Principaux problèmes, risques et mesures d'atténuation**

Risques et faiblesses	Mesures d'atténuation	Responsable	Type d'action	Délai
Absence d'unité de coordination du programme	Mettre en place une unité de coordination des programmes. Élaborer un manuel de fonctionnement du programme, y compris les rapports financiers, les protocoles ACG (lignes directrices pour la lutte contre la corruption) et les rapports financiers des modèles de dépenses du programme.	MASM	Condition de mise en vigueur	Par efficacité
Capacités fiduciaires limitées (le personnel chargé de la passation des marchés et de gestion financière a des capacités limitées pour gérer les activités du programme)	L'équipe fiduciaire du MASM devrait être renforcée. - Des agents supplémentaires chargés de la gestion des marchés devraient être nommés pour aider la PRMP actuelle. - Des fonctionnaires expérimentés et qualifiés dans le domaine de la gestion financière doivent être nommés à la DPAF afin d'améliorer la gestion financière	MASM	Mesures d'atténuation	Au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur
Rapports financiers sur les dépenses du programme	Préparer et soumettre à la Banque un rapport financier retraçant les dépenses du programme PforR et les décaissements par le biais des ILD sur une base semestrielle. Le modèle de rapport sera convenu et intégré dans le POM.	MASMS/CAMO	Accord légal	Pendant la mise en œuvre du programme
Capacités limitées de la fonction d'audit interne et du comité d'audit du MASM	Les capacités de l'auditeur interne nommé au sein du MASM (IGM) pour assurer l'efficacité du travail de l'auditeur. Cela peut se faire par le biais d'une formation et d'une formation sur le tas en travaillant avec l'équipe de l'IGF sur un projet existant. Les membres du comité d'audit et des risques doivent être formés et dotés d'outils appropriés pour faciliter leur travail. Pendant les deux premières années, les activités d'audit interne seront menées par l'équipe de l'IGF et les rapports seront partagés avec la Banque sur une base semestrielle afin d'assurer le transfert des	MASM	Mesures d'atténuation	Pendant la mise en œuvre du programme



	capacités vers l'IGM.			
Les parts appropriées du PEF ne sont pas incluses dans les budgets annuels du MASM, ce qui peut limiter la bonne mise en œuvre du PEF et entraînera un écart important entre les dépenses réelles du programme et les décaissements totaux de la Banque à la fin du programme.	Partager avec la Banque Mondiale, MASM N+1 le projet de document budgétaire (Programme budgétaire, DPPD) au cours du troisième trimestre de l'année N pour avis technique.	MEF	ILD	En septembre de l'année N.
La capacité d'audit financier du SAI est limitée par le manque de ressources et la soumission tardive du rapport d'audit du programme.	L'audit du programme PforR sera réalisé conformément aux termes de référence (TdR) du cahier des charges approuvé avec la Banque mondiale pour les deux premières années par un cabinet d'audit privé recruté sur une base concurrentielle. Les rapports d'audit doivent être soumis à la Banque. Après ces deux années, la Banque évaluera les capacités de le SAI et décidera si l'audit externe peut être réalisé par le SAI. Le projet de gouvernance P176883 comprend des composantes visant à renforcer les capacités du SAI.	MASM	Accord légal	L'auditeur doit être recruté au plus tard six mois après l'entrée en vigueur de l'accord Neuf (9) mois après la fin de l'année fiscale.
Fraude et corruption : Risque de fraude et de corruption affectant le programme	Le HCPC partagera, avec la Banque mondiale, les informations sur les allégations de fraude et de corruption en utilisant le modèle convenu dans le POM sur la base d'un rapport semestriel.	HCPC	Accord légal	Pendant la mise en œuvre du programme



ANNEXE 5. RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DES SYSTÈMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

1. **Introduction : contexte et situation - objectif et méthodologie.** Une Évaluation sociale et environnementale et systèmes (ESSA) a été préparée par la Banque mondiale pour examiner les systèmes de gestion environnementale et sociale applicables au Programme de filets de protection sociale afin d'évaluer leur conformité avec les directives et les dispositions de la politique de la Banque mondiale pour le financement du PforR. Cette évaluation a donc été réalisée par l'équipe de la Banque mondiale avec l'appui et la collaboration de l'emprunteur, le gouvernement du Bénin. Le processus d'élaboration de l'ESSA s'est appuyé sur un large éventail de données et a suivi les étapes suivantes : (a) examen des documents de politique et de stratégie, des textes juridiques et des documents relatifs aux initiatives précédentes du programme et aux documents du nouveau programme en préparation ; (b) réalisation d'une analyse institutionnelle approfondie pour identifier les rôles, les responsabilités et la structure des institutions concernées (municipalités, CPS, directions départementales des affaires sociales et de la microfinance, MASM, Association nationale des municipalités du Bénin, ABE et organisation faîtière des personnes handicapées) impliquées dans les programmes de filets de protection sociale au Bénin ; et (c) la réalisation de consultations avec les parties prenantes et de visites de terrain, qui ont permis d'interviewer 283 personnes (120 femmes et 163 hommes) représentant les autorités municipales, le CPS, les Directions départementales des affaires sociales et de la microfinance, et les représentants des bénéficiaires dans les communes de Djougou, Tchaourou, Ouèssè, Zakpota, Avrankou, Ifangni, Aplahoué et Lokossa. Des consultations supplémentaires ont été menées avec des acteurs du MASM, de l'Association nationale des municipalités du Bénin et de l'ABE. Après les consultations, une analyse des données a été effectuée et les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés au programme de filets de protection sociale du PforR ont été évalués et des recommandations ont été formulées.

2. **Programme évalué dans le cadre de l'ESSA.** Le PFPSP est le programme dans lequel est ancré le PforR et a été développé par le MASM en 2022. Il s'articule autour de trois piliers stratégiques.

- **Pilier stratégique 1 :** ce pilier soutient le renforcement de la chaîne d'approvisionnement afin de mieux intégrer les services et d'en garantir l'accès aux populations vulnérables. En particulier, le pilier comprend un soutien à la réforme du CPS en GUPS, y compris l'expansion du réseau, et des investissements pour garantir que l'environnement de travail et les ressources humaines sont adéquats et rendre le GUPS opérationnel. Les activités de construction du GUPS, prévues dans le cadre du renforcement du système de prestations sociales et de l'assistance en nature fournie dans un contexte d'urgence, ne seront pas couvertes par le PforR.
- **Pilier stratégique 2 :** Ce pilier soutient le développement de la capacité d'adaptation du système de protection sociale, notamment pour être en mesure de disposer de données adéquates pour le ciblage des ménages ayant besoin d'aide en renforçant le registre et également les procédures d'un mécanisme de réponse aux chocs par le biais de transferts monétaires. Le programme PforR soutient chacun des piliers du programme gouvernemental du PFPSP. Certains résultats du programme ne seront cependant pas couverts dans le PforR car ils concernent divers programmes sociaux (orphelins, vieillesse et VBG, par exemple), alors que le PforR se concentrera exclusivement sur le programme *Gbessoke*.



- Le **pilier stratégique 3** : Développer un PFPSP soutient le développement du programme *Gbessoke*, un ensemble d'interventions d'assistance sociale visant à sortir les ménages pauvres l'extrême pauvreté en promouvant la capacité productive.

3. **Risques environnementaux et sociaux : Exclusion des activités présentant des risques environnementaux et sociaux élevés.** La nature de ce PforR exclut le financement de toute activité qui pourrait avoir un impact significatif sur les composantes biophysiques de l'environnement et sur l'environnement social, notamment les populations. Ainsi, conformément à la politique et à la directive de la Banque mondiale applicables aux financements PforR, le programme de filets de protection sociale exclura

- (a) Toute activité susceptible d'avoir des effets négatifs importants, sensibles, divers ou sans précédent sur l'environnement et/ou les personnes touchées ;
- (b) Les travaux dont l'exécution nécessitera l'utilisation de machines ; et
- (c) Toute activité
 - (i) Dans les zones classées sensibles sur l'ensemble du territoire national ;
 - (ii) qui transformeraient de manière significative des zones protégées, des bassins versants, des zones humides, des habitats naturels et écologiques d'espèces menacées, ou modifieraient de manière significative des zones de biodiversité, des agglomérations urbaines, y compris des zones résidentielles, des zones affectées par des exercices militaires; et/ou
 - (iii) qui pourrait endommager de façon irréversible des ressources culturelles de nature archéologique et historique; et
- (d) Tout sous-projet qui nécessiterait un déplacement significatif de personnes ou l'acquisition de terres, ou des restrictions significatives de l'accès aux ressources économiques ou naturelles.

4. **Avantages environnementaux et sociaux.** Dans l'ensemble, les activités du PFPSP auront des avantages environnementaux, sociaux et économiques importants. En ce qui concerne les bénéfices environnementaux, il est à noter que, le traitement et la valorisation des déchets issus de différents types d'élevage (excréments de porcs, de chèvres, d'herbivores domestiques, fientes de volailles, etc.) ajoutés aux déchets issus des activités de production agricole (débris végétaux) et aux déchets issus de la transformation agroalimentaire constituent des matières riches et utiles utilisées dans la fabrication d'engrais organiques, qui vont enrichir les sols et ainsi stimuler les micro-organismes, favoriser le bon développement de la production agricole (production de céréales, tubercules, légumineuses, maraîchage, etc.) dans le cadre des AGR, et réduire la pollution des eaux. Les avantages sociaux concernent la réduction de la pauvreté, le renforcement de la résistance aux chocs, l'amélioration du niveau de vie des bénéficiaires, la facilitation et l'accès aux services pour les communautés pauvres et extrêmement pauvres par la création d'emplois, le renforcement de la cohésion sociale et l'autonomisation des femmes.

5. **Effets environnementaux et sociaux négatifs liés aux activités.** Les risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux investissements physiques du programme sont divers mais faibles à modérés. En ce qui concerne les risques et les impacts environnementaux, l'ESSA a révélé que les



activités agricoles génératrices de revenus, l'élevage de bétail et la pisciculture peuvent nécessiter des pesticides et des engrais chimiques dont l'utilisation excessive dans les parcelles agricoles sera nuisible aux sols, aux micro-organismes et aux plantes, et ces activités produiront également beaucoup de déchets qui pollueront le sol. Ces risques seront faibles. Les risques et impacts sociaux sont liés à l'augmentation de la population cible en raison de la migration due aux nouvelles opportunités économiques, aux risques de compétitivité entre les différentes associations de bénéficiaires, à l'augmentation des conflits conjugaux, à la perturbation de l'ordre social familial, aux désaccords entre les bénéficiaires et les propriétaires fonciers suite à un accord bilatéral de mise à disposition de terres pour des AGR de production agricole, à la non prise en compte systématique des besoins spécifiques des personnes handicapées, au développement des actes de violence sexiste, etc. A cela s'ajoutent les risques d'accidents du travail et le risque de détérioration de la santé des travailleurs et des communautés, y compris le risque accru d'exploitation et les abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HA) et de COVID-19.

6. **Niveau de risque environnemental et social.** Le programme est principalement axé sur le développement des AGR dans les domaines de l'élevage, de la pisciculture, du petit commerce, de la restauration, de la production agricole et de la transformation des aliments. Il ressort de l'évaluation que les risques et impacts environnementaux et sociaux décrits dans le paragraphe précédent et associés à la mise en œuvre de ces activités seront d'une ampleur faible à modérée, réversibles et facilement gérables en raison (a) de la nature et des caractéristiques des interventions qui sont des activités physiques, de très faible ampleur et ne nécessitant pas de travaux de grande envergure (travaux quasi manuels), et (b) de l'application du principe d'exclusion qui permettra d'éliminer toutes les activités à risque difficilement contrôlables par le système en place. Cependant, le risque environnemental et social est considéré comme modéré car

- (a) Les sites qui accueilleront les AGR dans les domaines de l'élevage, de la pisciculture, du petit commerce, de la restauration, de la production agricole et de la transformation alimentaire n'ont pas encore été identifiés, de sorte que les questions environnementales et sociales spécifiques, exactes et détaillées ne peuvent pas non plus être connues ;
- (b) Les AGR dans le domaine de l'élevage, de la pisciculture et de la production agricole peuvent conduire les producteurs à recourir à l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides, qui sont nocifs pour l'environnement et la santé humaine ;
- (c) Il y a une insuffisance ou un manque de ressources humaines dans les municipalités participantes et les CPS ;
- (d) Il y a un manque de certains moyens matériels et techniques au niveau des CPS ; et
- (e) La capacité des acteurs techniques des communes sur les aspects environnementaux et sociaux est faible.

Mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux. Face aux différents risques identifiés ci-dessus, des mesures d'atténuation doivent être formulées et mises en œuvre pour toutes les phases de la mise en œuvre du programme. A cet effet, dans le cadre du processus de gestion environnementale et sociale de ce Programme, il est décidé que toutes les activités prévues soient examinées à l'aide d'outils de sélection appropriés basés principalement sur la liste des projets à soumettre à l'évaluation environnementale annexée au Guide général d'évaluation des impacts environnementaux en République



du Bénin. Ensuite, des diagnostics environnementaux et sociaux supplémentaires seront réalisés sur le terrain pour chacune des activités afin d'approfondir et de confirmer le niveau de risque environnemental et social et le type d'instrument de sauvegarde environnementale et sociale requis en fonction de la portée des travaux, des caractéristiques biophysiques et sociales des sites et de l'importance des impacts environnementaux et sociaux. Ainsi, sur la base de la réglementation environnementale et sociale béninoise et en lien avec les six principes environnementaux et sociaux fondamentaux de la politique de financement PforR de la Banque Mondiale, des instruments spécifiques seront utilisés pour éviter, réduire et compenser les risques environnementaux et sociaux. Ce programme à risque modéré impliquera le PGES (Plan de Gestion Environnementale et Sociale) pour les sous-projets dont les activités sont susceptibles de modifier légèrement l'environnement biophysique et humain. Un manuel technique décrivant l'ensemble de la procédure de gestion environnementale et sociale du programme sera préparé. Ce manuel technique comprendra des lignes directrices sur les modes d'accès à la terre dans les zones bénéficiant des AGR de production maraîchère et agricole et une approche de la gestion des nuisibles et des pesticides basée sur la promotion de bonnes pratiques environnementales dans la lutte contre les nuisibles et l'utilisation de pesticides et d'engrais naturels pour les AGR de production maraîchère et agricole. Le manuel technique environnemental et social comprendra également la liste d'exclusion des activités qui ne peuvent être financées par ce PforR.

7. Évaluation des systèmes nationaux de gestion environnementale et sociale : Cadre législatif et réglementaire de la gouvernance environnementale et sociale au Bénin dans le cadre du PforR PFPSP.

Le Bénin dispose d'un cadre juridique relativement avancé en matière de gestion environnementale et sociale. Les textes considérés dans le cadre du PFPSP sont nombreux et couvrent différents domaines de l'environnement (voir l'ESSA pour plus de détails) pris en compte par les activités du Programme. Ces textes définissent les concepts et principes de la gestion durable de l'environnement et réglementent les évaluations environnementales et sociales qui garantissent la prise en compte de l'environnement dans les politiques, plans, programmes et projets, y compris l'adoption de mesures d'évitement, de prévention, d'atténuation et de compensation des risques et des impacts. L'arsenal juridique du Bénin est également constitué de textes réglementaires : (a) la fixation des normes de qualité de l'eau, de l'air et des eaux usées en République du Bénin ; b) la réglementation du bruit, de la gestion des déchets, de la santé et de la sécurité au travail, sans oublier les textes législatifs relatifs à la santé publique, à la gestion des ressources naturelles (faune et flore), à la prévention et à la répression des violences faites aux femmes en République du Bénin, etc. La réglementation prévoit des textes qui régissent la protection et la préservation des ressources culturelles. La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.

8. Cependant, la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin modifiée par la loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019 édicte certains principes relatifs à l'environnement et aux conditions de vie équitables des citoyens : L'article 27 stipule que chacun a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. La loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement et son décret d'application ; et le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin sont les fondements de la protection et de l'évaluation de l'environnement au Bénin. Pour la lutte contre les ennemis des cultures dans le cadre des IGA planifiées des productions maraîchères et agricoles, la loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin vise la



protection écologiquement et économiquement viable des productions végétales au Bénin et l'utilisation sans danger des produits phytosanitaires pour l'homme et l'environnement. Le Code foncier du Bénin (loi n° 2013-001) fixe les principes de l'expropriation foncière pour cause d'utilité publique au Bénin. Elle établit les principes et les procédures d'expropriation des terres et des biens sous régime privé ou coutumier. Le GUPS sera également un point d'entrée central (en plus d'une ligne directe) pour les GRM. Les GRM assurent la transparence des interventions et augmentent ainsi leur efficacité, favorisent l'équité entre les bénéficiaires et renforcent la confiance entre les communautés et le gouvernement. Ils fournissent également un moyen de corriger les interventions ou la prestation de services si nécessaire et permettent un suivi pour s'assurer que les griefs ont été correctement traités et documentés. Les communautés et les individus qui estiment avoir été lésés par une opération de PforR soutenue par la Banque, telle que définie par la politique et les procédures applicables, peuvent soumettre leurs plaintes au mécanisme de règlement des griefs du programme existant ou au service de règlement des griefs de la BM (GRS). La GRS veille à ce que les plaintes reçues fassent l'objet d'une enquête rapide afin de répondre aux préoccupations pertinentes. Les communautés et les personnes concernées peuvent soumettre leur plainte au Panel d'inspection indépendant de la BM, qui détermine si un préjudice s'est produit, ou pourrait se produire, en raison du non-respect par la BM de ses politiques et procédures. Les plaintes peuvent être déposées à tout moment après que les préoccupations ont été portées directement à l'attention de la Banque mondiale et que la direction de la Banque a eu la possibilité de répondre.

9. Cadre institutionnel de la gouvernance environnementale et sociale au Bénin en lien avec le Programme. Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du programme de filets de protection sociale sont divers. L'accent est mis sur les institutions qui seront impliquées dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux. Ce sont les suivantes :

- (a) Les Directions départementales du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable veilleront à ce que les activités du programme de filets de protection sociale du PforR soient menées conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur au Bénin en matière d'évaluation environnementale.
- (b) L'ABE examinera et validera la classification environnementale des activités. Elle participera également au suivi de la mise en œuvre des PGES.
- (c) Le MASM assurera la supervision stratégique du programme de filets de protection sociale productifs, tandis que la DGAS veillera à la mise en œuvre du programme par le biais d'une unité opérationnelle (CAMO), qui sera chargée, entre autres, du suivi des sauvegardes et des aspects environnementaux et sociaux.
- (d) Le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, par le biais de son unité environnementale et des ATDA, contribuera au suivi des activités de développement du maraîchage et de la production agricole, notamment la gestion et l'utilisation des pesticides.

10. Adéquation du cadre juridique et institutionnel applicable aux activités du programme. L'analyse des cadres réglementaires et institutionnels qui constituent le système national de gestion environnementale et sociale est conforme à la politique et à la directive de la Banque mondiale sur le financement du PforR. De même, l'ESSA a constaté que le programme de filets de protection sociale est conforme aux six principes environnementaux et sociaux fondamentaux du PforR. Toutefois, le principe 4 ne s'applique pas à ce programme. Le Bénin dispose de cadres juridiques et institutionnels adéquats pour promouvoir la durabilité environnementale et sociale dans la conception et la mise en œuvre du



programme de filets de protection sociale. Le système national d'évaluation environnementale et sociale repose sur un processus bien développé de sélection et d'évaluation de la nature des risques et des impacts.

11. Malgré cet arsenal juridique et institutionnel, des facteurs d'inefficacité sont à noter dans la réglementation et dans la plupart des structures institutionnelles impliquées dans la gestion environnementale et sociale au Bénin. Au niveau législatif, les lacunes et inefficacités identifiées par l'ESSA portent notamment sur les points suivants : (a) la prise en compte insuffisante des réalités environnementales et sociales locales dans les textes juridiques : en effet, les deux lois importantes dans le domaine de la conservation de la biodiversité sont antérieures à la décentralisation, notamment la loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime forestier en République du Bénin, qui n'a pas suffisamment pris en compte les principes de la décentralisation et les réalités locales ; et (b) la prise en compte limitée des aspects sociaux dans les textes juridiques régissant les études d'impact au Bénin. Au niveau institutionnel, des lacunes non moins importantes concernent : (a) l'insuffisance quantitative et qualitative des ressources humaines en matière de gestion de l'environnement au niveau de certaines institutions centrales et surtout au niveau des municipalités ; (b) la non prise en compte des aspects environnementaux dans l'élaboration des plans municipaux d'hygiène et d'assainissement ; et (c) le manque de ressources humaines chargées de la gestion des aspects environnementaux et sociaux au niveau du CPS.

12. **Capacité, qualité et efficacité du système d'évaluation environnementale.** L'ABE, responsable de la gestion du système d'évaluation environnementale, dispose de l'expérience et des compétences nécessaires, notamment en matière d'examen des études d'impact environnemental et social et de contrôle et suivi de l'exécution des projets et programmes. Pour réaliser les évaluations environnementales, l'ABE engage et implique toutes les structures intéressées par les résultats de l'évaluation. Il convient également de noter que les directions départementales du cadre de vie et du développement durable, les organisations non gouvernementales et les municipalités sont impliquées dans les ateliers de validation et dans les autres activités de l'agence. Il existe plusieurs sociétés de conseil et consultants ayant une expertise externe, des références techniques et une bonne capacité dans le domaine de l'évaluation environnementale. Pour garantir la qualité des rapports d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, un arrêté du ministère de l'Environnement, publié en 2016 pour l'agrément des bureaux d'études et des consultants individuels spécialisés dans l'évaluation environnementale, est toujours en vigueur. Toutefois, il convient de noter que certaines dispositions de ce décret n'ont toujours pas été mises en œuvre.

13. Outre la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement, le Bénin a mis à jour à deux reprises (2015 et 2017) le décret portant organisation des procédures d'évaluation environnementale. L'ABE a de nouveau réalisé une troisième mise à jour du même décret, notamment la prise en compte plus forte des aspects sociaux. Les cellules environnementales créées dans les ministères sectoriels sont en place. L'ABE dédiée au suivi de l'ESMP dispose actuellement de personnel. L'ABE contribue ainsi à améliorer la responsabilité en contrôlant la mise en œuvre des PGES en collaboration avec les autorités locales. En général, la plus grande faiblesse de l'ABE dans la mise en œuvre de ses activités concerne le système de contrôle et de suivi environnemental et social en raison de l'insuffisance quantitative et qualitative des ressources humaines et matérielles. En ce qui concerne les ressources financières, il est important de noter que la subvention de l'État à l'ABE diminue chaque année.



14. Les collectivités territoriales décentralisées, notamment les communes bénéficiaires du Programme de filets de protection sociale PforR ont, selon la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, des compétences en matière d'environnement et d'amélioration du cadre de vie. Les consultations menées lors de la préparation de l'ESSA ont révélé que dans presque toutes les communes, la composante environnementale est liée aux affaires de l'État. Certaines municipalités, notamment Lokossa, ont été formées au développement et à la mise en œuvre des ESMP. Toutes les municipalités ont des CPS, qui soutiennent la gestion des problèmes sociaux dans les communautés. Ces institutions doivent être renforcées afin qu'elles disposent des ressources techniques, humaines et financières appropriées pour soutenir les municipalités dans la gestion des impacts sociaux, y compris la résolution des griefs. La participation des femmes aux activités décisionnelles est également faible au Bénin et le programme vise à renforcer cette participation en incluant les femmes et d'autres groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées, dans les activités du programme. En général, la capacité des différentes entités institutionnelles impliquées dans la gestion environnementale du programme de filets de protection sociale est variable et devrait faire l'objet d'un soutien ciblé, au niveau des organes de coordination et des départements centraux et des gouvernements municipaux et autres entités de mise en œuvre.

15. **Processus consultatif suivi pour la formulation de l'ESSA.** L'équipe ESSA a mené des consultations physiques dans huit communes, qui ont bénéficié des expériences du projet ACCESS clôturé en juin 2022 et de sessions complémentaires avec des structures telles que le CPS, les directions départementales des affaires sociales, le MASM, en particulier la DGAS, l'Association nationale des communes du Bénin, l'ABE et l'organisation faïtière des personnes handicapées. Au total, 283 personnes ont été interrogées, dont 120 femmes. Ces différents échanges ont permis de mieux comprendre les impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux activités et d'évaluer la capacité des municipalités et des différentes structures mentionnées ci-dessus à prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux.

16. **Plan de gestion environnementale et sociale.** Le tableau 5.1 présente tous les éléments du plan d'action de l'ESSA qui feront partie du PAP global.

Tableau 5.1. Plan de gestion environnementale et sociale

Non.	Mesure	Activité	Entité responsable	Calendrier
1. Renforcement du système de gestion environnementale et sociale				
1.1	Élaboration et mise en œuvre du manuel technique environnemental et social, qui décrit les procédures de gestion environnementale et sociale spécifiques à ce programme	<ul style="list-style-type: none"> Préparation du cahier des charges et recrutement du cabinet de conseil/consultant chargé de l'élaboration du manuel Développement du manuel, qui devrait inclure (a) un plan cadre pour l'inclusion sociale et l'engagement des parties prenantes, y compris un mécanisme de plaintes intégrant les aspects de la VBG et de le HS ; (b) des directives sur les modes d'accès à la terre dans les zones bénéficiant des IGA de production maraîchère et agricole ; et (c) les procédures de gestion des 	La CAMO logée au sein de la DGAS	Au plus tard 4 mois après l'entrée en vigueur du programme



Non.	Mesure	Activité	Entité responsable	Calendrier
		<p>nuisibles et des pesticides favorisant les bonnes pratiques environnementales de lutte contre les nuisibles et l'utilisation de pesticides et d'engrais naturels pour les IGA de production maraîchère et agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> Organisation d'un atelier de validation du manuel technique et de ses annexes. 		
1.2	Elaboration de rapports trimestriels de suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> Ce rapport doit inclure une mise à jour de toutes les actions de sauvegarde environnementale et sociale mises en œuvre au cours du trimestre et la planification des activités pour le trimestre suivant. 	Unité d'appui à la mise en œuvre des filets de protection sociale (CAMO) logée au sein de la Direction Générale des Affaires Sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant la fin du trimestre
2. Renforcement des capacités institutionnelles des acteurs clés et des représentants des parties prenantes du programme				
2.1	Fourniture et entretien tout au long de la mise en œuvre du programme de compétences environnementales et sociales/ressources humaines	Mise à disposition et, si possible, désignation de ressources humaines qualifiées pour assurer la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre du Programme pour des institutions telles que (a) la CAMO et (b) le CPS/GUPS	CAMO	Au plus tard 3 mois après la signature du contrat de partenariat
22	Information et sensibilisation des acteurs et des communautés sur les enjeux environnementaux et sociaux du Programme	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation et information sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets du programme Promotion des bonnes pratiques en matière de lutte contre les nuisibles et d'utilisation des pesticides et des engrais naturels pour les IGA de production maraîchère et agricole Renforcement de l'engagement des citoyens et du mécanisme de gestion des plaintes 	Unité d'appui à la mise en œuvre des filets de protection sociale en collaboration avec les municipalités, le DDCVDD, l'ABE et l'ATDA	Suite
2.3	Renforcement des capacités et formation sur le développement, l'utilisation et le suivi des outils environnementaux et sociaux pour les acteurs centraux et municipaux	Un programme de formation sera développé pour l'application des directives du manuel technique environnemental et social et pour la maîtrise des instruments de sauvegarde environnementale et sociale en gardant à l'esprit la maîtrise du processus de filtrage environnemental et social et l'exclusion des projets à haut risque.	Unité d'appui à la mise en place du programme de filets de protection sociale en collaboration avec l'ABE et l'appui de la	Au moins une fois par an après l'efficacité du programme



Non.	Mesure	Activité	Entité responsable	Calendrier
			Banque Mondiale	

Source : Équipe de mise en œuvre de l'ESSA, juillet 2022.

**ANNEXE 6. PLAN D'ACTION DU PROGRAMME**

Description de l'action	Source	No du DLI	Responsabilité	Calendrier		Mesure d'achèvement
Partager les données du RSU nécessaires à la planification de l'évaluation d'impact et à la programmation du déploiement du programme Gbessoke	Technique		ANPS/DGAS	Autre	À l'entrée en vigueur	Les données sont utilisées pour l'évaluation d'impact, la planification et la programmation du déploiement du programme Gbessoke
Le manuel des d'exécution du programme Gbessoke est mis à jour pour refléter les résultats du suivi et de l'évaluation, y compris les enquêtes de suivi auprès des bénéficiaires	Technique		DGAS	Récurrent	Continu	Le manuel des opérations du programme Gbessoke reflète les résultats du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du programme Gbessoke
Élaboration et mise en œuvre du manuel technique environnemental et social qui décrit la procédure de gestion E&S spécifique à ce programme.	Systèmes environnementaux et sociaux		CAMO	Autre	Au plus tard 4 mois après l'entrée en vigueur	Les étapes comprennent (a) la préparation des TdR et le recrutement du cabinet de conseil/consultant chargé d'élaborer le manuel (b) l'élaboration du manuel (c) l'organisation d'un atelier de validation du manuel technique et de ses annexes.
Fourniture et maintien tout au long de la mise en œuvre du programme de compétences en matière d'E&S/ressources humaines	Systèmes environnementaux et sociaux		CAMO	Autre	Au plus tard 3 mois après l'entrée en vigueur	La nomination de ressources humaines qualifiées pour assurer la prise en compte des aspects E&S lors de la mise en œuvre du programme pour les institutions que sont (i) la Cellule d'Appui à la mise en place de filets de protection sociale, (ii) CPS/GUPS
Information et sensibilisation des acteurs et des communautés sur les enjeux E&S du Programme	Systèmes environnementaux et sociaux		CAMO, DDCVDD, ABE, ATDA	Récurrent	Continu	- Sensibiliser et informer sur les enjeux environnementaux et sociaux des activités du programme, -Promotion de bonnes pratiques en matière de lutte contre les parasites, d'utilisation de pesticides et



						d'engrais naturels -Renforcement de l'engagement des citoyens et de le GRM
Renforcement des capacités et formation sur le développement, l'utilisation et le suivi des outils E&S pour les acteurs centraux et municipaux	Systèmes environnementaux et sociaux		La CAMO en collaboration avec l'ABE	Récurrent	Annuel	Un programme de formation sera développé pour l'application des directives du manuel technique environnemental et social et pour la maîtrise des instruments de sauvegarde E&S sans oublier la maîtrise du processus de filtrage E&S et de l'exclusivité
Elaboration de rapports trimestriels de suivi environnemental et social	Systèmes environnementaux et sociaux		CAMO	Récurrent	Trimestrielle	Rapport comprenant une mise à jour de toutes les actions de sauvegarde environnementale et sociale mises en œuvre au cours du trimestre et la planification des activités pour le prochain trimestre.
Renforcer l'équipe fiduciaire du MASM avec - Nomination de personnel supplémentaire chargé des achats pour assister la PRMP actuel - Des fonctionnaires expérimentés et qualifiés dans le domaine de la gestion financière nommés à la DPAF pour améliorer la gestion financière	Systèmes fiduciaires		MASM	Autre	Au plus tard 3 mois après l'entrée en vigueur	Nomination de personnel supplémentaire chargé des achats pour aider la PRMP actuelle et nomination de fonctionnaires expérimentés et qualifiés en charge de la gestion financière à la DPAF pour améliorer la gestion financière
Mettre en place une unité de coordination du programme et élaborer un manuel de fonctionnement du programme comprenant des rapports financiers, des protocoles ACG et des modèles de rapports financiers	Systèmes fiduciaires		MASM	Autre	À l'entrée en vigueur	L'unité de coordination du programme est opérationnelle et le manuel de fonctionnement du programme, y compris les rapports financiers, les protocoles ACG et les modèles de rapports financiers des dépenses du programme, sont élaborés.



sur les dépenses du programme						
Renforcer les capacités de l'auditeur interne nommé au sein du MASM (IGM) et des membres du comité d'audit et de risque.	Systèmes fiduciaires		MASM	Récurrent	Continu	Formation et formation continue de l'IGM en travaillant avec l'équipe de l'IGF sur un projet existant. Formation des membres du comité d'audit et des risques. Audit réalisé par l'équipe de l'IGF pendant les 2 premières années.
Partager avec la Banque Mondiale, MASM N+1 le projet de document budgétaire (Programme budgétaire, DPPD) au cours de l'année N troisième trimestre pour des conseils techniques.	Systèmes fiduciaires	DLI 3	MEF	Récurrent	Annuel	Des montants appropriées du cadre de dépenses sont incluses dans les budgets annuels du MASM afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse du cadre de dépenses du programme.
Mener un audit basé sur les termes de référence convenus avec la BM par un cabinet d'audit privé recruté sur une base concurrentielle pour les 2 premières années. Ensuite, la BM évaluera la capacité du SAI afin de décider si elle peut effectuer un audit adéquat et opportun.	Systèmes fiduciaires		MASM	Récurrent	Annuel	Audit réalisé sur la base des termes de référence convenus avec la BM par un cabinet d'audit privé recruté sur une base concurrentielle pour les deux premières années. Ensuite, la BM évaluera la capacité du SAI afin de décider si elle peut effectuer un audit adéquat et opportun.
Le HCPC partagera avec la Banque mondiale les informations sur les allégations de fraude et de corruption en utilisant le modèle convenu dans le POM sur la base	Systèmes fiduciaires		HCPC	Récurrent	Semestrielle ment	Le HCPC partage avec la BM des rapports sur les allégations de fraude et de corruption en utilisant le modèle convenu dans le POM sur une base semestrielle.



d'un rapport semestriel.						
-----------------------------	--	--	--	--	--	--

**ANNEXE 7. PLAN DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE**

1. La stratégie de soutien à la mise en œuvre a été élaborée en fonction de la nature du programme et de son profil de risque. L'approche de la Banque mondiale en matière de soutien à la mise en œuvre met fortement l'accent sur une communication ouverte et régulière avec tous les acteurs directement impliqués dans le programme, sur un échange constant d'informations et sur une flexibilité adéquate pour répondre aux exigences du programme.

2. Bien que la responsabilité globale de la mise en œuvre du programme incombe au gouvernement, la Banque mondiale fournira le soutien nécessaire sur une base continue pendant la durée du projet dans les domaines suivants :

- Examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre et la réalisation des résultats du programme, ainsi que le respect des engagements juridiques, y compris le PAP
- Résoudre les problèmes de mise en œuvre et renforcer les capacités en fournissant des conseils sur les questions techniques, fiduciaires, sociales et environnementales
- Suivi des performances des systèmes fiduciaires et des rapports d'audit, y compris la mise en œuvre du PAP
- Surveillance des risques du programme.

3. Des missions d'examen formel seront effectuées deux fois par an. La Banque mondiale effectuera une revue à mi-parcours conjointement avec le gouvernement pour revoir et mettre à jour la conception du programme, le cadre de résultats et les ILD en tenant compte des progrès de la mise en œuvre et des changements de priorités, le cas échéant. La Banque mondiale fournira également un soutien régulier, selon les besoins, pour l'élaboration des TdR et la résolution des problèmes liés à la réalisation des résultats du programme.

Tableau 7.1. Principaux objectifs du soutien à la mise en œuvre

Durée	Focus	Compétences requises	Estimation des ressources (semaines de travail)
Les douze premiers mois	Direction de l'équipe de travail	TTL/Co-TTL	15
	FM (Gestion financière)	Spécialiste en FM (Gestion financière)	3
	Garanties	Spécialistes des garanties	3
	Passation des marchés	Spécialiste des marchés publics	2
	Réponse aux chocs	Spécialiste de la protection sociale	2
12-48 mois	M&E	Spécialiste du suivi (GEMS)	2
	Direction de l'équipe de travail	TTL/Co-TTL	15
	Gestion financière (Financial management)	Spécialiste en FM (Gestion financière)	3
	Garanties	Spécialistes des garanties	3



	Passation des marchés	Spécialiste des marchés publics	2
	Réponse aux chocs	Spécialiste de la protection sociale	2
	M&E	Spécialiste du suivi (GEMS)	2

Note : TTL = Chef de projet.



ANNEXE 8. LIENS ENTRE LES ACTIVITÉS ET LES AVANTAGES CLIMATIQUES CONNEXES

- 1. Le programme devrait générer des avantages connexes liés au changement climatique, associés à la capacité accrue d'absorption des événements climatiques extrêmes et des chocs économiques au niveau des ménages.** Les ILD des deux RA contribuent aux avantages connexes climatiques notamment en termes d'adaptation car ils sont axés sur des activités qui augmentent la résilience et l'adaptabilité des ménages au changement climatique au Bénin et soutiennent l'atténuation à travers les choix d'infrastructures durables pour l'équipement du GUPS.
- 2. Contexte de vulnérabilité.** Les ménages pauvres du Bénin sont très vulnérables aux chocs climatiques et les plus touchés par ceux-ci. La plupart des régions du Bénin sont très vulnérables aux inondations (inondations côtières, inondations fluviales et inondations urbaines), tandis que la partie nord du pays est également vulnérable à des températures plus sévères et à des sécheresses. L'échelle nationale des transferts monétaires permettra donc de cibler les ménages vulnérables au changement climatique, tant en raison des risques d'inondation que des chocs thermiques. L'impact potentiel élevé du changement climatique au Bénin est dû à l'importance du secteur agricole dans l'économie, avec plus de 70% de la population qui en dépend, et à sa forte dépendance vis-à-vis des précipitations.⁵¹ D'après les scénarios du GIEC, les effets directs (changements dans la production agricole) et indirects (les prix des produits de base affectant les revenus et les dépenses des ménages) devraient affecter l'ensemble de l'économie.⁵² Le changement climatique réduit la croissance économique et affaiblit ainsi un canal clé de la réduction de la pauvreté⁵³. Son impact le plus important sur la pauvreté se produira par le biais de l'augmentation des prix des denrées alimentaires,⁵⁴ touchant de manière disproportionnée les pauvres qui dépendent de l'agriculture pour leur subsistance et dont la part des dépenses alimentaires est plus importante que celle des ménages non pauvres. Le secteur agricole du Bénin est généralement considéré comme ayant une faible capacité d'adaptation pour des raisons liées à des facteurs structurels (niveau élevé de pauvreté des populations rurales, faible mécanisation et intensification des modes de production) et à des contraintes naturelles : la mauvaise gestion de l'eau et des sols, entraînant la dégradation des sols. Le secteur de l'agriculture a déjà du mal à répondre aux besoins de sécurité alimentaire de sa population croissante, et le changement climatique pourrait entraîner une réduction de 6 % de la production alimentaire d'ici 2025.⁵⁵
- 3. Alors que près de la moitié de la population est exposée au risque d'insécurité alimentaire en cas de choc et que près de 10 % de la population est déjà confrontée à une insécurité alimentaire modérée ou grave, il est essentiel d'aider les ménages vulnérables à faire face aux effets du changement climatique.** Les chocs climatiques, notamment dus aux inondations ou à la sécheresse, sont de plus en plus graves et destructeurs au Bénin. Les inondations touchent de plus en plus la région côtière où vit plus

⁵¹ <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.AGR.EMPL.ZS?locations=BJ>.

⁵² Effets du changement climatique sur l'économie du Bénin : An Applied General Equilibrium Analysis. <https://d-nb.info/1217656618/34>.

⁵³ Banque mondiale. 2016. *Ondes de choc : Gérer les impacts du changement climatique sur la pauvreté*. Washington, DC : Banque mondiale ; Banque mondiale. 2021. *Plan d'action sur le changement climatique en Amérique latine et dans les Caraïbes : Technical Background Report*. Washington, DC : Banque mondiale.

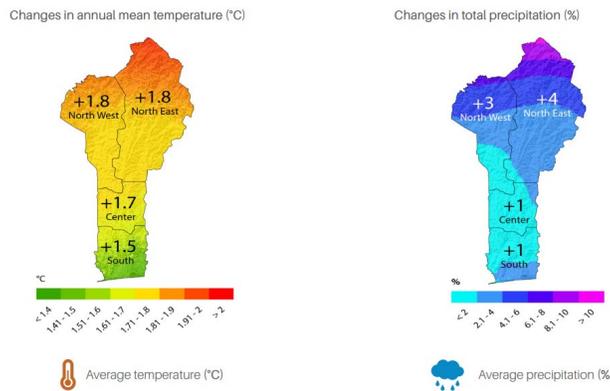
⁵⁴ <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/34555/Revised-Estimates-of-the-Impact-of-Climate-Change-on-Extreme-Poverty-by-2030.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

⁵⁵ <https://www.uncclearn.org/resources/library/gef-fact-sheet-benin-integrated-adaptation-programme-to-combat-the-effects-of-climate-change-on-agricultural-production-and-food-security/>.



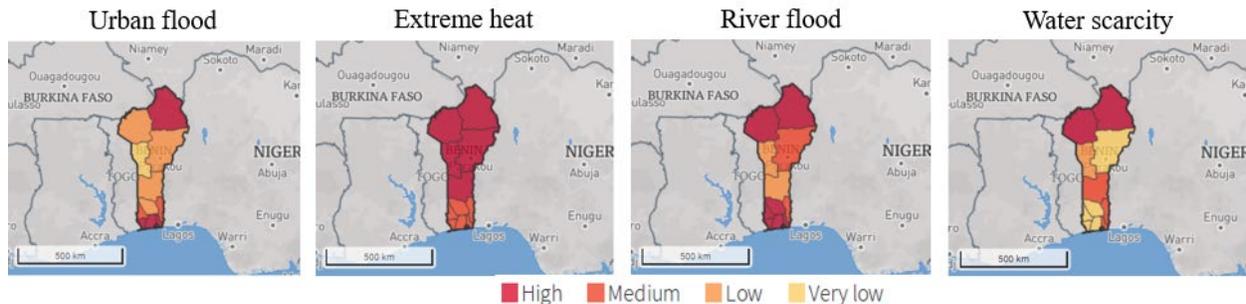
de la moitié de la population, tandis que les sécheresses continuent d'affecter les secteurs de l'agriculture et de l'eau, menaçant la sécurité alimentaire, les actifs et les moyens de subsistance des ménages vulnérables. L'exposition aux chocs météorologiques en début de vie peut accroître la mortalité infantile, nuire à la nutrition et à la santé à court terme et avoir des répercussions à long terme sur l'éducation et le marché du travail. Les données de l'Éthiopie et du Burkina Faso, par exemple, montrent que les chocs idiosyncrasiques ont un effet négatif significatif sur l'apprentissage et la santé des enfants.⁵⁶ Il est également prouvé que, face à un choc climatique, un soutien opportun est essentiel pour aider les ménages à s'adapter et à éviter les stratégies d'adaptation négatives, leur permettant ainsi de se remettre sur les rails plus rapidement que ceux qui ont reçu un soutien tardif ou pas de soutien du tout.⁵⁷

Figure 8.1.4 Changements prévus des températures et des précipitations au Bénin d'ici 2050 selon la FAO⁵⁸



Source: Agriculture intelligente face au climat au Bénin, FAO

Figure 8.1. 5 Niveaux de risque au Bénin



Source: ThinkHazard ! <https://thinkhazard.org/en/report/29-Bénin> .

4. **ILD 1 : Système de protection sociale efficace (25 millions de dollars US).** Ce ILD soutient l'adaptation et l'atténuation du changement climatique en récompensant le renforcement du réseau local de services à guichet unique pour la mise en œuvre de programmes sociaux (y compris l'utilisation de

⁵⁶ Bonjean, C. A., S. Brunelin, et C. Simonet. 2012. *Impact des chocs liés au climat sur la santé des enfants au Burkina Faso*; Hyder Baloch, A., et J. R. Behrman. 2016. "Chocs climatiques et capital humain des enfants : Evidence from Ethiopia". *Journal of Asian and African Studies* 51 (5) : 594-618.

⁵⁷ Pople, A., R. V. Hill, S. Dercon, et B. Brunckhorst. 2021 "Anticipatory Cash Transfers in Climate Disaster Response". Document de travail 6, Centre for Disaster Protection, Londres.

⁵⁸ Climate-Smart Agriculture in Benin. <https://cgspace.cgiar.org/bitstream/handle/10568/97615/ca1323en.pdf>.



sources d'énergie durables pour leur fonctionnement et la fourniture efficace et intégrée de services sociaux).

- (a) **L'intention d'aborder la vulnérabilité.** Ce ILD vise à récompenser la prestation efficace de services par des guichets uniques opérationnels et bien équipés dans tout le pays, ainsi que les procédures nécessaires pour offrir des services sociaux intégrés aux populations vulnérables.
- (b) **Lien entre le contexte et le ILD.**
 - (i) Le ILD veillera à ce que les guichets uniques soient équipés pour être opérationnels et s'appuient sur des matériaux économes en énergie et sur la numérisation pour promouvoir les économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En particulier, les guichets uniques seront équipés de panneaux solaires, et le MIS numérisera les processus de mise en œuvre et de supervision, ce qui entraînera une diminution des émissions de gaz à effet de serre en raison de la réduction des déplacements et de l'utilisation du papier, ce qui réduira l'impact négatif de l'industrie du papier et empêchera une déforestation inutile. En l'absence d'un tel MIS, la supervision doit être effectuée par des visites sur le terrain (à moto ou en 4x4) et par la transmission de documents papier, alors qu'avec la plateforme numérique, les données peuvent être saisies par les communautés au moyen de leurs téléphones portables.
 - (ii) Une dimension essentielle d'un programme de protection sociale adaptatif est sa capacité à fournir aux populations vulnérables au changement climatique et ayant besoin d'aide un accès aux services sociaux. Actuellement, les points d'accès aux services sociaux ne disposent pas du personnel ou de l'équipement adéquats pour fournir ces services, et ces derniers ne sont pas intégrés. Le ILD permettra donc de s'assurer que les procédures et les ressources humaines sont en place pour fournir des services aux populations vulnérables, avec des travailleurs de première ligne disponibles pour mettre en œuvre des activités du programme de filets de protection, y compris en cas de chocs, et de soutenir les mises à jour nécessaires des registres sociaux afin de garantir la fiabilité des informations. Un modèle de prestation bien conçu plaçant 120 GUPS au centre de la prestation de services sociaux à la population permettra aux équipes de travailleurs sociaux de se déployer rapidement et efficacement en cas d'interventions de chocs climatiques afin de fournir une assistance à la population locale qu'ils connaissent bien et en qui ils ont confiance.

5. **ILD 2 : Amélioration de la capacité d'adaptation du système de protection sociale (31 millions de dollars).** Ce ILD soutient l'adaptation au changement climatique en récompensant le renforcement du registre social et le développement d'un mécanisme de récupération des chocs par des transferts en espèces.

- (a) **L'intention d'aborder la vulnérabilité.** Ce ILD vise à répondre au besoin de données fiables et adéquates pour cibler les ménages vulnérables au changement climatique et à la nécessité de mettre en place et de piloter des protocoles de réponse aux chocs climatiques.



(b) Lien entre le contexte et le ILD

- (i) Une première dimension clé d'un système de protection sociale adaptatif est sa capacité à s'appuyer sur des données adéquates et actualisées dans le registre social pour informer la planification et le déploiement de programmes adaptatifs. Le registre social du Bénin couvre déjà tous les ménages pauvres du pays ; cependant, des améliorations importantes sont nécessaires pour garantir que ces données sont adéquates pour répondre aux urgences climatiques. Ce ILD vise à traiter les vulnérabilités climatiques de quatre façons. Premièrement, il soutient l'extension du registre social à tous les résidents (et pas seulement aux ménages pauvres) des zones à risque d'inondation identifiées par l'ANPC, permettant ainsi une meilleure planification et mise en œuvre d'un mécanisme de réponse au choc en cas d'inondation. Deuxièmement, le ILD soutient l'élaboration de procédures de mise à jour des données, une dimension essentielle pour garantir que les données ne sont pas périmées et qu'elles peuvent être utilisées pour identifier et aider les ménages ayant besoin d'une assistance rapidement avant, pendant ou après un choc. La rapidité est essentielle pour fournir une assistance aux ménages exposés aux chocs climatiques et ne peut être garantie que si les données sont à jour (par exemple, les numéros de téléphone et la localisation pour cibler les bénéficiaires et envoyer des transferts monétaires mobile). Troisièmement, le ILD récompensera l'utilisation des données du registre social par diverses institutions, un angle critique pour promouvoir la coordination et l'efficacité lors des réponses aux chocs. Pour qu'une réponse au choc climatique puisse être coordonnée et mise en œuvre rapidement, il faut que diverses institutions (y compris les partenaires humanitaires, les agences gouvernementales et les donateurs) s'appuient sur la même source d'informations de ciblage, qui couvre les ménages dans la zone à risque de catastrophe, et puissent y accéder, afin d'éviter l'exclusion du ciblage et les inefficacités dues aux chevauchements de ciblage. Par exemple, en cas d'inondation, une liste des ménages vivant dans la zone touchée pourrait être extraite du RSU sur la base des coordonnées GPS⁵⁹ de ses ménages et les ménages figurant sur la liste pourraient être assignés à différents acteurs (agences gouvernementales ou Nations Unies, par exemple) impliqués dans la réponse afin de garantir un ciblage efficace. Cela permet d'éviter les pertes de temps et d'efforts inutiles liés à une nouvelle identification et à un nouvel enregistrement des ménages, ainsi que les exclusions/écarts de couverture souvent observés dans les pays ne disposant pas de registres performants.
- (ii) Une deuxième dimension essentielle d'un système de protection sociale adaptatif est la préparation du gouvernement à prévoir et à fournir des réponses aux chocs en cas de besoin. Ce ILD soutient donc le développement d'un cadre de réponse aux chocs pour s'assurer que le gouvernement peut fournir une réponse coordonnée et soigneusement planifiée aux ménages touchés par les chocs climatiques et le pilotage d'une telle réponse. Ceci est fortement lié au raisonnement précédent sur le registre social : la préparation aux chocs est nécessaire pour des réponses plus efficaces. Par exemple, le protocole de réponse au choc doit clairement indiquer le déploiement des données du registre social dans la réponse au choc en déterminant quelle partie prenante gère quelle partie de la réponse et ainsi de suite. En l'absence de tels cadres,

⁵⁹ GPS = Global Positioning System.



la réponse aux chocs climatiques devient souvent chaotique et non coordonnée et laisse donc tomber les ménages qui ont le plus besoin d'une assistance rapide. Le ILD veillera à ce que les procédures nécessaires soient en place et que les moyens de réagir aux chocs avant ou juste à temps pour aider les populations vulnérables soient disponibles.

6. ILD 3 : Établir les bases d'un programme national durable de filets de protection sociale (8 millions de dollars US). Ce ILD soutient l'adaptation en établissant les bases d'un déploiement réussi du programme de filet de protection sociale adaptatif.

- (a) **L'intention d'aborder la vulnérabilité.** Ce ILD vise à développer les bases d'un filet de protection sociale adaptatif national et à récompenser son financement durable par l'inclusion dans le budget national.
- (b) **Lien entre le contexte et le ILD.** L'IDL récompense plusieurs éléments importants d'un filet de protection sociale adaptatif durable : (i) le manuel d'exécution adéquat, (ii) une stratégie de communication, (iii) l'inclusion des dépenses associées au filet de protection sociale adaptatif dans le budget national et enfin (iv) la collecte de données pour s'assurer que l'efficacité peut être évaluée rigoureusement. Ces éléments sont essentiels pour garantir que le filet de protection sociale adaptatif soit mis en œuvre de manière adéquate et financé de manière durable.

7. ILD 4 : Le filet de protection sociale productif Gbessoke est mis en œuvre pour promouvoir l'inclusion économique (36 millions de dollars). Ce ILD soutient l'adaptation par l'expansion du filet de protection, favorisant la résilience des ménages vulnérables au changement climatique et à ses conséquences sur l'insécurité alimentaire. En particulier, le programme de filet de protection favorisera l'inclusion productive de la population la plus vulnérable, ce qui soutiendra la diversification des IGA.

- (a) **L'intention d'aborder la vulnérabilité.** Ce ILD vise à remédier à la vulnérabilité chronique des ménages extrêmement vulnérables, notamment à l'insécurité alimentaire liée au changement climatique.
- (b) **Lien entre le contexte et le ILD.** Le programme de filets de protection cible les ménages qui sont extrêmement vulnérables, notamment aux chocs liés au changement climatique. L'ensemble de la population du Bénin peut être considéré comme vulnérable au changement climatique, en particulier aux changements prévus des températures et des précipitations (voir figures 8.1 et 8.2). Le programme de filet de protection sociale récompensé par cet IDL fournira un programme d'inclusion productive pour soutenir la diversification des moyens de subsistance. Il a été démontré que les transferts monétaires ont un impact sur le renforcement de la résilience aux chocs et aident à lisser leur consommation, y compris lorsqu'ils sont confrontés à des prix alimentaires plus élevés en raison de la hausse des prix alimentaires liée au changement climatique. La forte dimension sexospécifique de la sécurité alimentaire et du changement climatique sera abordée en donnant la priorité aux femmes comme principales bénéficiaires des transferts monétaires.⁶⁰ Les mesures d'accompagnement de l'inclusion productive fourniront un soutien aux moyens de subsistance et visent à soutenir le développement de nouvelles initiatives et la

⁶⁰ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2021/02/08_Chapter-5_3.pdf.



diversification des IGA parmi les ménages pauvres afin de réduire la dépendance de l'agriculture à l'égard des précipitations. La diversification des IGA, notamment en dehors de l'agriculture, permet aux ménages d'augmenter leurs revenus et leur épargne, ce qui leur permet de mieux faire face aux chocs climatiques à long terme. Un programme pluriannuel de transferts en espèces du gouvernement dans les zones rurales du Niger, par exemple, a permis d'atténuer les effets des chocs de la sécheresse sur le bien-être en augmentant l'épargne et en protégeant les revenus des ménages dans l'agriculture et les entreprises non agricoles en cas de chocs.⁶¹

⁶¹ <https://blogs.worldbank.org/jobs/resilience-scale-productive-inclusion-through-safety-nets-sahel>.



ANNEXE 9. MATRICE RÉCAPITULATIVE DES INDICATEURS LIÉS AU DÉCAISSEMENT

DR1 : Améliorer l'efficacité et l'adaptabilité du système de protection sociale					Montant (\$ US)	56 000 000	Pourcentage	56
ILD 1: Prestation efficace de la protection sociale					Montant (\$ US)	25 000 000	Pourcentage	25
	Résultats antérieurs	2023	2024	2025	2026	2027		
	RLD #1.1 : Le bénéficiaire a adopté les Attributions, Organisation et Fonctionnement (AOF) des GUPS, tel que détaillé dans le MOP.		RLD #1.2 : 85 GUPS sont dotés d'un personnel complet et sont équipés conformément aux AOF des GUPS, y compris la disponibilité de l'électricité, de l'eau et d'une connexion Internet	RLD #1.3 : Le bénéficiaire a veillé à ce que la production d'informations soit automatisée de manière efficace et transparente grâce à l'utilisation du SIG du MASM	RLD #1.4 : Au plus tard le 30 juin 2026, au moins 90 % de la première cohorte de bénéficiaires du programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke) sont inscrits au programme d'assurance maladie ARCH, tel qu'indiqué dans le SIG du MASM			
Montant (\$ US)	2 000 000		18 000 000	2 000 000	3 000 000			
Procédure de vérification	RLD 1.1 : La vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents pour confirmer l'adoption des AOF des GUPS. Non évolutif et non limité dans le temps.		RLD 1.2 : La vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents pour confirmer le personnel et l'équipement du GUPS. En outre, l'AVI vérifiera directement les informations	RLD 1.3 : la vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents pour confirmer qu'au moins un membre du personnel de chaque GUPS a	RLD 1.4 : Les données, dont la forme et le fond sont suffisants pour vérifier ce résultat, seront extraites du SIG du MASM et vérifiées par l'AVI. En outre, l'AVI vérifiera les informations pertinentes directement auprès			



			pertinentes. Évolutif et non limité dans le temps.	été formé à l'utilisation du SIG du MASM et qu'au moins deux rapports de suivi pour la prestation du programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke) sont générés à partir du SIG MASM. Non évolutif et non limité dans le temps.	d'un échantillon aléatoire de bénéficiaires de la cohorte 1. Évolutif et limité dans le temps : au plus tard le 30 juin 2026.	
Formule de décaissement	RLD 1.1 : 2 000 000 \$ US une fois le résultat atteint		RLD 1.2 : 2 000 000 USD pour chaque tranche de 10 GUPS jusqu'à 10 000 000 USD, puis 2 000 000 USD pour 5 GUPS supplémentaires entièrement dotés en personnel et équipés selon les AOF des GUPS, jusqu'à un maximum de 18 000 000 USD. (Ligne de base = 0%)	RLD 1.3 2 000 000 USD lorsque (i) au moins un membre du personnel de GUPS sera formé sur l'utilisation du SIG du MASM et (ii) au moins deux rapports de suivi pour la prestation du filet de protection sociale productif de <i>Gbessoke</i> sont générés à partir du SIG du MASM.	RLD 1.4 : 1 000 000 \$ US pour chaque augmentation de 30 points de pourcentage du nombre de bénéficiaires du programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke) de la première cohorte inscrits au programme d'assurance maladie ARCH, jusqu'à un maximum de 3 000 000 \$ US (Ligne de base = 0%)	



ILD 2: Amélioration de la capacité d'adaptation du système de protection sociale						Montant (\$ US)	31 000 000	Pourcentage	31
	RLD 2.1 : Un protocole d'accord a été signé entre le MASM et l'ANPC décrivant les termes de la collaboration sur le relèvement après les chocs du Bénéficiaire et est en vigueur conformément à ses termes, comme détaillé dans le MOP	RLD 2.2 : Le Bénéficiaire a élaboré et adopté un manuel de relèvement après les chocs par le biais de transferts monétaires au MASM, comme détaillé dans le MOP.	RLD 2.3 : Au plus tard le 31 décembre 2024, le Bénéficiaire a élaboré et adopté le manuel d'opérations du RSU tel que détaillé dans le MOP, y compris une description des procédures d'enregistrement et de mise à jour des données du RSU	RLD 2.4 : L'efficacité du ciblage est améliorée grâce à l'utilisation du RSU pour les programmes de développement humain	RLD 2.5 : Le Bénéficiaire a mis à jour les données du RSU pour la première cohorte du RSU dans le MIS du RSU conformément au manuel d'opérations du RSU	RLD 2.6 : Les ménages en zone inondable sont dûment enregistrés dans le RSU.			
Montant (\$ US)	RLD 2.1 : 1 000 000	RLD 2.2 : 3 000 000	RLD 2.3 : 3 000 000	RLD 2.4 : 6 000 000	RLD 2.5 : 8 000 000	RLD 2.6 : 10 000 000			
Procédure de vérification	RLD 2.1 : La vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents pour confirmer qu'un protocole d'accord entre l'ANPC et le MASM a été signé. Non évolutif et non limité dans le temps.	RLD 2.2 : La vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents pour confirmer le développement d'un manuel de récupération des chocs. Non évolutif et non limité dans le temps.	RLD 2.3 : La vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents afin de confirmer la rédaction des procédures RSU pour les enregistrement et les mises à jour du RSU. Non évolutif et limité dans le temps : d'ici le 30 décembre 2024.	RLD 2.4 : La vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents afin de confirmer l'utilisation du RSU pour le ciblage de 15 programmes de développement humain. Évolutif et non limité	RLD 2.5 : Les données, dont la forme et le fond sont suffisants pour vérifier ce résultat, seront extraites du SIG du RSU et vérifiées par l'AVI. Évolutif et non limité dans le temps.	RLD 2.6 : Les données, dont la forme et le fond sont suffisants pour vérifier ce résultat, seront extraites du MIS du RSU et vérifiées par l'AVI, en plus de l'échantillonnage aléatoire d'un sous-ensemble de ménages pour lesquels les informations seront			



				dans le temps.		vérifiées. Évolutif et non limité dans le temps.		
Formule de décaissement	RLD 2.1 : 1 000 000 \$ US lorsque le résultat est atteint	RLD 2.2 : 3 000 000 \$ US lorsque le résultat est atteint	RLD 2.3 : 3 000 000 \$ US lorsque le résultat est atteint.	RLD 2.4 : 2 000 000 \$ US pour chaque tranche de 5 programmes de développement humain utilisant le RSU, jusqu'à un maximum de 6 000 000 USD (Base =TBC)	RLD 2.5 : 2 000 000 \$ US pour chaque augmentation de 25 points de pourcentage des données du RSU mises à jour pour la première cohorte du RSU, jusqu'à un maximum de 8 000 000 \$ US (Ligne de base = 0)	RLD 2.6 : 2 500 000 \$ US pour chaque augmentation de 25 points de pourcentage des communes dont la population vivant dans des zones inondables a été entièrement enregistrée dans le RSU, jusqu'à un maximum de 10 000 000 \$ US (Ligne de base = 0)		
DR2 : Soutenir l'expansion d'un filet de sécurité productif					Montant (\$ US)	44 000 000	Pourcentage	44
ILD 3 : Établir les fondements d'un programme national de filet de sécurité durable					Montant (\$ US)	8 000 000	Pourcentage	8
	Résultats antérieurs	2023	2024	2025	2026	2027		
		RLD 3.1 : Au plus tard le 31 octobre 2023, le bénéficiaire a développé et adopté le MOP du <i>programme Gbessoke</i> et une stratégie de communication pour le programme de filets de protection sociale productifs	RLD #3.3 : Au plus tard le 31 décembre 2024, le bénéficiaire a pris en compte les dépenses du programme de filets de protection sociale productifs (<i>Programme Gbessoke</i>) dans la	RLD #3.4 : Un projet pilote visant à tester des innovations pour la promotion de l'inclusion économique des mères est mis en œuvre, comme détaillé dans le	RLD 3.6 : Une base de preuves solide est générée sur l'impact du programme de filet de sécurité sociale productif de <i>Gbessoke</i>	—		



		(Programme Gbessoke) tel que détaillé dans le MOP. RLD #3.2 : Au plus tard le 31 décembre 2023, le Bénéficiaire a inscrit les dépenses du programme <i>Gbessoke</i> dans la loi des finances pour 2024.	loi des finances pour 2025	MOP. RLD #3.5 : Au plus tard le 31 décembre 2025, le bénéficiaire a pris en compte les dépenses du programme <i>Gbessoke</i> dans la loi des finances pour 2026.				
Montant (\$ US)		RLD 3.1 : 1 000 000 RLD 3.2 : 1 500 000	RLD 3.3 : 1 500 000	RLD 3.4 : 1 000 000 RLD 3.5 : 1 500 000	RLD 3.6	1 500 000		
Procédure de vérification		RLD 3.1 : La vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents afin de confirmer que les éléments suivants ont été adoptés par le comité de pilotage après discussion avec la Banque Mondiale: (a) le manuel d'exécution et (b) la stratégie de communication. Non évolutif et limité dans le temps : d'ici le 31 octobre 2023. RLD 3.2 : La	RLD 3.3 : La vérification sera basée sur la loi de finances pour l'année correspondante. Non évolutif et limité dans le temps : d'ici le 31 décembre 2024.	RLD 3.4 : La vérification sera basée sur l'examen des documents sources pertinents ainsi que sur des visites sur le terrain pour confirmer la mise en œuvre d'un pilote d'innovations pour promouvoir l'inclusion économique des mères. RLD 3.5 : La	RLD 3.6 : La	La vérification sera basée sur les documents sources pertinents pour confirmer l'achèvement de la collecte des données pour l'évaluation de l'impact du programme <i>Gbessoke</i> et le partage des données avec les parties prenantes concernées de l'équipe de recherche, y compris la Banque mondiale et les chercheurs principaux externes. Non évolutif et non limité dans le		



		vérification sera basée sur la loi de finances pour l'année correspondante. Non évolutif et limité dans le temps : d'ici le 31 décembre 2023.		vérification sera basée sur la loi de finances pour l'année correspondante. Non évolutif et limité dans le temps : d'ici le 31 décembre 2025.	temps.			
Formule de décaissement		<p>RLD 3.1 1 000 000 \$ US une fois le résultat atteint</p> <p>RLD 3.2 : 1 500 000 \$ US une fois le résultat atteint</p>	RLD 3.3 : 1 500 000 USD une fois le résultat atteint	<p>RLD 3.4 : 1 000 000 \$ US une fois le résultat atteint</p> <p>RLD 3.5 : 1 500 000 \$ US une fois le résultat atteint</p>	RLD 3.6 : 1 500 000 US\$ une fois la base de données générée et partagée avec l'équipe de recherche de l'évaluation d'impact			
ILD 4 : Le programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke) est mis en œuvre pour promouvoir l'inclusion économique					Montant (\$ US)	36 000 000	Pourcentage	36
		RLD #4.1 : Au plus tard le 31 décembre 2023, au moins 75 % de la première cohorte de bénéficiaires du programme de filets de protection sociale productifs (<i>Programme Gbessoke</i>) sont des femmes.	RLD #4.2 : 60 000 bénéficiaires de la première cohorte du programme de filets de protection sociale productifs (<i>Protection Gbessoke</i>) ont reçu leur subvention de démarrage productif conformément au MOP du projet <i>Gbessoke</i>	RLD #4.3 : 80 % des bénéficiaires de la première cohorte du programme de filets de protection sociale productifs (<i>Programme Gbessoke</i>) ont suivi leur formation à l'inclusion productive conformément	RLD #4.5 : 60 000 bénéficiaires de la deuxième cohorte du programme de filets de protection sociale productifs (<i>Programme Gbessoke</i>) ont reçu leur subvention de démarrage productif conformément au MOP du programme <i>Gbessoke</i>			
					RLD #4.6 :			



				<p>au MOP du projet <i>Gbessoke</i></p> <p>RLD #4.4 : Au plus tard le 31 décembre 2026, au moins 85 % de la deuxième cohorte de bénéficiaires du programme de filets de protection sociale productifs (<i>Programme Gbessoke</i>) sont des femmes.</p>	<p>80 % des bénéficiaires de la deuxième cohorte du programme de filets de protection sociale productifs (<i>Programme Gbessoke</i>) ont suivi leur formation à l'inclusion productive conformément au MOP du programme <i>Gbessoke</i></p>	
Montant (\$ US)		RLD 4.1 : 4 000 000	RLD 4.2 : 10 000 000	RLD 4.3 : 4 000 000 RLD 4.4 : 4 000 000	RLD 4.5 : 10 000 000 RLD 4.6 : 4 000 000	
Procédure de vérification		RLD 4.1 : Les données, dont la forme et le fond sont suffisants pour vérifier ce résultat, seront extraites du SIG du MASM et vérifiées par l'AVI. Non évolutif et limité dans le temps : d'ici le 31 décembre 2023.	RLD 4.2 : Les données, dont la forme et le fond sont suffisants pour vérifier ce résultat, seront extraites du SIG du MASM et vérifiées par l'AVI. Évolutif et non limité dans le temps.	RLD 4.3 : Les données, dont la forme et le fond sont suffisants pour vérifier ce résultat, seront extraites du SIG du MASM et vérifiées par l'AVI. Évolutif et non limité dans le temps. RLD 4.4 : Les données, dont la	RLD 4.5 et 4.6 : Les données, dont la forme et le fond sont suffisants pour vérifier ce résultat, seront extraites du MIS du MASM et vérifiées par l'AVI. Évolutif et non limité dans le temps.	



				forme et le fond sont suffisants pour vérifier ce résultat, seront extraites du SIG du MASM et vérifiées par l'AVI. Non évolutif et non limité dans le temps.		
Formule de décaissement		RLD 4.1 : 4 000 000 \$ US une fois le résultat atteint	RLD 4.2 : 2 500 000 \$ US pour chaque tranche de 15 000 bénéficiaires ayant reçu leur subvention de démarrage productif, jusqu'à un maximum de 10 000 000 \$ US. (Ligne de base = 0)	RLD 4.3 : 1 000 000 USD pour chaque augmentation de 25 points de pourcentage de la première cohorte de bénéficiaires du programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke) ayant terminé leur formation d'inclusion productive, jusqu'à un maximum de 4 000 000 USD (Ligne de base = 0%)	RLD 4.5 : 2 500 000 \$ US pour chaque tranche de 15 000 bénéficiaires ayant reçu leur subvention de démarrage productif, jusqu'à un maximum de 10 000 000 \$ US RLD 4.6 : 1 000 000 USD pour chaque augmentation de 25 points de pourcentage de la deuxième cohorte de bénéficiaires du programme de filets de protection sociale productifs (Programme Gbessoke) ayant terminé leur formation d'inclusion productive, jusqu'à un	



				RLD 4.4 : 3 000 000 \$ US une fois le résultat atteint.	maximum de 4 000 000 USD (Ligne de base = 0%)	
--	--	--	--	---	---	--